★ Année 1951. — N° 165 A. N. Le Numéro : 25 francs. Dimanche 30 Décembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

1re Séance du samedi 29 décembre 1951.

(352e de la session de 1951 — 152e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 10073).

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 10074).

3 — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 10074).

4. — Crédit aux sociétés coopératives de consommation. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 10074).

5. — Reconstruction, par souscription nationale, du monument commémoratif du général Mangin. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 10074).

6. — Pensions civiles et militaires des personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes. — Rejet, en deuxième lecture, au scrutin, d'une proposition de loi (p. 10074).

7. — Mise en congé de longue durée des fonctionnaires atteints de poliomyélite. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 10075).

8. — Organisation des justices de paix. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 10075).

9. — Création et suppression de postes de magistrats. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 10075).

10. — Travailleurs musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi (p. 10075).

11. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10076).

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Section commune.

Chap. 1500:

Amendement de M. Delachenal: MM. Delachenal, Letourneau, ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. — Retrait.

Amendements de M. Dronne, de M. Defferre et de M. Bouxom, soumis à discussion commune : MM. Dronne, Defferre, Gaston Palewski, Bouxom, Letourneau, ministre d'Etat; Daladier, Naegelen.

Sur l'amendement de M. Dronne: M. Dronne. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Defferre: M. Defferre. — Retrait.

Sur l'amendement de M. Bouxom: M. Bouxom. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1510, 1520, 1610, 4500: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 10086).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mlle Marzin une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 104, tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21-402 du 9 février 1951, fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Palewski, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution sur l'organisation d'une confédération européenne.

La proposition sera imprimée sous le n° 2283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billotte, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à présenter et soutenir devant les instances internationales un projet de communauté militaire européenne, dans un cadre confédéral.

La proposition sera imprimée sous le n° 2284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger de toute urgence jusqu'au 31 mars 1952, le délai de forclusion concernant les demandes en vue de bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers attribuées aux économiquement faibles et qui expire le 31 décembre 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 2285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

CREDIT AUX SOCIETES COOPERATIVES DE CONSOMMATION

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (n° 821).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 12 de la loi modifiée du 7 mai 1917, ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 12. — Les statuts des sociétés coopératives de consommation devront satisfaire aux conditions suivantes:

« L'action ou part sociale que devra acquérir un consommateur pour devenir membre de la société ne pourra dépasser 3.000 francs. Par dérogation à l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867, les actions pourront être d'un minimum de 100 francs, quel que soit le montant du capital social à la date de la souscription.

« Tout consommateur admis par la société deviendra de plein droit membre de ladite société lorsqu'il aura versé une fraction de part ou d'action qui ne pourra être fixée au-dessus de 750 francs, quel que soit le taux des actions. Le surplus de sa part ou action sera acquitté par imputation sur les sommes lui revenant dans la répartition des bénéfices; s'il est imposé, en outre, des versements en espèces, lesdits versements ne pourront être exigés par fractions supérieures annuellement au quart du montant de la part ou de l'action.

« Dans tous les cas, les statuts stipuleront que les sommes restant dues sur les actions deviendront exigibles en cas de liquidation amiable ou judiciaire, ou de faillite de la société.

« Les dispositions des articles 1er à 7 de la loi du 4 mars 1943 relative aux sociétés par actions ne sont pas applicables aux sociétés coopératives de consommation qui ont adopté ou adopteront cette forme. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RECONSTRUCTION, PAR SOUSCRIPTION NATIONALE, DU MONUMENT COMMEMORATIF DU GENERAL MANGIN

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi (n° 41) de M. Jacques Bardoux, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (n° 1823).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le monument, élevé en 1932 par souscription nationale à la mémoire du général Mangin, sera réédifié par les soins du Gouvernement de la République, sur un emplacement choisi en accord avec le conseil municipal de Paris. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le coût de ce monument et les dépenses afférentes seront couverts au moyen d'une souscription nationale ouverte par les soins du Gouvernement, de l'indemnité de dommages de guerre et des souscriptions privées ou publiques qui ont été recueillies ou qui pourront l'être. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un comité d'honneur sera chargé de promouvoir la souscription nationale, sous la haute présidence du Président de la République.

« Les membres de ce comité seront nommés par arrêté du président du conseil. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un contrôleur financier, nommé par arrêté du ministre des finances, sera chargé du contrôle des opérations financières relatives à cette souscription nationale. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La présente loi sera appliquée aux territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PERSONNELS DES HOPITAUX PSYCHIATRIQUES AUTONOMES

Rejet sans débat, en 2e lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa première législature) tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

Aux termes de l'article 20 de la Constitution, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission tendant à l'acceptation de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République.

Avant de mettre aux voix les conclusions de la commission, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

En conséquence, je mets aux voix, par scrutin, les conclusions de la commission tendant à l'acceptation de l'avis défavorable émis par le Conseil de la République.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	598
Majorité requise	313
Pour l'adoption	598
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

MISE EN CONGE DE LONGUE DUREE DES FONCTIONNAIRES ATTEINTS DE POLIOMYELITE

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi n° 244 de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de maladie de longue durée (nos 1082-1977).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La première phrase du premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, est modifiée comme suit:

« Art. 93. — Le fonctionnaire atteint de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse ou de poliomyélite est, de droit, mis en congé de longue durée. »

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier le premier alinéa de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de longue durée. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

ORGANISATION DES JUSTICES DE PAIX

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 1137 modifiant la loi du 30 juillet 1947 relative à l'organisation des justices de paix (n° 1978).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article 2 de la loi n° 47-1414 du 30 juillet 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ils sont au nombre de cent trente-six et leur répartition entre les diverses cours d'appel s'effectue conformément au tableau annexé à la présente loi. Cette répartition peut être modifiée par décret. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le tableau annexé à la loi susvisée du 30 juillet 1947 est remplacé par le tableau suivant:

TABLEAU ANNEXE

Répartition des suppléants rétribués de juges de paix.

	Effectifs.
Cours d'appel:	—
Agen	3
Aix	5
Amiens	5
Angers	3
Basse-Terre	2
Bastia	3
Besançon	4
Bordeaux	6
Bourges	3
Caen	5
Chambéry	4
Dijon	4
Douai	7
Fort-de-France	3
Grenoble	5
Limoges	5
Lyon	5
Montpellier	5
Nancy	6
Nîmes	4
Orléans	4
Paris	14
Pau	3
Poitiers	5
Rennes	8
Riom	5
Rouen	4
Saint-Denis	1
Toulouse	5

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES DE MAGISTRATS

Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi (n° 1615) portant création et suppression de postes de magistrats (n° 2005).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le tableau A annexé au décret du 28 mars 1934, modifié notamment par le décret du 25 juin 1934 et en dernier lieu par la loi n° 50-392, du 2 avril 1950, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAL	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREUR de la République.	SUBSTITUTS	GREFFIERS en chef.	GREFFIERS	SECRÉTAIRES de parquet.
Cour d'appel de Nîmes.										
Alès	1	1	»	1	2	1	1	1	2	1
Mende	1	1	»	1	1	1	1	1	2	1

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

TRAVAILLEURS MUSULMANS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, DU CAMEROUN ET DU TOGO

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Abbas Gueye et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la reprise du travail du vendredi après-midi est fixée, pour les musulmans, à une heure leur permettant l'assistance aux cérémonies religieuses. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Des arrêtés, pris par les chefs de territoire, fixeront les modalités d'application de la présente loi, dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à l'heure de la reprise du travail du vendredi après-midi pour les musulmans des territoires d'outre-mer, du Cameroun et du Togo. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1952

ETATS ASSOCIES ET FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. — Dépenses militaires). (N° 2210.)

Voici les temps de parole encore disponibles pour ce débat et pour le projet de crédits militaires provisionnels:

Commissions, 70 minutes;

Gouvernement, 37 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 44 minutes;

Groupe socialiste, 50 minutes;

Groupe communiste, 31 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 26 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 25 minutes;

Groupe du centre républicain, 11 minutes;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 8 minutes;

Autres groupes, chacun 5 minutes.

Hier soir, l'Assemblée a rejeté un contre-projet.

Nous abordons maintenant la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état A.

Je donne lecture de l'état A:

Etats associés. — France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

PREMIÈRE SECTION. — SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — Dépenses de fonctionnement.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1500. — Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes. — Rémunérations principales, 187.499.000 francs. »

M. Delachenal a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, l'année dernière à pareille époque, je formulais l'espoir que, lorsqu'il le jugerait opportun, le Gouvernement français saurait prendre des initiatives, mêmes hardies, pour rétablir la paix en Asie, aussi bien en Indochine qu'en Corée.

Je me demande si l'heure n'est pas venue de prendre ces mesures.

Rappelez-vous, mes chers collègues, ce qui s'est passé depuis la guerre. Derrière le rideau de fer, la Russie est parvenue à établir des gouvernements communistes qui lui sont entièrement soumis: en Roumanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Pologne, Hongrie, Allemagne orientale.

Les Nations associées, pour empêcher cette extension du communisme menaçant, ont pris l'engagement solennel de venir en aide à tous les peuples qui seraient injustement attaqués.

Quelque temps après, les communistes se ruèrent brusquement sur la Corée du Sud, pensant qu'elle était trop éloignée pour que les alliés puissent efficacement lui venir en aide. Mais ceux-ci, fidèles à leurs promesses, envoyèrent des troupes en Corée du Sud, laquelle, après une lutte acharnée, fut libérée.

Un armistice fut alors propose et les nations alliées s'empressèrent d'accepter d'en discuter les clauses, montrant ainsi qu'elles n'entendaient attaquer personne et qu'elles étaient prêtes à déposer les armes dès la libération du peuple attaqué.

Eh bien! mes chers collègues, le problème indochinois n'est-il pas devenu identique à celui de la Corée? Il y a déjà bien longtemps, Ho Chi Minh attaquait brusquement l'Indochine, et M. Thorez, qui était alors au pouvoir, signait une déclaration...

M. Marcel Cachin. Vous avez une singulière façon d'écrire l'histoire!

M. Pierre Villon. Ho Chi Minh qui envahit l'Indochine, c'est nouveau!

M. Joseph Delachenal. ...d'après laquelle il était nécessaire que nous répondions à cette attaque en envoyant des troupes en Indochine.

Depuis lors, nous subissons là-bas une guerre atroce qui nous a déjà coûté des centaines de milliards et, ce qui est bien plus douloureux encore, des milliers de vies humaines.

Or, les nations associées ne sont-elles pas tout aussi intéressées que nous à empêcher le triomphe du communisme, en Indochine comme en Corée? N'est-il pas évident — et je ne suis pas le premier à l'avoir fait remarquer — que le jour où les communistes se seraient emparés de l'Indochine, ils ne tarderaient pas à envahir les Indes? Et quand ils seraient les maîtres de la plus grande partie de l'Asie, n'est-ce pas l'Europe occidentale qui deviendrait alors l'objet de leur convoitise?

Dès lors, pourquoi ne demanderions-nous pas aux nations associées de prendre en main la défense de l'Indochine, comme celle de la Corée, et de s'occuper à la fois de ces deux nations? J'y verrais pour ma part d'incontestables avantages

Les nations associées auraient plus d'autorité et plus de facilités que nous pour prendre les dispositions qui me paraissent s'imposer, soit au point de vue militaire, soit au point de vue diplomatique.

Au point de vue militaire, tout d'abord, il importe de prévoir la ruée possible sur l'Indochine des troupes communistes qui se sont battues jusqu'ici en Corée. Hier soir, M. le président du conseil nous disait que, si des troupes coréennes ou chinoises envahissaient l'Indochine, il pourrait alors faire appel au secours des Nations Unies. Mais ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir?

Si cette éventualité se produisait, nous serions pendant des jours, et même pendant de longues semaines, seuls à subir ce choc épouvantable. Il importe de l'éviter.

De plus, n'y a-t-il pas aussi quelque chose à faire au point de vue diplomatique? Depuis longtemps déjà, nous avons reconnu l'indépendance de l'Indochine. Il y a quelques jours M. le président du conseil nous disait que, tout récemment, le chef du gouvernement chinois avait déclaré qu'il entendait respecter lui aussi l'indépendance des nations qui entourent la Chine. Dès lors, le moment ne serait-il pas venu de préconiser un accord diplomatique basé sur cette indépendance que toutes les nations paraissent admettre, accord qui serait susceptible de mettre fin au conflit de l'Indochine?

Si le gouvernement français parvenait à rétablir la paix en Indochine comme en Corée, tout en empêchant la domination du communisme, il aurait mérité certainement la reconnaissance d'un très grand nombre de Français dont c'est le vœu le plus ardent. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Delachenal, maintenez-vous votre amendement?

M. Joseph Delachenal. Mon amendement a un caractère symbolique. J'attends, avant de le retirer, les explications du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Afin de ne pas retarder la discussion, je me propose de répondre à l'ensemble des questions qui me seront posées à l'occasion du chapitre en discussion.

M. le président. Je dois toutefois appeler l'Assemblée à se prononcer sur chacun des amendements qui ont été déposés à ce chapitre.

M. Joseph Delachenal. Réservons-les jusqu'au moment où M. le ministre nous aura donné les explications que nous attendons.

M. Henri-Eugène Reeb. La discussion n'avancera plus!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Ayant donné à M. Delachenal l'assurance que je lui répondrai, je pense que notre collègue acceptera de retirer son amendement.

M. Joseph Delachenal. J'accepte.

M. le président. L'amendement est retiré.

D'autres amendements ont été déposés. Il y aura donc lieu, si M. le ministre entend grouper ses réponses, de procéder éventuellement à plusieurs votes après la discussion.

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500, avec l'exposé des motifs suivant:

« Le présent amendement a pour objet de demander au Gouvernement des éclaircissements sur la situation militaire en Indochine et sur les mesures qu'il compte prendre. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, mon amendement avait pour objet de provoquer, avant l'examen des chapitres, des explications de la part du Gouvernement sur la situation militaire en Indochine et sur la politique qu'il entend suivre.

Mon désir a été devancé, puisque, hier soir, nous avons entendu un exposé d'ordre général de M. le président du conseil.

Dans ces conditions, je me bornerai à formuler de brèves observations sur quelques points qui me paraissent mériter des explications plus précises.

Je ne veux pas revenir sur le passé. Le passé, c'est un long cortège d'erreurs et d'illusions qui nous a menés là où nous sommes maintenant. Je noterai simplement que l'effort considérable qui nous est demandé aujourd'hui aurait sans doute suffi à nous rendre maîtres de la situation voilà trois ou quatre ans, avant que la marée communiste chinoise ne vienne battre les frontières du Tonkin et redonner une vigueur nouvelle à nos adversaires.

M. le président du conseil nous a dépeint avec émotion le magnifique redressement opéré par nos troupes sous le commandement de leur chef prestigieux, le général de Lattre de Tassigny. Il a été beaucoup plus discret et beaucoup plus vague quant à la ligne que le Gouvernement entend suivre.

En Indochine, deux solutions sont possibles: ou partir ou rester.

Partir est une hypothèse que, quant à nous, nous condamnons.

Nous considérons qu'il faut rester, pour de multiples raisons. Nous devons rester dans l'intérêt de la France et pour que vive l'Union française. A ceux qui, reprenant la formule chère à Elisée Reclus, disent: « Quittons l'Asie et gardons l'Afrique », je réponds que si nous quittons l'Asie nous risquons fort de ne rien garder du tout. Notre départ risquerait de sonner le glas de cette Union française que nous voulons construire. Pour nous, en effet, l'Union française n'est pas un cadre vide; pour nous, elle représente une vaste communauté réelle et solide, dont les nouveaux Etats associés font vraiment partie.

A ceux qui, sur les plans militaire et financier, nous proposent le choix entre l'option Europe et l'option Asie, je réponds qu'il ne s'agit pas de deux problèmes distincts, mais de deux aspects d'un même problème.

Nous devons rester, dans l'intérêt des populations autochtones, car notre départ les livrerait à l'esclavage communiste. Ceux qui, au lieu de nous aider franchement, cherchent à nous arracher chaque jour de nouvelles concessions ne connaîtraient sans nous que l'indépendance et la paix des tombeaux.

Nous devons rester dans l'intérêt de tout l'Occident et de tout le monde libre. Là-bas, une fois de plus, nous sommes à la pointe du combat pour la défense des idéaux et des intérêts communs de tout le monde libre. Notre départ livrerait l'ensemble du Sud-Est asiatique à la domination communiste.

Pour rester, il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Ceux-ci, comme de nombreux orateurs l'ont fait ressortir, ne sauraient être uniquement français. Le caractère du combat que nous menons dans cette partie de l'Asie, pour le compte de tout le monde libre, fait que ce dernier a le devoir de nous épauler et de nous aider matériellement. C'est non seulement son devoir, c'est aussi son intérêt. Et au moment même où se livrent de durs combats au Tonkin, je signale que l'action de nos troupes est gênée par l'insuffisance de notre matériel d'aviation.

Nous devons obtenir aussi un effort beaucoup plus large des Etats associés et le concours sans arrière-pensée des populations, qui seul, nous permettra de surmonter la situation. Il faut pour cela que ces populations reprennent confiance en nous et qu'elles ne doutent pas de la fermeté de nos intentions. Actuellement, se demandant si nous allons rester ou si nous allons partir, elles se tiennent encore, pour la plupart, dans une prudente expectative.

Il faut aussi que la grande masse des populations paysannes et spécialement des populations vietnamiennes, si attachées à leurs traditions et à leur terre, aient intérêt à épouser franchement notre cause. Cette masse veut posséder la terre qu'elle cultive. Il faut que nous fassions comprendre aux dirigeants vietnamiens l'urgente nécessité de certaines réformes, notamment d'une réforme agraire. Je regrette que nous ne l'ayons pas réalisée nous-mêmes quand nous en avions encore la possibilité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de la suggestion formulée hier soir par M. le président Daladier. Si je me rappelle bien, notre collègue a préconisé l'intervention de l'O. N. U., un armistice et une trêve, le retrait de nos troupes sur des positions pré-établies et enfin le recours à un referendum. Je ne crois pas à cette solution. Nous avons déjà fait l'expérience d'une solution sensiblement analogue au cours de l'automne 1946. Il y avait eu accord, les troupes françaises s'étaient retirées dans des garnisons d'où elles ne sortaient plus. Au mépris des engagements souscrits, le Vietminh a présenté ces accords comme une capitulation française et en a profité pour étendre son action et consolider son influence. La nuit, de petits groupes de terroristes vietminhs parcouraient les villages et coupaient la tête des notables et des particuliers qui avaient pris le parti de la France ou qui étaient simplement soupçonnés d'être pro-français. L'expérience d'un passé récent et malheureux nous invite à ne pas recommencer.

Par ailleurs, je tiens à mettre l'Assemblée en garde contre les conséquences de certaines propositions et de certains discours. Ce que nous disons ici sera porté à la connaissance du Vietminh. Dans quelques jours, les opinions et les suggestions qui ont pu être émises seront exploitées. Elles seront évidemment déformées et amplifiées par l'habile machine de propagande du Vietminh.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Vous venez vous-même de signaler la déficience de notre matériel d'aviation.

M. Raymond Dronne. Hélas! cela, nos adversaires le savent; ils s'en sont eux-mêmes rendu compte, sans que nous ayons besoin de le leur dire.

M. Pierre Villon. Ils se rendent compte aussi du reste.

M. Raymond Dronne. Ces déclarations viendront consolider le moral de nos adversaires et ébranler celui de nos amis et celui de l'immense masse des attentistes. Elles nous coûteront un peu plus de sang et un peu plus de peine.

En conclusion, pendant les années passées, nous avons pris avec réticence et avec retard des mesures qui suffisaient tout juste à nous maintenir en Indochine et, pardonnez-moi la brutalité de l'expression, à nourrir la guerre.

Nous ne voulons plus nourrir la guerre. Nous voulons en finir avec elle, en la gagnant, avec l'aide de tout le monde libre, et surtout avec le concours le plus large des Etats associés et des populations, qui sont au premier chef intéressés au succès de notre cause. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Defferre a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Defferre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, un débat sur les crédits militaires devrait être en principe un débat financier et non pas un débat politique.

Mais nous avons assisté hier soir à un véritable débat politique sur le problème de l'Indochine et je peux dire que le groupe au nom duquel je parle à cette tribune se félicite que les positions de chacun aient été aussi clairement définies.

Le Gouvernement nous a demandé de voter les crédits, et il a fait, sur la situation présente et à venir en Indochine, des déclarations assez rassurantes qui sembleraient empreintes d'un certain optimisme.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* De commande!

M. Gaston Defferre. Il nous a dit aussi, et j'y reviendrai, tout à l'heure, qu'il attache de l'importance aux négociations qui pourraient être engagées dans l'avenir.

Le groupe communiste, lui, a repris ses mots d'ordre habituels.

M. Pierre Villon. Et la lettre de Guy Mollet!

M. Henri-Eugène Reeb. Guy Mollet avait raison.

M. Gaston Defferre. Il a demandé le retrait du corps expéditionnaire. Nous avons voté contre sa proposition.

Quant au groupe du Rassemblement du peuple français, il a pris une position tout à fait différente en demandant que la guerre soit poursuivie, soit étendue. Il a déclaré nettement, par la voix de M. Gaston Palewski — et M. Dronne vient de reprendre ces propos — qu'il ne voyait de solution dans le conflit d'Indochine que par les armes.

Nous tenons à déclarer nettement que si le Rassemblement du peuple français avait déposé un ordre du jour concrétisant ses déclarations, nous aurions voté contre comme nous avons voté contre l'ordre du jour du groupe communiste.

M. Daladier, lui, a manifesté à cette tribune une inquiétude qui, on ne peut le contester, gagne chaque jour un plus grand nombre d'esprits.

Il a posé la question du cumul des charges que doit supporter la France pour poursuivre la guerre d'Indochine et organiser sa défense en Europe occidentale, question déjà posée il y a quelques mois par M. Mendès-France et reprise le 16 novembre par M. Pierre André, qui siège sur les bancs des modérés.

Nous voyons ainsi évoluer l'état d'esprit qui s'était manifesté il y a quelques mois, dans l'Assemblée, et nous voyons apparaître des inquiétudes, auxquelles nous ne pouvons pas rester

insensibles, quant aux possibilités matérielles, financières et humaines de la poursuite de la guerre d'Indochine.

Le groupe socialiste, dans ce domaine, reste fidèle aux positions qu'il a toujours défendues, que j'ai moi-même soutenues à plusieurs reprises et que je veux résumer en quelques mots pour ne pas revenir sur nos déclarations du passé: Ni reconquête, ni abandon.

La guerre d'Indochine a pris un caractère nouveau. Elle est devenue, non plus ce que l'on a appelé une guerre colonialiste, mais un conflit international. L'Indochine, c'est incontestable, est devenue un de ces points du globe où s'affrontent le monde libre et le communisme.

Devons-nous pour autant refuser d'essayer d'y voir clair ? Ne devons-nous pas pour autant chercher à rétablir la paix dans cette région et à empêcher la guerre de s'étendre et de se généraliser ?

Nous le devons et, je le dis avec autant de solennité que je suis capable de le faire...

M. Pierre Villon. Ce n'est pas beaucoup!

M. Gaston Defferre. ...le groupe socialiste, contrairement au groupe R. P. F. et, bien sûr, au groupe communiste, attache la plus grande importance à la partie des déclarations du président du conseil qui se réfère aux négociations à engager, non seulement avec les alliés, mais avec la Chine, pour essayer de rétablir la paix.

M. Marcel Cachin et M. Pierre Villon. Et pourquoi pas avec Ho Chi Minh ?

M. Raymond Dronne. L'expérience en a déjà été faite.

M. Marcel David. Vous ne savez même pas si Ho Chi Minh n'est pas suspect! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Nous nous sommes réjouis le jour où les pourparlers d'armistice ont commencé en Corée; nous souhaitons qu'ils aboutissent. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous souhaitons que des pourparlers d'armistice soient engagés en Indochine, et nous espérons, si ces pourparlers sont engagés, qu'ils aboutiront au rétablissement de la paix. (*Interruptions et bruits à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

M. Aimé Paquet. Le président pourrait peut-être commencer par la rétablir ici!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, cessez d'interrompre.

M. Henri-Eugène Reeb. Vous pourriez peut-être adresser cette observation à vos amis, ce sont eux qui ont provoqué ce désordre. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Gaston Defferre. Je ne suis pas ému outre mesure par ces petits incidents.

Nous n'avons jamais eu un débat sur l'Indochine sans que le groupe communiste trouve le moyen de manifester hors de propos et plus ou moins grossièrement son opinion. (*Applaudissements à gauche. — Exlamations à l'extrême gauche.*)

Mme Emilienne Galicier. C'est une position normale; nous défendons les jeunes qui tombent là-bas.

M. Pierre Métayer. Vous les insultez dans votre presse.

M. le président. Monsieur Defferre, ne passionnez pas le débat. (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Defferre. Je ne passionne pas le débat. J'ai le droit de faire au groupe communiste les observations que son attitude me paraît justifier.

M. Marcel Naegelen. Et que le président ne fait pas.

M. Pierre Garet. Le président a le devoir de permettre à un orateur de s'exprimer sans être à chaque instant interrompu.

M. Gaston Defferre. Je me permets de faire observer à M. le président, respectueusement en raison des fonctions qu'il occupe, qu'il lui appartient de maintenir l'ordre dans l'Assemblée quand un orateur parle, même si cet ordre est troublé par des membres de son propre groupe. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je m'y efforce.

M. Gaston Defferre. Mais il semble que vous n'y réussissez pas très bien. (*Exlamations à l'extrême gauche.*)

Je disais, mesdames, messieurs, que nous souhaitons le rétablissement de la paix en Indochine. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Les socialistes ne peuvent pas défendre leur position sur la guerre d'Indochine, alors ils provoquent! (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Vous pouvez parler de provocation!

M. Pierre Villon. C'est leur façon de faire leur unité avec le R. P. F.

M. le président. Je vous prie de cesser ces interruptions.

M. Gaston Defferre. Je disais, mesdames, messieurs, que nous souhaitons la cessation des hostilités en Indochine, d'abord, pour une raison de principe, parce que, en tant que socialistes, nous préférons des solutions pacifiques aux conflits armés, et si en ce moment notre groupe applaudit aux efforts du Gouvernement pour essayer de faire aboutir la conférence du désarmement sur le plan général, c'est dans le même esprit que nous souhaitons que la guerre d'Indochine prenne fin. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous le souhaitons aussi parce que la France seule n'a pas les moyens de supporter le poids de cette guerre.

Je ne veux pas citer, cela ne m'appartient pas, le chiffre des pertes subies par l'armée française en Indochine, mais si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus, elles sont importantes, et j'ai le devoir de poser à ce sujet quelques questions à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Est-il exact que, du fait des pertes que nous subissons là-bas et de l'importance des effectifs qui y sont engagés, nous éprouvons des difficultés à mettre sur pied les dix divisions que nous devons constituer en Europe pour la défense de l'Occident ?

Est-il exact que l'organisation de notre défense en Europe puisse être conditionnée par la poursuite ou par l'extension de la guerre en Indochine ?

Ce sont des questions que chacun de nous se pose et que nous avons le droit et le devoir de poser au Gouvernement.

Je connais trop la conscience de M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés pour douter que tout à l'heure il se fera un devoir de répondre avec précision à ces questions angoissantes pour la conscience de chacun de nous.

Sur un autre plan, la France éprouve également des difficultés à poursuivre la guerre en Indochine, je veux parler des questions d'ordre financier, économique ou social. Je voudrais, sur ce point également, poser quelques questions à M. le ministre chargé des relations avec les Etats associés, en lui demandant d'y apporter des réponses précises, car nous avons le devoir de l'interroger et le droit d'être renseignés.

Est-il exact que le total des dépenses de la France en Indochine, si l'on ne tient compte que des dépenses pour les forces terrestres, se soit élevé, de 1946 à 1952, compte tenu des 326 milliards de francs prévus pour 1952, à 1.214 milliards de francs ?

Pensez-vous, monsieur le ministre, que les 326 milliards inscrits au projet de budget seront suffisants pour l'année 1952, alors que, en 1951, il avait été prévu 190 milliards et qu'il en a été dépensé 283, c'est-à-dire près de 100 milliards de plus que les prévisions ?

Je voudrais vous poser d'autres questions. Dans les fascicules qui nous ont été distribués contenant les crédits provisionnels pour l'armée métropolitaine, figurent les sommes qui concernent l'armée de l'air, l'armée de mer, mais rien qui puisse nous indiquer le montant des dépenses annexes, certainement très importantes, comme celles des transports, des pensions, des retraites, des frais d'hospitalisation des malades et des blessés qui reviennent d'Indochine.

Nous avons le droit, monsieur le ministre, de vous demander un bilan général du coût de la guerre d'Indochine. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous pose aujourd'hui cette question. Dans ce débat financier, vous devez nous indiquer, non seulement ce que nous a coûté jusqu'à ce jour la guerre d'Indochine en dépenses militaires terrestres telles qu'elles sont inscrites dans les rapports de M. Frédéric-Dupont et de M. Massot, mais ce qu'elle nous a coûte dans l'ensemble.

Cette question revêt pour chacun de nous une importance d'autant plus grande que bientôt — je ne serai pas démenti par M. le président de la commission de la défense nationale, et je ne le serais pas davantage par M. le président de la commission des finances, s'il était là — nous aurons à discuter l'ensemble des dépenses militaires, que nous connaissons l'existence de ce qu'on appelle d'un mot nouveau à la mode « une impasse », et qui est en réalité un déficit, et que nous savons qu'une partie de nos dépenses de défense nationale est couverte par une véritable inflation.

Nous avons le droit, avant de voter les crédits pour la guerre en Indochine, de savoir ce qu'elle coûte, pour savoir quelle sera la part de l'inflation dans la couverture de ces dépenses et quelle sera dans nos dépenses de défense nationale la part de l'Indochine et celle de la métropole. (*Applaudissements à gauche.*)

Du point de vue social et économique, je me permettrai également quelques observations.

Certes, en Indochine comme sur d'autres points du globe, les forces du monde libre combattent celles du monde totalitaire, et je veux m'associer, moi aussi, à l'hommage qui a été rendu à nos combattants et à leur chef. Les soldats français qui se battent là-bas luttent et meurent pour défendre la liberté. mais nous avons toujours dit, et je me permets de le répéter ce matin du haut de cette tribune, qu'un des moyens de défendre la liberté, la République, et par conséquent la France, c'est aussi de lutter contre la misère, contre la souf-

france, contre l'inflation qui engendre la misère et la souffrance.

Ne croyez-vous pas que des dépenses exagérées, des dépenses qui ne sont pas couvertes par des recettes correspondantes, engendrent en définitive l'inflation, et par conséquent la misère et la souffrance, et qu'en voulant combattre l'ennemi sur nos frontières nous faisons son jeu à l'intérieur de notre pays ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que les staliniens que nous combattons en Indochine, et sur lesquels M. le président du conseil nous disait hier que nos armées remportent des victoires, peuvent un jour être victorieux à l'intérieur de notre pays si, sur le plan économique et sur le plan social, nous ne prenons pas garde de combattre énergiquement la misère et la souffrance qui engendrent le désespoir et le communisme ? (*Applaudissements à gauche.*)

Je tiens à le dire aux membres du rassemblement du peuple français, la politique de guerre à outrance qu'ils nous proposent est, à nos yeux, aussi dangereuse...

M. Raymond Dronne. Nous ne proposons pas de politique de guerre à outrance, mais vous, au nom de la paix, vous nous faites faire la guerre depuis six ans. (*Mouvements divers.*)

M. Gaston Defferre. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Dronne.

M. René Malbrant. Vous vous adressez à nous.

M. Gaston Defferre. Si M. Dronne m'avait demandé cette autorisation, je la lui aurais accordée sans aucune difficulté.

S'il veut encore m'interrompre, je lui en donne bien volontiers l'autorisation.

M. Gaston Palewski. Alors me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Volontiers.

M. Gaston Palewsvi. Je vous remercie de votre courtoisie, mon cher collègue.

Je n'étais pas en séance lorsque vous avez indiqué que la position du groupe du rassemblement du peuple français favorisait l'extention du conflit en Indochine. C'est absolument inexact, je le démens catégoriquement.

En effet, que voulons-nous ? Nous diagnostiquons une certaine situation dans le Sud-Est asiatique, et nous constatons que nous nous battons en Indochine contre un certain adversaire. Nous constatons que les troupes de l'O. N. U., surtout américaines, se battent en Corée contre un certain adversaire. Nous constatons que les troupes britanniques se battent en Malaisie contre un certain adversaire, et nous disons qu'il faut constituer un front commun stratégique de manière que, luttant ensemble contre un certain ennemi, nous puissions être aidés par ceux qui ont plus de moyens que nous, notamment de moyens maritimes et aériens, pour terminer plus rapidement cette terrible guerre.

C'est là le fond des choses, c'est là la plus grande préoccupation que nous devrions tous avoir, car si l'extension du conflit se produisait, du fait de la Chine, quelle serait la situation de notre corps expéditionnaire ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Gaston Defferre. J'ai très volontiers autorisé M. Palewski à m'interrompre, mais je me permets de lui indiquer qu'il a été sinon mal, du moins incomplètement renseigné sur les propos que j'ai tenus.

Si j'ai dit que le porte-parole du groupe du rassemblement du peuple français voulait la guerre à outrance, j'ai précisé qu'il s'était élevé hier soir contre cette opinion formulée par M. le président du conseil selon laquelle, tout en poursuivant la guerre « Indochine, nous devons rechercher une négociation capable de conduire à la paix.

Cela, monsieur Palewski, vous ne pouvez pas contester que vous l'ayez dit.

M. Gaston Palewski. J'ai contesté que cette négociation puisse conduire à la paix.

Or, ce qui importe, c'est d'arriver à la pacification. J'ai dit que la négociation n'est pas la voie possible pour y parvenir dans l'état actuel des forces en présence.

M. Raymond Dronne. Ce qui importe, c'est d'en finir.

M. Gaston Defferre. Vous avez indiqué clairement que vous ne voyiez de solution à la guerre d'Indochine que par un renforcement de l'action armée, et pour cela vous avez demandé l'assistance de nos alliés. Je vais d'ailleurs y arriver à mon tour.

J'ai le devoir de marquer ici la différence de conception entre notre groupe et le groupe du R. P. F., et de souligner que nous attachons, au contraire, une grande importance à cette partie de la déclaration de M. le président du conseil, que j'ai relue avant de monter à la tribune, et qui précise que, si la France poursuivait son effort militaire, elle entendait parallèlement à cet effort militaire poursuivre des négociations, non seulement avec nos alliés pour obtenir d'eux des renforts en matériel, mais aussi avec d'autres puissances pour essayer d'aboutir à une cessation aussi rapide que possible des hostilités.

Je me permets de rappeler l'exemple que je citais avant que vous n'arriviez.

Nous nous sommes réjouis d'apprendre que des pourparlers d'armistice avaient été engagés en Corée. Nous souhaitons que ces pourparlers aboutissent. Cela a pour nous une telle importance que, je le répète, nous souhaitons que des pourparlers de même nature soient engagés en Indochine et qu'ils aboutissent dans les délais les plus rapides. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment parvenir, monsieur le ministre, au résultat que nous cherchons ?

Ici encore — je m'en excuse, mais c'est, je crois, mon devoir — je vous poserai une question.

On a contesté à certains moments, sur certains bancs de cette Assemblée, le caractère nouveau qu'a pris la guerre d'Indochine. Je voudrais que vous me disiez si vous pensez vraiment, comme nous, que ce conflit a pris maintenant un caractère international, et, dans l'affirmative, quelles conséquences vous pouvez tirer de cette constatation. Comme ils nous l'ont indiqué hier soir, MM. Daladier et Coste-Floret estiment qu'il faut faire une distinction entre l'internationalisation du conflit et l'internationalisation de la solution.

Je ne veux pas entrer dans cette discussion à caractère juridique, mais je désire savoir quelle est exactement la pensée du Gouvernement sur ce point.

Considère-t-il qu'il s'agit d'un conflit international, et, en ce cas, quelles conséquences compte-t-il en tirer ?

Qu'il s'agisse d'un conflit international, je crois que nul ne peut le nier. On peut même dire que si la guerre de Corée a un caractère plus spectaculaire que la guerre d'Indochine, en ce sens que, pour la première fois, les forces de l'ensemble des Nations Unies se sont opposées à l'agresseur, la guerre d'Indochine a, sur le plan stratégique, une importance plus grande encore que la guerre de Corée.

L'occupation de la Corée du Sud aurait été certainement très importante au point de vue politique, car c'était la prime à l'agresseur. Mais si l'Indochine est occupée demain par les forces communistes chinoises, il est certain que c'est tout le Sud-Est asiatique alors qui sera ouvert aux forces d'invasion. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à l'extrême droite.*)

L'on voit se dessiner une immense tenaille, dont l'une des branches part du Sud-Ouest asiatique et dont l'autre part du Proche-Orient, et l'on peut se demander, si un jour cette tenaille pouvait se refermer sur le monde libre, quelles en seraient les conséquences, non seulement pour le monde asiatique, mais aussi pour le monde européen.

Il ne faut pas oublier non plus — et cela explique l'attitude de nos collègues communistes — que l'Union soviétique et la Chine communiste ont reconnu le gouvernement du Viet-Minh.

Il faut y ajouter aussi les déclarations faites il y a quelques mois par la Chine communiste et l'aide matérielle qu'elle apporte aux combattants du Viet-Minh.

Il est donc incontestable que ce problème a pris un caractère international. Et nous ne devons pas nous contenter de le constater, nous devons en tirer les conséquences.

Pour une fois, je serai d'accord avec M. Palewski, qui estime que nous devons nous tourner vers nos alliés anglais et américains et leur demander une aide accrue. Il est certain, en effet, que l'Angleterre et les Etats-Unis ont de plus grands intérêts que nous en Asie et en Orient, et que si, demain, la défaite de la France était consommée en Indochine, les conséquences en seraient beaucoup plus graves pour l'Amérique et pour l'Angleterre que pour la France.

Je ne sais si je dois le dire à cette tribune, mais nous sommes peu nombreux à cette séance du matin et peut-être puis-je le faire: on a prêté à M. Churchill — le bruit en a couru tout à l'heure dans les couloirs — un mot qu'il aurait prononcé au cours de sa visite à Paris.

Le Gouvernement français l'ayant interrogé sur l'aide que la Grande-Bretagne pouvait donner à la France en Indochine, M. Churchill se serait contenté de répondre: « L'Angleterre a bien fait de quitter les Indes ».

Je voudrais savoir, monsieur le ministre — s'il vous est possible de le dire, car je ne vous demande de nous révéler aucun secret diplomatique — si dans les conversations que vous avez eues aussi bien avec le premier ministre qu'avec le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, comme dans les conversations que vous avez engagées avec les Etats-Unis d'Amérique, une aide substantielle vous a été promise.

Comme suite aux questions que je vous ai posées tout à l'heure, je serais heureux que vous donniez à cette Assemblée quelques chiffres sur la nature et le montant de l'aide que peuvent nous apporter les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne.

Le général de Lattre de Tassigny est allé aux Etats-Unis.

On ne rendra jamais assez hommage aux qualités de ce grand combattant, de ce grand général.

M. Marcel Cachin. En attendant, il ne veut pas retourner en Indochine.

M. Gaston Defferre. Les journaux ont publié un certain nombre d'informations à ce sujet. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez des indications sur les résultats de ce voyage en précisant ce que le général de Lattre de Tassigny a exactement obtenu pour combattre l'ennemi commun en Indochine.

Vous comprendrez que je pose ces questions au cours de débats financiers, et j'espère que vous y répondrez.

Enfin — et c'est un point auquel nous attachons une importance toute particulière — si nous pensons que nous devons poursuivre des négociations avec nos alliés pour qu'ils nous apportent ce qu'on a appelé un relais dans l'effort que nous accomplissons en Indochine, afin de nous permettre de réaliser en Europe l'effort qui doit être fait; si nous pensons que les charges financières et économiques qui pèsent sur la France du fait de cette guerre d'Indochine doivent être allégées dans l'intérêt même de la défense de la République et du pays, nous pensons que les pourparlers auxquels M. le président du conseil faisait hier soir allusion doivent être engagés et poursuivis.

Un homme, sans doute assez prétentieux, a affirmé un jour que gouverner c'est prévoir: si cela paraît difficile à l'époque actuelle, on peut dire que gouverner c'est choisir.

M. Marcel David. Très bien!

M. Gaston Defferre. Et choisir, non pas bien souvent, entre une bonne et une mauvaise solution, mais malheureusement entre de cruelles solutions, qui ne sont bonnes ni les unes ni les autres, mais dont certaines sont moins mauvaises que d'autres.

Aujourd'hui, l'opinion française est alertée sur le problème de l'Indochine. Le souci que lui cause l'organisation de la défense militaire de l'Europe occidentale l'a amenée à se pencher davantage sur ce problème.

Il appartient au Gouvernement français de choisir la politique qu'il compte suivre.

Ce que nous attendons de vous ce matin, monsieur le ministre, c'est que vous nous disiez quelle politique vous avez choisie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Bouxom a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1500.

La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, ce débat sur l'Indochine a revêtu un caractère de sérieux, de gravité et de dignité qu'il me plaît de souligner.

Les orateurs qui m'ont précédé ont abordé l'ensemble du problème. Mon propos, au contraire sera très limité.

Sur les 173.000 soldats qui se trouvent là-bas pour défendre la liberté du monde, 5.000, qui s'étaient engagés, sont retenus sur ce théâtre d'opérations au delà de l'expiration de leur engagement.

J'ai déjà souligné devant l'Assemblée, le 14 décembre, combien étaient graves les conséquences d'une telle situation.

Elles sont graves pour les parents qui ont cru devoir contresigner l'engagement d'un fils et qui se sentent en quelque sorte responsables, devant l'échéance survenue et l'attente du fils, qui se prolonge parfois plus d'un an au delà du délai d'engagement. On comprend leur inquiétude et, dans une certaine mesure, leur trouble de conscience.

Il y a également cette conséquence d'une signature donnée de part et d'autre, et qui n'est pas respectée. Du point de vue du principe, c'est extrêmement grave.

En outre, on peut penser au moral de ces hommes qui, bien sûr, ont décidé d'accomplir entièrement leur devoir, mais qui attendent leur libération, qu'ils considéraient comme un droit absolu à la date d'échéance.

Tous les projets sont renversés: projets pour la profession, peut-être même projets de mariage. Parfois, il s'agit d'hommes mariés, qui sont ainsi dans l'attente continuelle du retour dans leur foyer.

Cette situation a donc des conséquences sur le moral.

Mais il est une autre conséquence qu'il convient de souligner. Sur ces 173.000 soldats de métier, 5.000 sont ainsi retenus, je dis le mot, abusivement, sur des territoires d'opérations. Je crois que ce n'est pas une bonne méthode, du point de vue des effectifs. Car ce fait est connu, se répand, et rend très réservés certains candidats à l'engagement.

Je sais les difficultés qu'on éprouve à remettre tout en ordre rapidement et immédiatement. Cependant, si les clauses des contrats étaient respectées, je crois que de nouveaux engagements seraient plus facilement souscrits.

C'est pour toutes ces raisons que j'avais posé à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le 14 décembre, une question orale.

J'avoue avoir été à la fois surpris et navré de la réponse qui m'a été donnée par M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La question, à mon sens, est grave. Elle met en cause des principes auxquels nous devons rester attachés.

Très heureusement depuis, le 26 décembre exactement, M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, voulait bien écrire à mon collègue M. Jean Cayeux, que le président du conseil avait donné personnellement des instructions nécessaires pour que soit mis fin à cette pratique. Les engagés envoyés en Indochine, précisait-il, seront dorénavant rapatriés dès l'expiration de leur contrat, quelle que soit la date de leur entrée sur le territoire d'opérations.

J'ose espérer — et je voudrais en avoir la confirmation — que cette règle sera bien observée, comme l'indique cette lettre du 26 décembre.

Si j'insiste, c'est parce que j'estime que nos soldats sont là-bas les serviteurs d'une grande cause et qu'en aucune façon leur action pour la sauvegarde de la paix et de la liberté du monde ne peut être gênée en quoi que ce soit.

Tel est le sens que je voulais donner à mon amendement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* La commission s'associe à la demande.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord faire un sort particulier à la question que vient de me poser à nouveau M. Fernand Bouxom.

Il avait bien voulu me poser une question orale et c'est M. de Chevigné qui était venu lui apporter la réponse du Gouvernement.

Comme M. de Chevigné le lui a en effet expliqué, le problème ne relève pas de la décision du haut commandement en Indochine, mais dépend des moyens dont peut disposer le secrétariat d'Etat à la guerre pour assurer le plein des effectifs dont nous avons besoin en Indochine.

Je reconnais, avec M. Fernand Bouxom, tous les graves inconvénients que comporte, non seulement pour les hommes, qui sont ainsi maintenus au delà de la durée de leur engagement, mais au point de vue moral et aussi pour le renouvellement des engagements, une pratique de ce genre, à laquelle, bien malgré nous, nous avons été contraints.

Je prends note avec une très grande satisfaction de la déclaration de M. Bouxom, au sujet de la lettre de M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, puisque mon collègue a pu ainsi apporter à l'Assemblée l'assurance qu'il serait mis fin très prochainement à cette pratique — ce dont je me réjouis également — et que j'ai l'assurance, par ailleurs, que les effectifs seront maintenus par les soins du secrétariat d'Etat à la guerre.

Mais après avoir exprimé ma satisfaction de la réponse faite par mon collègue M. Georges Bidault, je voudrais reprendre l'ensemble du problème. J'avais bien pensé hier soir que les déclarations faites par M. le président du conseil me dispenseraient de vous donner ce matin de trop longues explications et que je n'aurais à répondre qu'aux quelques questions précises qui pourraient m'être posées à l'occasion des amendements.

En réalité, je me rends compte que les questions posées sont d'une nature telle que je dois m'excuser à l'avance de la longueur des observations que je me vois dans l'obligation de présenter. Je m'efforcerai de les abréger.

Je remercie tout d'abord les deux rapporteurs, M. Frédéric-Dupont et M. Pierre André, ainsi que les membres de la commission des finances et de la commission de la défense nationale qui, à l'immense majorité, ont voté les crédits militaires qui leur étaient proposés.

Ce n'est pas au nom du Gouvernement que je leur adresse ces remerciements, mais au nom des combattants. Comme le disait hier soir M. le président du conseil, ils ont droit en cette fin d'année à un autre message de sympathie de la part de cette Assemblée qu'un renvoi en commission pour étude des crédits qui leur sont destinés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous ne serez pas surpris que je commence cet exposé par un très rapide survol de l'année qui s'achève et qui a été marquée, on l'a déjà dit et l'Assemblée a témoigné à cet égard la reconnaissance qui lui était due, par l'action personnelle et énergique du général de Lattre de Tassigny. (*Applaudissements au centre.*)

Depuis un an, époque à laquelle le Gouvernement a confié à la fois le haut commissariat et le commandement en chef à l'un de nos chefs militaires les plus prestigieux, personne ne conteste qu'il y ait eu non seulement un affermissement de la force militaire française, mais aussi un raffermissement du

moral, c'est-à-dire la certitude partout affirmée, aussi bien chez les Français d'Indochine que chez nos amis vietnamiens, cambodgiens ou laotiens et que chez nos alliés des nations libres, que la France n'entendait pas s'en aller sur la pointe des pieds, mais qu'elle maintenait sa présence et que rien ne lui ferait quitter le sol d'Indochine.

M. Marcel Cachin. Ce serait pourtant la sagesse, monsieur le ministre.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vous répondrai tout à l'heure.

Depuis que le général de Lattre de Tassigny a ainsi transformé jusqu'à l'atmosphère qui entoure notre présence en Indochine — je parlerai dans un instant de son rôle politique affirmant précisément les buts que la France pousuivait par le maintien de sa présence en Indochine — un certain nombre de combats dont il est inutile d'essayer de taire combien ils furent difficiles et durs se sont déroulés dans toutes les parties de l'Indochine.

Les membres de l'Assemblée qui ont appartenu à la précédente législature se souviennent que, au retour de la première mission qui m'avait été confiée par le Gouvernement en Indochine et où j'étais accompagné par le général Juin, le problème posé devant l'opinion publique était celui de savoir si nous nous maintiendrions ou non à Hanoï. Des esprits encore plus portés au défaitisme allaient jusqu'à envisager d'un cœur plus ou moins résigné je ne sais quelle tête de pont à Haïphong, je ne sais quelle ligne de défense passant par la porte d'Annam, je ne sais même quel dernier îlot aux environs de Saïgon.

C'est sur Hanoï même que, dès le début de l'année, le général de Lattre de Tassigny a bien marqué qu'il entendait que fût affirmée la volonté de la France. A cet égard, je dirai à notre éminent collègue M. le président Daladier que c'est bien mal connaître les choses d'Extrême-Orient, spécialement celles d'Indochine, que de prétendre, comme il l'a fait hier soir, que l'on pourrait un instant se tenir dans ce pays si l'on marquait pour commencer notre faiblesse là même où l'adversaire nous attendait, c'est-à-dire à Hanoï.

C'est parce que, grâce à la ténacité du général de Lattre de Tassigny et grâce à l'héroïsme de nos soldats, nous avons tenu à Hanoï, que la situation a été renversée à notre profit.

Mais cela s'est traduit, je l'ai indiqué, par les combats de janvier de Vinh Yen, par les combats qui, en mars, avaient pour but de couper les communications entre Haïphong et Hanoï, les combats du Dong-Trieu. Constatant que ce front était solidement gardé, l'ennemi s'est alors attaqué au flanc sud-ouest, et ce furent en mai les combats dont M. le président du conseil vous a parlé hier soir en signalant comme étant parmi les plus durs qui se déroulèrent en Indochine, les combats du Day.

Durant cette période — j'apporte cette précision à M. Daladier — dans les autres parties de l'Indochine le combat ne se ralentissait pas.

Je veux, du haut de cette tribune, rendre un hommage particulier aux chefs et aux hommes stationnés en Cochinchine qui durent faire face à un type de guerre assurément très différent de celui qui attend leurs camarades qui se battent au Tonkin, mais auxquels, étant donné la dureté des combats au Nord Viet-Nam, le commandant en chef dut demander des prélèvements extraordinaires, non pas sur leurs réserves qui n'existaient pas, mais sur leurs bataillons implantés dans la rizière aux postes parfois essentiels.

Cet hommage, l'Assemblée nationale voudra certainement le rendre aux combattants de Cochinchine qui, malgré la faiblesse de leurs moyens, non seulement maintinrent la situation, mais l'améliorèrent incontestablement. Et puisque nous sommes dans les derniers jours de l'année 1951 qui vit l'assassinat de celui dont le prestige était si grand dans toute l'Indochine et dont la réputation n'avait jamais été ternie, le général Chanson, je voudrais que l'Assemblée nationale rendît à cet homme le témoignage qu'elle lui doit, en considération non seulement des circonstances dramatiques de sa mort mais de l'effort héroïque qu'il avait consenti et de la science qu'il avait déployée pour faire face à une situation extraordinairement difficile. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Au mois d'octobre, le Viet Minh, reprenant l'offensive et persuadé sans doute que l'absence du général de Lattre, alors à Paris, pourrait peut-être accroître ses chances, tenta de se jeter sur le pays Thaï, région qui couvre le Nord du Laos et peuplée de minorités qui avaient constamment témoigné pour la France d'un attachement indéfectible.

Cette fois encore, dans les combats de Nghialo, si nous devons rendre un particulier hommage à la science du commandement qui a permis, dans cette bataille, un des succès les plus importants que nous ayons connus dans toute la guerre d'Indochine, il faut saluer la fidélité remarquable et touchante de ces populations Thaï qui, au moment où le Viet Minh s'efforçait de s'emparer du terrain, ont témoigné de leur volonté de résistance et d'attachement à ceux qu'elles ont toujours considérés comme des amis sûrs pour elles.

Enfin, tout récemment, le général de Lattre avait commandé deux opérations, l'une sur Cho-Ben, l'autre sur Hoa-Binh sur la rivière Noire. Ces opérations, réalisées en un temps record et pratiquement sans perte pour nos troupes, avaient pour but — il suffit de lire la carte — de couper les communications du Viet-Minh entre le Nord et le Sud, entre le Nord Viet-Nam, et par conséquent la frontière chinoise, et la riche région du Tanh Hoa.

La preuve que cette opération a gêné considérablement l'ennemi est que nous l'avons vu, depuis, se ruer sans arrêt sur ces positions nouvellement conquises par nous et que, depuis quinze jours, se déroulent des combats dont l'Assemblée a déjà été informée à la fois des difficultés qu'ils présentaient et des victoires que, dès maintenant, ils nous ont procurées.

Sans doute l'Assemblée sera-t-elle intéressée si, après cette brève revue des opérations essentielles qui eurent lieu au cours de l'année, je lui indique le total des pertes subies par les forces de l'air, de terre et de mer de l'Union française engagées en Indochine. Je n'hésite pas, répondant à l'appel qui m'a été lancé par M. Defferre, à produire ces chiffres devant l'Assemblée parce que trop de chiffres faux circulent et que l'on se rendra compte, à leur lecture, de l'effort accompli cette année même par le commandement — je reviendrai sur l'un de ses aspects — pour tenter de diminuer le poids effroyable, le plus douloureux qui pèse sur nous, celui de l'hémorragie du plus beau sang de France.

En 1945, le nombre des tués et disparus des troupes de l'Union française s'est élevé à 367, dont 24 officiers; en 1946, à 2.828, dont 208 officiers; en 1947, à 4.081, dont 184 officiers; en 1948, à 4.821, dont 147 officiers; en 1949, à 4.872, dont 137 officiers; en 1950 — l'année des revers de la R. C. 4 — à 8.749, dont 187 officiers; en 1951, jusqu'au 15 décembre, date du dernier chiffre officiellement établi, à 3.595, dont 127 officiers.

Que la sécheresse d'une énumération de ce genre ne nous fasse pas oublier la douleur que de tels chiffres représentent pour la nation. Vous me permettrez de saluer, au nom de la France, ces glorieux morts qui l'ont, une fois de plus, honorée, et d'adresser à leur famille les sentiments de compassion et d'affliction de la nation tout entière. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Cachin. Assez de morts.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat* Il est, je le sais, un sujet qui préoccupe à juste titre nos collègues, un sujet qui, hélas! tient particulièrement au cœur de certains d'entre nous puisqu'il les a affectés eux-mêmes, dans leur famille la plus proche, c'est celui des prisonniers actuellement détenus par le Viet-Minh.

Hier, M. Malleret, toujours porté à rendre volontiers hommage à la courtoisie, à la magnanimité et aussi à la science militaire qui nous coûte si cher de ses amis du Viet-Minh...

M. Pierre Villon. C'est l'aveu qu'il a raison.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ...a pu nous annoncer avec satisfaction que les prisonniers aux mains du Viet-Minh étaient bien traités.

M. Louis Puy. Il est bien renseigné!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* M. Malleret a peut-être des renseignements directs. Il dispose, évidemment, de moyens d'information que nous n'avons pas.

Sur divers bancs au centre. Bien sûr!

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais que vous pourriez avoir, monsieur le ministre, si vous vouliez recevoir Léo Figuières au lieu de le poursuivre.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Nous pouvons d'autant moins recevoir d'informations que, lorsqu'une organisation internationale aussi reconnue que l'est la Croix-Rouge internationale, qui a une filiale au Viet-Minh, demande à Ho Chi Minh d'être reçue et qu'elle lui envoie de Genève son délégué, Ho Chi Minh fait la réponse que vous avez pu lire dans la presse et sur le caractère parfaitement incorrect de laquelle il est inutile d'insister. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. C'est tout ce que vous avez comme arguments? (*Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Taisez-vous au moins!

M. Pierre Villon. Il s'agit de faire cesser cette guerre.

M. Jean Cayeux. C'est le sang français qui coule!

M. Marc Dupuy. Par votre faute.

M. Pierre Villon. C'est avec des arguments de ce genre qu'on essaye de faire continuer la guerre au Viet-Nam.

M. Marc Dupuy. La responsabilité de la majorité est grande.

M. Fernand Bouxom. S'il y a eu des morts, c'est qu'il y a eu des assassins.

Mme Alice Sportisse. C'est vous les assassins. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Seul M. le ministre a la parole.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je reconnais que nous, qui sommes moins informés que M. Malleret, nous savons qu'en général — je rends volontiers ce témoignage — les prisonniers ont été traités de façon humaine. Mais ils souffrent de la disette qui, hélas! règne non seulement dans leurs camps, mais dans l'ensemble de la zone rebelle,...

M. Jean Bartolini. A qui la faute ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ...disette de nourriture mais aussi de médicaments et de vêtements.

Chaque fois qu'à la suite de nos démarches réitérées — si souvent effectuées, hélas! sans succès — nous avons pu établir un contact entre la Croix-Rouge française et la Croix-Rouge vietminh, nous avons transmis à cette dernière le maximum de ce que nous pouvions lui remettre, non seulement de lettres et de colis individuels, mais aussi de remèdes, de produits pharmaceutiques, de manière que ces produits pussent être distribués à nos prisonniers. Nous n'avons naturellement aucune nouvelle sur le sort qui a été fait à ces remises. Nous espérons que les prisonniers en auront bénéficié.

Mais l'Assemblée sera intéressée de savoir qu'actuellement, nous pouvons penser qu'environ 4.000 soldats de l'Union française sont dans les camps vietminhs. Parmi eux se trouvent environ 900 Français de la métropole.

Depuis le début de la guerre à ce jour, 832 prisonniers de l'Union française ont été libérés par le Viet-Minh qui, du reste, et surtout ses complices communistes, fait à ce sujet un assez beau raffût.

De notre côté, sur les ordres tout récents du général de Lattre de Tassigny, nous venons de libérer, à l'occasion de la Noël, 1.575 prisonniers vietminh.

Je signale, d'ailleurs, à l'attention de leurs amis communistes que ces prisonniers ont refusé de rentrer en zone vietminh et ont voulu demeurer dans les zones contrôlées par le gouvernement de Sa Majesté Bao Dai. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Ils ont choisi la liberté !

M. Henri-Eugène Reeb. C'est comme nos communistes, qui préfèrent rester ici plutôt que de rejoindre le paradis soviétique. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* J'indique, enfin, que nous avons 50.000 prisonniers vietminh dans nos camps.

M. Frédéric-Dupont signalait hier, à juste titre — je l'en remercie — en attirant notre attention sur les crédits inscrits à cet effet dans le budget qui vous est proposé, que nous faisons tous nos efforts pour assurer à ces 50.000 prisonniers détenus dans nos camps le meilleur traitement que nous puissions leur réserver dans le cadre des règles internationales en vigueur.

Mais c'est surtout, après cette constatation de l'état de choses présent, des perspectives que l'Assemblée voudra sans doute que je l'entretienne.

Il se trouve curieusement que nos collègues du R. P. F. font généralement remonter les responsabilités en toute matière — et spécialement pour l'Indochine — en 1946. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne nie pas et même je confesse que, depuis deux ans que j'assume cette effroyable tâche, je dois avoir commis des erreurs. Je sais aussi que tous mes prédécesseurs en ont commis. Que nos collègues du R. P. F. veuillent bien le reconnaître, car, dans ce domaine, il ne peut pas s'agir de questions de politique intérieure.

Quand des soldats de France se battent, les responsabilités peuvent être partagées par l'ensemble des hommes qui, sur les problèmes nationaux, ont tout de même des points communs.

Je crois donc que, depuis l'origine, l'affaire a été mal engagée.

J'ai entendu dire par tous les ministres qui se sont succédé, qu'il n'y avait pas de solution purement militaire du problème d'Indochine, mais qu'il y fallait une force militaire qui pût conduire à une solution politique.

C'est cette solution politique qu'il faut rechercher en permanence.

Combien je comprends et partage, parfois avec encore plus de motifs, puisque j'ai la responsabilité, ce que je n'hésite pas à appeler les angoisses de tous ceux qui réfléchissent sur ce problème d'Indochine.

Les angoisses, parce que nous avons tant de garçons qui se battent là-bas et qui sont constamment exposés!

Les angoisses, parce que, comme le disait M. Defferre ce matin, ce poids si lourd qui pèse sur nos épaules complique incontestablement le problème de notre défense en Europe.

Tout à l'heure, lorsque nous en aurons terminé avec le débat concernant les crédits pour la guerre en Indochine, vous aborderez le débat plus général de la défense nationale. Mes collègues chargés de la défense nationale pourront, mieux que moi, vous répondre sur le poids exact que cette opération d'Indochine représente pour eux. Mais il va de soi qu'il fait partie de nos angoisses.

Je dis bien franchement — et je m'excuse si cela devait gêner je ne sais quelle pensée trop purement politique — que je n'ai pas senti tellement de divergences de vues d'un bord à l'autre de cette Assemblée et M. Defferre voulait bien le reconnaître lui-même tout à l'heure: chacun cherche la fin de cette guerre. Si nous sommes tous d'accord ici pour chercher par tous les moyens comment il pourra être mis fin au conflit dans les délais les plus brefs, nous cherchons, en même temps, qu'il n'y soit mis fin que dans le respect des droits des populations que nous protégeons là-bas, le respect de leurs coutumes démocratiques, de leurs libertés et des hommes libres dans cette partie du globe, ainsi que des droits que s'est acquis la France dans ce pays, depuis des décades, et que le sang qu'elle y a si généreusement répandu lui permet de faire valoir davantage.

Entendons-nous sur ces droits. S'agit-il de maintenir je ne sais quels privilèges que l'on dit colonialistes ? S'agit-il de maintenir dans un corset rigide des indépendances cependant proclamées ? Mais ce sont nos collègues communistes eux-mêmes qui, maintenant, s'appuient sur des déclarations du général de Lattre selon lesquelles, précisément, nous ne défendons plus là-bas d'intérêts matériels qui valent vraiment le prix que nous y mettons.

M. Alfred Malleret-Joinville. Il n'y a plus aucune raison française de poursuivre la guerre.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Ce sont ces mêmes collègues communistes qui, tout en parlant de colonialisme et d'intérêts sordides, disent que la Banque d'Indochine, qui était autrefois une de leurs bêtes noires, a pratiquement cessé toutes ses activités dans ce pays, et qu'elle se retire sur la pointe des pieds.

Il est vrai que depuis ses fréquentations avec Usinor et d'autres grandes constellations sidérurgiques, le parti communiste peut avoir changé un peu d'avis sur les trusts.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous voulons l'unité nationale avec tous les partisans de l'indépendance quels qu'ils soient.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Ce que nous défendons, en effet, dans ce pays, c'est la certitude que, dans le respect des indépendances si solennellement proclamées non seulement ici, mais dans toutes les instances internationales et par le général de Lattre de Tassigny en toutes occasions, et pour protéger ces indépendances, une certaine présence sera assurée pour maintenir cette notion et cette force que représente l'Union française pour ces peuples. Chacun sait bien que s'ils étaient demain livrés à eux seuls, ils seraient immédiatement sous les fourches caudines de tout l'appareil du communisme international. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. Voilà l'épouvantail moderne! Cela vous hante!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Nous n'avons cessé de chercher et ne cessons de chercher une solution.

M. le président du conseil vous a dit hier soir qu'il était devenu évident qu'au point où en était le problème — et tout le monde a dit qu'il était à l'échelon international — ce n'était plus la peine, comme il l'avait indiqué d'ailleurs dès le 17 novembre, de rechercher la solution dans un dialogue avec Ho Chi Minh. Du reste, il y a bien longtemps que tout ce qu'a écrit Ho Chi Minh en matière de revendications dites nationales, a été largement dépassé par ce que les traités librement signés ont accordé à ces pays.

Je dis simplement à ses associés communistes que si leurs amis du Viet-Minh étaient libres de négocier il y a longtemps qu'ils seraient venus nous trouver pour nous proposer la négociation. S'ils ne sont pas venus, c'est parce qu'ils n'ont pas la liberté de le faire. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite, à l'extrême droite.*)

M. Pierre Villon. Cela donne une idée de la valeur de vos gouvernants là-bas.

M. Alfred Malleret-Joinville. Cent fois Ho Chi Minh a proposé la paix.

M. Henri-Eugène Reeb. Les nôtres sont allés là-bas et n'ont pas trouvé Ho Chi Minh!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* En tout cas, la solution ne peut être recherchée — et elle ne l'est — que sur le plan international et par la voie diplomatique, mais j'adjure les hommes qui montent à cette tribune et ceux qui écrivent dans la presse de faire extrêmement attention lorsqu'ils abordent ces problèmes, car, un certain nombre d'orateurs l'ont dit à cette tribune, nous sommes en guerre et chaque parole, chaque écrit qui peut laisser supposer que la France, fatiguée, épuisée, va chercher une porte de sortie, est grave, car c'est du sang français qui paye. Nous l'avons déjà vu. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Cachin. Faites la paix avec Ho Chi Minh et le sang ne coulera plus.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Nous l'avons déjà vu, dis-je, et il suffit de se souvenir du 19 décembre 1946...

M. Marc Dupuy. Et d'Haïphong!

M. Pierre Villon. Parlez-nous du 23 novembre !

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ...pour devenir plus prudent dans ses paroles et ses écrits.

Que nos collègues qui ont le réflexe national sachent bien qu'il n'est pas un seul Gouvernement ayant nos responsabilités qui puisse songer à autre chose que de se mettre le plus rapidement possible dans les conditions — les conditions de puissance et de force n'étant pas exclues — qui lui permettent de trouver la solution de ce conflit par la voie internationale.

Cela est évident. Lorsque M. Gaston Palewski me dit: Vous n'avez que deux voies, la négociation ou la création d'un théâtre interallié d'opérations...

M. Pierre Villon. Ce sont les exigences de de Lattre.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ...je réponds que le problème se ramène au fond à celui qu'ont exposé M. Delachenal et M. Defferre, c'est-à-dire à la constatation, encore qu'il faille bien situer ce conflit dans son cadre de l'Union française, que c'est bien un conflit qui a pris l'aspect international.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Par conséquent, la solution de ce conflit, comme les moyens d'y conduire, ne peuvent être que internationaux.

Si j'hésite à répondre à M. Gaston Palewski sur la création d'un théâtre interallié d'opérations, il comprendra volontiers pourquoi et il saisira, en particulier, qu'il est plus facile d'en parler quand on est dans l'opposition que de répondre quand on est au Gouvernement. Mais que M. Gaston Palewski sache au moins une chose, lui qui nous a reproché un peu vite, je crois, mais il a bien voulu le reconnaître après, de ne pas nous être préoccupés de la conférence de Singapour. J'ai même dans l'oreille son reproche, à savoir que le Gouvernement français avait été le seul gouvernement allié à ne pas s'en préoccuper.

J'ai pu m'entretenir en privé avec M. Palewski depuis et je crois lui avoir fait admettre que le Gouvernement français, et encore tout récemment ces jours derniers, a de nouveau attiré l'attention du gouvernement américain, en demandant que cela fût porté à la connaissance personnelle du président Truman, pour qu'une décision intervienne, sur l'intérêt majeur que le Gouvernement de la République attachait à ce que ces conclusions de Singapour qu'il a fait siennes, après les avoir étudiées, soient enfin mises à l'étude par les autres gouvernements intéressés.

Nous n'avons pas cessé cette action, pour obtenir précisément, sinon l'ouverture d'un théâtre d'opérations interalliées — et M. Palewski, je le répète, me pardonnera de ne pas insister sur ce point, car il voit bien les risques que cela comporterait — mais au moins une coopération interalliée très solidement organisée dans cette région du monde.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore pu aboutir. Du moins — et c'est l'un des résultats du voyage du général de Lattre de Tassigny, dont M. Gaston Defferre me demandait de vous entretenir — nous avons pu obtenir que les Etats-Unis d'Amérique, et d'abord leur opinion publique — et cela n'a pas été un mince résultat — comprennent l'effort que la France fait en Indochine et, d'autre part, qu'ils accélèrent et accroissent l'aide qu'ils ont depuis déjà fort longtemps négociée avec nous.

Tout à l'heure, je donnerai des chiffres sur ce que représente pour nous cette aide américaine.

Du fait même que ce conflit revêt ce caractère international et plus exactement interallié, et étant donné la part prééminente que la France y joue, et qu'elle doit y jouer du fait de sa présence dans ce secteur du monde, il faut établir une répartition des tâches entre les alliés pour ce conflit, qui est le même, comme on l'a dit, en Europe et en Asie. Tant que les forces françaises sont retenues dans ce secteur dans les formes où elles y sont aujourd'hui, il faut que nos alliés admettent que l'effort qui nous est demandé dans d'autres secteurs doit être proportionné à celui que nous sommes obligés de faire en Asie.

Mais, de toute manière, c'est évidemment dans une coopération interalliée, étant donné que le péril est le même dans plusieurs parties du monde, que pourra s'établir le partage des responsabilités auxquelles chacun doit faire face.

M. Delachenal ce matin m'a posé une question plus précise. Si j'ai bien compris, il m'a dit qu'il faudrait porter ce conflit devant l'Organisation des Nations Unies.

Le président Pleven avait, dès hier, répondu à cette suggestion en faisant observer deux choses. La première est que, étant donné le caractère aujourd'hui indéniable de rébellion d'une partie du peuple vietnamien contre un gouvernement reconnu par trente-deux nations, il n'est pas entièrement assuré que nous recevions devant l'Organisation des Nations Unies l'accueil que nous pourrions espérer.

En second lieu, il est à peu près certain que nous jouerions alors dans la guerre d'Indochine le rôle que les Etats-Unis jouent pour le compte des Nations Unies dans la guerre de Corée, mais que, pour la France, le poids en sang et en argent risquerait fort de ne pas être diminué.

C'est pourquoi, étant donné l'incertitude que cela offre et par surcroît les inconvénients qui en résulteraient dans l'immédiat, le Gouvernement est d'avis qu'il n'est pas sage de recourir, dans l'état présent du conflit, à l'Organisation des Nations Unies pour lui demander son concours.

J'ajoute, comme l'a fait le président du conseil, que les choses changeraient si demain l'intervention chinoise caractérisée venait à donner à ce conflit un caractère formel de conflit international.

M. Joseph Delachenal. Il serait préférable de ne pas attendre une attaque chinoise.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je suis bien d'accord, mon cher monsieur Delachenal, mais je me permets de vous répondre simplement ce qui suit: Vous savez que l'Organisation des Nations Unies est un appareil juridique — cela peut paraître déplaisant ou gênant, mais c'est un fait. Or, le caractère de ce conflit du point de vue juridique ne nous permettrait probablement pas, dans l'état actuel des choses, d'obtenir le concours que nous solliciterions.

Je retiens trop longtemps l'attention de l'Assemblée, mais je voudrais avant de terminer lui indiquer encore que, en ne cessant pas de rechercher les moyens de mettre fin à ce conflit, l'effort de la France doit se poursuivre, en particulier pour valoriser les armées nationales et les gouvernements de ces Etats et leur permettre d'assurer, pour une part chaque jour plus importante, la relève de notre propre effort.

Il serait normal, dans les données actuelles de ce conflit, que, s'agissant de l'indépendance de ces Etats, de la liberté de leurs peuples, le poids essentiel de la lutte pût être soutenu par ces peuples et ces gouvernements eux-mêmes avec le concours de l'Union française dont ils font partie, mais concours qui serait alors à sa juste mesure.

C'est bien faute d'une solution pacifique, immédiate, vers ce but que nous avons tendu tous nos efforts. Qu'on ne nous dise pas que nous n'avons obtenu que des résultats dérisoires car nous avons constitué cette année — et je pense que cette énumération intéressera M. Daladier, dont le scepticisme avec référence à Molière m'a fait hier soir quelque peine — pour l'armée vietnamienne seule, 37 bataillons, dont un de parachutistes, 174 compagnies de gardes, 6 escadrilles fluviales, 3 escadrons de reconnaissance, 3 compagnies du génie, 3 compagnies de réparations, 4 compagnies de transmissions, 2 compagnies de transports, 2 batteries d'artillerie, 1 compagnie médicale et 1 compagnie d'ouvriers d'administration. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

J'entends bien que cela représente un effort relativement modeste, mais je signale que cet effort a été réalisé en 18 mois à peine, et que son développement dépend pour une part importante de l'aide qui nous est apportée par les Etats-Unis d'Amérique.

M. Henri-Eugène Reeb. Elle ne vient pas vite.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* C'est très important.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vous en parlerai dans un instant. M. Daladier, je pense, sera tout de même d'accord avec moi, dans le sens même de la thèse qu'il a défendue hier soir, si je lui dis que nous avons quelque hésitation à démunir nos arsenaux français uniquement pour armer des bataillons vietnamiens,...

M. Edouard Daladier. D'ailleurs, vous le faites.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ... encore que nous ayons fait des prélèvements...

M. Edouard Daladier. Très importants.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* ... qui ont été incontestablement utiles, car ce sont ces prélèvements qui permettent, pour une part importante, de ménager le sang français et, par conséquent, d'arriver à la diminution des chiffres de pertes dont j'ai fait état.

M. Edouard Daladier. Et à la diminution des divisions françaises en Europe.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* J'ajoute aussi, pour l'information de M. Daladier, que lorsqu'il parle avec non moins d'ironie, un peu trop facile, de l'école des cadres de Dalat en indiquant qu'il y a tout juste 65 candidats...

M. Edouard Daladier. Non, je n'ai pas dit cela, monsieur le ministre. J'ai lu le *Journal officiel* du Viet-Nam du 1er décembre 1951 et je n'ai pas tenu les propos que vous m'attribuez.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* J'en suis heureux.

M. Edouard Daladier. Je vous prie de ne pas me prêter des propos contraires à ceux qui ont été les miens, ou des affirmations inexactes. *(Interruptions à l'extrême droite.)*

Mais c'est mon droit de parler ainsi, monsieur Palewski. Cela vous gêne ?

M. Gaston Palewski. Bien au contraire. J'étais précisément d'accord avec vous. *(Sourires.)*

Je me permets de vous interrompre un instant pour préciser que j'ai été l'objet du même traitement et qu'à moi aussi, au sujet de la conférence de Singapour, un propos inexact a été attribué.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Cela devient une tradition pour le Gouvernement.

M. Edouard Daladier. Je vous ai dit, monsieur le ministre, qu'on avait commencé à créer l'école intercadres de Dalat et que le journal du Viet-Nam que je vous cite signalait comme un fait sensationnel l'incorporation de 65 fonctionnaires à cette école.

Je pense que vous, qui êtes mieux informé que moi par vos services, n'ignorez pas le nombre des fonctionnaires vietnamiens dans une bureaucratie qui manifeste son indépendance par une prolifération au moins singulière dans un pays qui se bat.

J'ai dit ensuite, parlant des camps et citant toujours le *Journal officiel* du Viet-Nam que la durée de l'instruction militaire y était de deux mois, ce qui me permettait d'ajouter qu'il n'était pas surprenant que l'armée coloniale vietnamienne, malgré les énormes sacrifices financiers de la France, n'eût pas atteint le degré d'efficacité que nous souhaitons tous.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vais préciser l'information de M. Daladier.

Il s'agit d'élèves fonctionnaires sortant de l'école d'administration de Nha Trang et non pas de fonctionnaires prélevés sur l'ensemble des cadres vietnamiens. Sur les quelque cent élèves sortis d'une promotion, 65 ont été volontaires pour entrer à l'école interarmes de Dalat, s'ajoutant aux élèves réguliers, qui, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, sont au nombre de 400.

Cette précision donne donc une signification différente aux chiffres qui ont été cités hier par M. Daladier.

M. Marcel Naegelen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vous en prie.

M. Marcel Naegelen. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que des prélèvements étaient effectués sur le matériel et probablement sur les munitions de l'armée française pour l'organisation et l'armement de l'armée du Viet-Nam.

La valeur de ces prélèvements figure-t-elle dans les chiffres qui nous ont été indiqués comme représentant les dépenses de guerre de la France en Indochine ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je remercie M. Naegelen de cette question. En effet, les crédits militaires de mon département sont prévus pour payer les fournitures ainsi prélevées sur les stocks de la guerre, et le budget de la guerre se trouve remboursé par le budget des Etats associés.

Les seuls prélèvements gratuits qui sont faits le sont en faveur des unités combattantes qui partent avec leur équipement. Ce sont alors les crédits de la guerre qui les supportent. Lorsque nous opérons des prélèvements sur ces stocks, d'accord avec le secrétariat d'Etat à la guerre, ce sont nos crédits qui les règlent.

M. Marcel Naegelen. Ces remboursements sont-ils effectifs ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Oui, ils le sont.

M. le président de la commission de la défense nationale. Avec un certain retard !

M. Eugène-Henri Reeb. 60 milliards de francs pendant des mois.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Non, je ne le crois pas, et, voici pourquoi.

A la D. F. A., notamment, nous prenons soin, au contraire, de verser des avances importantes, afin de lui faciliter la passation de ses commandes.

Le problème auquel fait allusion M. Reeb et dont la solution est restée très longtemps en suspens est celui du règlement des unités constituées, mais c'est là une toute autre question que celle qu'a soulevée M. Naegelen.

M. Eugène-Henri Reeb. Il n'y a pas que cela.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je ne veux pas m'attarder sur cette question puisque l'Assemblée doit passer à d'autres discussions.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* C'est l'aide américaine qui est intéressante.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Dans l'effort réalisé par la France et que le budget qui nous est présenté va lui permettre de poursuivre, il va de soi — je le dis à M. Massot que ce problème préoccupait — que les chiffres qui vous sont ainsi soumis ont été calculés pour assurer sans surprise l'effort de guerre qui doit être poursuivi au cours de l'année 1952.

Ainsi que l'a dit M. Frédéric-Dupont, nous ne pouvons, pour 1952, tabler sur les mêmes évaluations établies pour 1951, qui avaient été faites avant l'événement de Caobang, lequel a nécessité, en cours d'année, des rectifications considérables.

Je manquerais, toutefois, à l'honnêteté la plus élémentaire si je ne vous disais que, faisant la guerre dans ce pays et chargé d'assurer la sécurité d'un corps expéditionnaire, je ne serai pas obligé, en cours d'année, dans le cas où se produiraient des événements imprévus mettant en cause les moyens de défense de ce corps expéditionnaire, de réclamer les crédits supplémentaires qui s'avéreraient indispensables et que personne, dans cette Assemblée, ne refuserait de m'accorder, j'en suis convaincu.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Mon raisonnement était donc juste.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Il est parfaitement juste.

Je signale à M. Massot comme à M. Daladier qu'il n'est pas tout à fait conforme à la réalité des chiffres d'indiquer que nous avons dépensé 189 milliards en 1951 et que nous dépasserons 326 milliards en 1952, car — c'est M. Frédéric Dupont qui l'a écrit dans son rapport imprimé — il faut nous fonder sur les sommes réellement dépensées en 1951 pour nous rendre compte du volume des dépenses supplémentaires pour 1952.

M. Edouard Daladier. Vous avez dépensé en 1951 91 milliards de plus qu'il n'était prévu au budget.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je ne le conteste pas.

M. Edouard Daladier. Les chiffres que M. Frédéric-Dupont a cités en ce qui concerne le budget sont exacts, mais il est raisonnable de faire subir aux crédits récents une augmentation qui est de règle, vous le savez, dans les événements d'Indochine.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* En vous remerciant de cette précision, monsieur le président, je vous indique néanmoins, comme vous l'a fait remarquer M. Frédéric-Dupont hier soir, que la prévision de dépenses de 189 milliards avait été établie dans le courant du mois de septembre, c'est-à-dire avant les combats de Caobang et avant que nous ne nous trouvions dans la nécessité de donner des renforts en hommes et en matériel, ce qui a entraîné une élévation considérable des crédits.

Nous ne pouvons pas dire que nous nous trouvons cette année devant la même situation et que nous aurons le même pourcentage d'augmentation en cours d'année.

M. Henri-Eugène Reeb. Il vous faudra 500 milliards.

M. Edouard Daladier. Vous avez fait allusion aux événements de la Rivière noire. Il est fort possible qu'au cours de l'année 1952 vous ayez également à faire face à des opérations militaires coûteuses.

J'ai simplement fait remarquer que si vous ajoutez aux chiffres que vous nous présentez des dépenses sur lesquelles tout le monde garde le silence, celles qui sont inscrites au ministère de l'air, au ministère de la marine...

M. Henri-Eugène Reeb. Et les dépenses des transports.

M. Edouard Daladier. ... et dont personne n'a jamais connu le montant, dépenses...

M. Joannès Dupraz. Difficiles à apprécier.

M. Edouard Daladier. ...sur lesquelles les rapports sont muets, celles de la guerre qui sont également inconnues de nous, nous arrivons, ainsi qu'il est logique et en tout cas admissible de le supposer d'après la progression de vos propres dépenses, à un total que, pour ma part, je situe autour de 400 à 430 milliards de francs.

Je ne crois pas être au-dessus de la vérité.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Vous êtes certainement au-dessous de la réalité. Ce sera 500 milliards au moins à la fin de 1952 !

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Mesdames, messieurs, en répondant à M. Daladier, j'indique qu'effectivement on peut toujours mettre sur le compte de l'Indochine toutes les dépenses que l'on voudra.

Il va de soi, toutefois, que nous ne pourrions pas entretenir notre corps expéditionnaire s'il n'y avait en France métropolitaine et en Afrique un certain nombre d'unités stationnées, de stocks constitués, d'usines ou d'arsenaux qui tournent. Si l'on veut en tenir compte pour augmenter le volume des crédits de la guerre d'Indochine, il est évidemment facile d'augmenter d'autant nos chiffres.

Cependant, pour satisfaire la curiosité de M. Daladier, je peux lui donner une évaluation des crédits proprement indochinois en ce qui concerne la marine et l'air pour 1952.

M. Edouard Daladier. Je vous en remercie beaucoup.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* D'après les indications qui me sont données, les dépenses pour la marine sont de 21.700 millions de francs et pour l'aviation de 24 milliards, cependant que le service des essences a prévu pour l'Indochine un crédit spécifique de 1.100 millions de francs.

M. Pierre Mendès-France. Et les transports ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Les dépenses de transports sont comprises dans les chiffres globaux du budget qui vous est soumis; c'est en effet mon budget qui règle les transports au départ des ports de France ou d'Afrique du Nord ou même des Etats-Unis.

L'assemblée, avant que je descende de cette tribune, voudra sans doute savoir quelle est l'importance et l'intérêt de l'aide américaine.

J'ai déjà indiqué à M. Defferre que le voyage aux Etats-Unis du général de Lattre de Tassigny, au mois de septembre dernier, avait eu d'abord un résultat psychologique et ensuite un résultat pratique, non pas par un accroissement du volume des crédits, car il en est aux Etats-Unis comme ici, c'est le congrès qui décide des crédits, et les crédits du P. A. M. 1951 étaient votés quand le général de Lattre de Tassigny est allé discuter avec les autorités américaines.

Le général a, d'abord, demandé l'accélération du rythme des livraisons du P. A. M. 1951; il a ensuite demandé et obtenu une répartition différente des matériels à l'intérieur de ces crédits votés, pour les reporter sur les secteurs dont le déficit était le plus gênant pour lui.

D'autre part, il a obtenu, non pas plus que des promesses, mais des promesses dont on ne peut douter pour le P. A. M 1952. Les autorités du Pentagone lui ont absolument promis que l'effort serait fait pour que les troupes françaises, comme les autorités vietnamiennes...

M. Henri-Eugène Reeb. Mais elles ont refusé au général d'envisager le cas où la Chine envahirait l'Indochine. Le Pentagone a refusé de prendre la moindre des mesures dans cette éventualité.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Monsieur Reeb, je me permets de vous dire que des questions de ce genre sont de celles auxquelles je ne répondrai pas, car si l'on parlait de cette sorte d'engagement au cours d'une séance publique de l'Assemblée, où irions-nous ?

Je suis même peiné que vous ayez cru devoir faire allusion à des conversations de ce genre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Marcel Cachin. Soyons discrets!

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Il y a eu incontestablement de la part des autorités américaines une volonté d'aide et d'appui telles qu'elles ont malgré tout envisagé, ce qui représente un effort extraordinaire, que sur le P. A. M. 1952 puisse nous être envoyé ce qui sera nécessaire à l'équipement de quatre divisions nouvelles pour le Viet-Nam.

Dès maintenant, sur le P. A. M. de 1950 et sur celui de 1951 il a été livré, en 40 navires, 73.000 tonnes de matériel, pour une valeur qu'il est difficile de chiffrer car elle n'est pas fixée par les Américains et nous ne pouvons la calculer qu'à sa valeur de remplacement. Elle doit pouvoir être évaluée aux environs d'une soixantaine de milliards de francs.

Les troupes de l'armée de l'air et de la marine en ont été spécialement bénéficiaires.

Ce matériel a contribué en même temps à l'équipement de plus de la moitié des bataillons vietnamiens actuellement sur pied.

Sur le P. A. M. 1951, nous attendons encore la livraison d'une valeur que nous estimons à 55 milliards de francs et qui est composée, pour les postes les plus importants, de véhicules, d'appareils de radio et de pièces de rechange pour le matériel américain dès maintenant en service aux Etats-Unis.

Le P. A. M. 1952 est pour l'instant précompté pour 45 milliards. Nous ne l'avons toutefois fait entrer dans nos prévisions budgétaires — la commission des finances l'a noté — que pour la moitié de sa valeur puisque l'année budgétaire américaine, on le sait, commence début juillet et que les délais de livraison peuvent s'échelonner jusqu'au 30 juin 1953.

Rien que ces chiffres indiquent, malgré tout, l'extraordinaire effort qui a été fait par les Etats-Unis d'Amérique pour aider d'une manière qui, tout de même, est loin d'être négligeable, ce que nous faisons là-bas puisque cette aide se chiffre déjà à 115 milliards de francs. Or il aurait bien fallu, spécialement si nous avions voulu poursuivre cet effort de mise sur pied des armées nationales, prendre sur notre propre substance ce qui nous a été fourni par nos alliés.

Mais tout cela est tout à fait en dehors, je tiens à le répéter, de la coopération interalliée à laquelle ont fait allusion MM. Delachenal, Defferre, Palewski et Dronne, coopération interalliée qui pose de tout autres problèmes que ceux d'une aide en matériel ou même d'une aide financière, coopération dont je puis dire non seulement qu'elle est à l'étude, mais qu'elle a tout de même déjà progressé. Nous tendons d'ailleurs sans cesse tout notre effort vers l'obtention non seulement de promesse, mais de résultats.

J'ai été fort long, et néanmoins fort incomplet. Ce que je voudrais que l'Assemblée retienne en terminant, c'est d'abord notre volonté d'être en mesure de mettre fin au conflit, dans les délais les plus brefs, dans les voies de l'honneur et de la sécurité pour notre corps expéditionnaire et dans des conditions qui assurent dans ces pays le maintien de l'Union française, car c'est l'Union française qui, seule, garantira la liberté des hommes et l'indépendance des Etats.

Cette politique, nous la mènerons, bien entendu, en plein accord avec nos alliés, mais nous la mènerons surtout en pleine entente avec les Gouvernements des Etats associés.

Si nous avons rassemblé dernièrement sous la présidence de M. le Président de la République, président de l'Union française, les délégations de ces Etats dans une réunion du Haut conseil, cela fut bien pour marquer qu'ils y venaient en tant qu'Etats indépendants et libres et qu'ensemble, et en plein accord, nous entendons mettre en commun tous nos efforts pour en terminer avec cette guerre et pour assurer, avec la pacification, le maintien de la liberté dans ce secteur du monde.

Mais qu'on ne s'y trompe pas. Si la France a fait confiance à ces hommes, ils ont pris soin — ce que n'a jamais fait le Vietminh — d'indiquer que, la paix revenue, le peuple serait consulté sur ses destinées, sur son régime et sur ses représentants. En attendant, la France qui a fait confiance à ces hommes les a fait reconnaître par plus de la moitié des nations membres de l'Organisation des Nations Unies et personne n'a pu penser une seconde que nous les trahirions en cours de route.

Cependant, une fois de plus, parce que c'est grave, je vous demande, mesdames, messieurs, de parler avec soin et ménagement de ce problème. (*Très bien! très bien!*)

Le corps expéditionnaire est sacré pour tout le monde, dans cette Assemblée. C'est sa vie et son sang qui sont en question et bien des choses seraient sans doute possibles pour nous si nous n'avions comme premier souci de ne pas mettre dans un péril mortel, d'un bout à l'autre de l'Indochine, la vie et la sécurité des membres du corps expéditionnaire.

Mais, parce que nous nous appelons la France, nous avons d'autres pensées. Il y a dans ces pays des hommes et des femmes, vietnamiens, cambodgiens, laotiens qui, depuis des dizaines d'années — et depuis ces dernières années au péril constant de leur vie — n'ont cessé de nous témoigner amitié, fidélité et reconnaissance. Nous pensons autant à leur sécurité et à leur vie qu'aux nôtres propres. Et je ne parle pas de cette importante question des Eurasiens qui nous a tant préoccupés.

Mais notre espoir, mesdames, messieurs, est le même que le vôtre; il est identique à celui de tous les Français. Or, nous savons, vous et nous, que cet espoir, pour aboutir, doit être étayé et soutenu par une force française solide et décidée.

Grâce au général que nous avons envoyé là-bas, grâce à l'héroïsme de nos soldats, nous avons fait la preuve de notre moral, de notre volonté de tenir. C'est par là que nous arriverons à la paix.

En votant les crédits militaires vous permettrez à ces hommes de tenir dans la sécurité, puis de revenir dans ce pays au lieu de rester en Indochine, voués à un massacre certain avec tous ceux qui nous ont fait confiance.

Pour maintenir le visage de la France, il faut soutenir notre corps expéditionnaire et lui donner les moyens qui lui sont nécessaires. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements au centre, à droite, et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les amendements qui ont été déposés au chapitre 1500.

Maintenez-vous le vôtre, monsieur Dronne ?

M. Raymond Dronne. Mon amendement avait pour unique objet de susciter des explications du Gouvernement. Nous avons entendu ces explications. Certaines nous donnent satisfaction, notamment les assurances relatives au maintien de la présence française et à la coopération occidentale. D'autres nous inquiètent. J'aurais, en particulier, aimé recevoir des indications plus précises sur l'éventualité d'un effort accru des Etats Associés, qui est absolument indispensable.

Enfin, pour répondre à certaines affirmations, qui ont été apportées ici, je déclare que nous n'avons jamais eu la naïveté de penser que le règlement du problème indochinois pouvait être recherché et obtenu par les seuls moyens militaires. Nous ne pensons pas davantage, d'ailleurs, qu'il puisse être obtenu par les seuls moyens politiques, ni par la seule voie diplomatique

Nous sommes en présence d'un problème extrêmement complexe et difficile. Nous devons nous appliquer à en rechercher la solution par tous les moyens, par toutes les voies, aussi bien militaires et politiques que diplomatiques.

Nous autres, nous voulons en finir avec la guerre. Or, depuis quelques années, et souvent en niant les réalités ou en ne voulant pas voir ce qu'elles sont, les gouvernements successifs ont fait l'effort juste nécessaire pour nourrir la guerre. Nous ne voulons pas continuer à nourrir la guerre, nous voulons en finir avec elle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Dronne est retiré.

Monsieur Defferre, insistez-vous pour le vôtre ?

M. Gaston Defferre. Bien que M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés n'ait pas répondu à toutes les questions que je lui ai posées, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Defferre est retiré.

Monsieur Bouxom, le vôtre est-il maintenu ?

M. Fernand Bouxom. En raison des assurances formelles données par M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, dans sa lettre du 26 décembre dernier, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Bouxom est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1500, au chiffre de 187 millions 499.000 francs.

(*Le chapitre* 1500, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1510. — Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes. — Rémunérations principales, 63 millions 311.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Indemnités et allocations diverses des personnels civils et militaires de l'administration centrale et des services annexes, 86.468.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer, 13 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4500. — Versements et prestations à caractère obligatoire, 60.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 1235 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II. Dépenses militaires) (n° 2210 — MM. Frédéric-Dupont et Marcel Massot, rapporteurs);

Discussion du projet de loi n° 2193 et de la lettre rectificative au projet de loi n° 2236 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2257 — M. Pineau, rapporteur);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil (nos 2255-2274 — M. Guy Petit, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 2256-2273 — M. Darou, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi n° 1935 et de la lettre rectificative au projet de loi n° 2217 portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135-2204-2222 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 29 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 622)

Sur les conclusions de la commission de la santé tendant à l'acceptation de l'avis défavorable du Conseil de la République (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 598

Majorité requise..... 313

Pour l'adoption..... 598

Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Fénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besseac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.

Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbez.
Délbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Maneret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montiflot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vais (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Barrier.
Boganda.
Coudray.
Delachenal.
Dommergue.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Laurens (Robert), Aveyron.
Litalien.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Montgolfier (de).
Mutter (André).
Noe (de La).
Plantevin.
Ramarony.
Rolland.
Rousseiot.
Saivre (de).
Secrétain.
Sourbet.
Tracol.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

2e LÉGISLATURE

2e Séance du samedi 29 décembre 1951.

(353e de la session de 1951 — 153e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 10089).

2. — Demandes d'interpellation (p. 10089).

3. — Dépenses d'équipement et de fonctionnement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10089).

Art. 1er (réservé).

Etat A (*suite*).

2e *section* — *Etats associés.*

Chap. 1535:

Amendement de M. Paquet: MM. Paquet, Letourneau, ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés. — Adoption, au scrutin.

Amendement de M. Pierre André, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Pierre André, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les Etats associés; Letourneau, ministre d'Etat; Koenig, président de la commission de la défense nationale; Courant, ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 1545 à 1565: adoption.

Chap. 1575:

Amendement de M. Tourné: MM. Tourné, Letourneau, ministre d'Etat; Frédéric-Dupont. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1585: adoption.

Chap. 1595:

Amendement de M. Boutbien: MM. Boutbien, Letourneau, ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1605, 3505 à 3615, 4515: adoption.

Chap. 5505:

Amendement de M. Boutbien: MM. Boutbien, Letourneau, ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 6505 à 6565, 970 et 9700: adoption.

Chap. 9702:

Amendement de M. Pierre André, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Pierre André, rapporteur pour avis; Letourneau, ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 972 à 976: adoption.

3e *section.* — *France d'outre-mer.*

Chap. 1530 à 1580, 3500 à 3570: adoption.

Chap. 3580:

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la France d'outre-mer; Massot, rapporteur spécial de la commission des finances pour la France d'outre-mer; Letourneau, ministre d'Etat; le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 3590:

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 3600, 4510, 6500 à 6540, 950: adoption.

Chap. 9501:

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Badie, rapporteur pour avis; Letourneau, ministre d'Etat. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9512 à 9582: adoption.

Art. 1er (reprise): adoption, au scrutin, avec les chiffres de l'état A.

Art. 2 et état B: adoption.

Art. 3 *à* 6: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Devinat, Villon, Bouret, Boutbien.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Crédits provisionnels pour les services de la défense nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 10097).

MM. Pineau, rapporteur de la commission des finances; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; André-François Mercier, André Monteil, Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Jules Moch.

Demande de renvoi à la commission des finances, présentée par M. Guyot: M. Guyot. — Rejet, au scrutin.

Sur l'organisation du débat: M. le président.

Art. 1er: réservé.

Etat A.

Section commune.

Chap. 1000:

Amendement de M. de Bénouville: MM. de Bénouville, Bidault, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale; le secrétaire d'Etat à l'air, Gavini, secrétaire d'Etat à la marine; Jules Moch. — Retrait.

Amendement de M. de Monsabert: MM. de Monsabert, Pleven, président du conseil. — Retrait.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour (p. 10111).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Grousseaud une demande d'interpellation sur les diligences passées du Gouvernement et sa politique actuelle en présence de l'écartèlement des Lieux Saints.

J'ai reçu de M. Raymond Dronne une demande d'interpellation sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard de la création du nouvel Etat de Libye et sur les mesures qu'il a prises afin de sauvegarder, d'une part, les intérêts français au Fezzan et dans les oasis de Chât et de Ghadamès et, d'autre part, l'intégralité de l'Afrique du Nord française.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT DES SERVICES MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1952

ETATS ASSOCIES ET FRANCE D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Etats associés et France d'outre-mer. — II: Dépenses militaires) (N° 2210).

Voici les temps de parole encore disponibles pour ce débat et pour le projet de crédits militaires provisionnels:

Commissions, 37 minutes;

Gouvernement, 2 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 30 minutes;

Groupe socialiste, 24 minutes;

Groupe communiste, 31 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 21 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 8 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Groupe des républicains d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 3 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 8 minutes;

Groupes de l'union des républicains progressistes, des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain, chacun, 5 minutes.

[*Article* 1er.]

ETAT A (suite).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen de l'Etat A annexé à l'article 1er et s'est arrêtée aux chapitres de la 2e section concernant les Etats associés.

Je donne lecture du chapitre 1535, premier chapitre de cette section.

DEUXIÈME SECTION. — ETATS ASSOCIÉS

TITRE Ier. — **Dépenses de fonctionnement.**

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1535. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 13.238.152.000 francs. »

M. Paquet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, il y a quelques semaines, une demande d'interpellation en vue de connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour réprimer les appels au sabotage et à la trahison relatifs à la guerre d'Indochine. Je n'ai pas obtenu de réponse.

Depuis cinq ans, la France soutient en Indochine une guerre particulièrement douloureuse, meurtrière, onéreuse. Cette guerre, nous ne l'avons pas voulue; elle nous a été imposée. Des milliers de jeunes hommes de chez nous, parmi les plus valeureux, sont déjà tombés. Des centaines de milliards ont été dépensés et pèsent lourdement sur l'économie du pays.

Nous ne défendons pas là-bas de sordides intérêts. La guerre nous coûte 850 millions de dollars par an, alors qu'avec cette somme nous pourrions indemniser une fois pour toutes les nôtres qui s'y sont installés. Nous consentons de lourds sacrifices, tout en sachant que nous n'en retirerons aucun profit: 170.000 hommes, la moitié de nos soldats de carrière, le quart de notre corps d'officiers.

Nous défendons là-bas la liberté. Si l'Indochine tombait, ce serait ensuite, chacun le sait, le tour du Thaïland, de la Birmanie, de l'Inde. Une fois le Tonkin perdu, il n'y aurait plus de barrière avant Suez; ce serait la fin de l'Islam, l'ébranlement de l'Afrique du Nord.

Ce n'est donc pas une guerre impérialiste ni colonialiste, mais une guerre dont on n'a pas à rougir.

Or, le 14 septembre 1951, il y a moins de quatre mois, on lisait dans le journal *L'Humanité*: « Toute action contre la guerre d'Indochine est aujourd'hui une action éminemment patriotique. C'est le cas de l'action des dokers et de tous ceux qui s'opposent collectivement à l'envoi d'armes en Indochine ».

Cet article était signé de M. Fajon. A ma connaissance, il n'y a eu aucune réaction officielle. Je pose la question: Va-t-on tolérer longtemps encore de tels appels à la trahison ?

M. Frédéric-Dupont a pu déclarer ici, il y a quelques mois, que deux conseillers de l'Union française avaient pu inspecter l'armée l'Ho Chi Minh, les usines où on fabrique le matériel de guerre qui sert à tuer nos soldats et revenir à Paris tenir impunément une conférence de presse.

On a toléré pendant des années le centre culturel marxiste de Saïgon, repaire de tous les espions, et le président du conseil vietnamien a pu demander un jour combien de temps encore on tolérerait des espions à l'intérieur de nos lignes.

C'en est assez! Il faut choisir! Si la guerre d'Indochine est injuste, si nous défendons là-bas de sordides intérêts, que l'on arrête la tuerie; nous n'avons pas de sang à verser ni d'argent à dilapider pour une mauvaise cause. Mais, si cette guerre est juste, si nous combattons ceux qui rêvent d'asservir le monde à leur idéologie, disons-le bien haut et agissons en conséquence.

Tout se passe comme si on craignait d'en parler franchement.

Quelle propagande a-t-on faite pour répondre à certains mensonges et à certaines accusations ?

On frappe quelques inconscients, victimes de ces mensonges.

On a emprisonné Henri Martin. Or, Henri Martin n'est qu'une de ces victimes.

Il a probablement cru faire son devoir. Aujourd'hui, on en fait un martyr. Mais les vrais responsables sont en liberté.

Il n'est plus possible que le Gouvernement laisse impunis de tels crimes. Chaque jour, des hommes de chez nous tombent, parce qu'on les frappe dans le dos en les privant des moyens de défense qu'ils attendent. Cette guerre serait terminée depuis longtemps si l'on avait franchement agi dès le début comme on aurait dû le faire.

Nous sommes comptables de la vie et des biens des citoyens français. Nous ne pouvons, à la fois, leur demander, leur imposer les plus lourds sacrifices et tolérer que des hommes siègent sur les bancs de cette Assemblée prenant, en plein combat, parti pour l'ennemi. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

En temps de guerre, cela s'appelle trahir. Or, nous sommes en temps de guerre.

Vous avez les moyens et le devoir, monsieur le ministre, de réprimer la trahison d'où qu'elle vienne.

Il serait temps que, dans ce pays, l'on ne condamne plus seulement les victimes, mais aussi les responsables.

Vous avez fait condamner Henri Martin. Vous devez faire condamner ceux qui l'ont poussé dans la voie où il s'est fourvoyé, sinon votre devoir est de le libérer.

Veuillez m'excuser, monsieur le ministre, de cette vivacité. Vous vous plaignez parfois de l'incompréhension ou de l'opposition de certains parlementaires. Nous connaissons vos difficultés. Croyez bien que ce serait pour nous une joie de vous accorder notre confiance totale, mais reconnaissez que devant une telle carence, il nous est difficile d'avoir confiance. Ce pays a soif d'autorité. Il veut être gouverné. Il ne demande qu'à avoir confiance. Encore faut-il lui en donner les raisons.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement pour inviter le Gouvernement à réprimer tout acte, tout appel à la trahison et au sabotage d'où qu'ils viennent. (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés.* Je dirai à M. Paquet, et il voudra bien me croire, que je suis d'accord avec lui.

M. Jean Deshors. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Chaque fois que des textes du genre de celui qu'il a cité ont été portés à ma connaissance, leurs auteurs ont été déférés au Parquet.

Les questions qu'il m'a posées sont d'une telle ampleur qu'elles dépassent ma compétence personnelle.

L'une des choses qui nous ont considérablement gênés dans la répression de ce qu'avec M. Paquet j'appelle la trahison c'est le fait que la loi sur la responsabilité des directeurs de journaux n'a pu être votée que tout récemment. Vous savez que, sous le régime de l'ancienne législation, la qualité de parlementaire, pour un directeur de journal, constituait un paravent trop facile, trop commode, au point que, pratiquement, la justice était désarmée.

Un nouveau texte ayant été voté, je pense que la justice pourra, plus rapidement et avec toute l'énergie désirable, frapper les vrais coupables, et non pas seulement ceux que j'appellerai « les manœuvres ».

Les responsables, à quelque rang qu'ils se trouvent, doivent être frappés, et je suis d'accord avec M. Paquet pour dire que les dirigeants sont les premiers responsables.

Je n'ai pas personnellement toutes les responsabilités dans le Gouvernement. En particulier, tout ce qui concerne le moral de l'armée, la poursuite, en vertu des textes actuels, des auteurs de pareils faits relèvent de mon collègue de la défense nationale. J'ajoute immédiatement qu'en pleine et constante liaison, nous ne cessons de réclamer des Parquets les poursuites qui s'imposent.

Encore une fois, le texte que le Parlement a bien voulu voter récemment, à la demande du Gouvernement, nous permettra de provoquer des poursuites plus efficaces. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Aimé Paquet. Monsieur le ministre, vous avez, dites-vous, déféré au parquet les cas que je vous ai soumis. Savez-vous quelles sanctions ont été prises ? Avez-vous demandé, ce qui vous était possible, je pense, la levée de l'immunité parlementaire des coupables ?

Vous me répondez aussi que dorénavant il vous sera plus facile d'atteindre et de frapper les coupables; j'estime que cette réponse n'est pas suffisante et c'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement et demande le scrutin. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Cela vous gêne !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paquet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	494
Majorité absolue	248
Pour l'adoption	393
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre André a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1535.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale propose une réduction indicative de 1.000 francs sur les crédits des chapitres 1535 et 1545, afin d'obtenir du Gouvernement des explications sur les différences de soldes des cadres et des troupes servant d'une part dans les territoires d'outre-mer et d'autre part en Indochine.

La commission de la défense nationale trouve anormal que les cadres servant en Indochine perçoivent des soldes inférieures à celles des cadres servant dans les territoires d'outre-mer et, sur ce point précis, désire obtenir des explications de la part du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je remercie la commission de la défense nationale de l'intérêt qu'elle porte à l'alignement des soldes servies en Indochine au personnel français sur les soldes servies dans les autres territoires d'outre-mer.

Mes services étudient en ce moment avec ceux du budget, les modalités d'application des nouveaux barèmes. Mais d'ores et déjà, la commission de la défense nationale et l'Assemblée tout entière ont pu se rendre compte que le Gouvernement partageait le souci exprimé par M. Pierre André puisqu'il a fait figurer à la section commune un crédit de 13 milliards de francs destiné précisément à faire face à ces relèvements de soldes qui, nous l'espérons, interviendront dans des délais très rapides.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* La commission insiste auprès du Gouvernement pour qu'il accélère ces rajustements qui sont attendus depuis un an par les intéressés, en Indochine.

M. le président. L'amendement est retiré ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Oui, mais à la condition que nous ayons la garantie que M. le ministre du budget ne s'opposera pas à ces rajustements.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Pierre Courant, *ministre du budget.* Quelle que soit sa réputation, l'administration des finances s'est toujours montrée compréhensive lorsqu'on lui a opposé de bons arguments et, en ce qui concerne les soldes des troupes d'Indochine, je suis persuadé que les ministres intéressés sauront faire en sorte qu'elle le soit tout particulièrement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1535, au chiffre de 13.238 millions 151.000 francs.

(*Le chapitre 1535, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1545. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 70.567.256.000 francs. »

M. Pierre André a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* Cet amendement avait le même objet que le précédent. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1545 au chiffre de 70.567 millions 256.000 francs.

(*Le chapitre 1545, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1555. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1565. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 16.253.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1575. — Gendarmerie. — Personnel non officier, 305.930.000 francs. »

M. Tourné a présenté un amendement tendant à réduire d'un million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. On a envoyé en Indochine de nombreux gendarmes qui n'étaient point volontaires.

Or, la loi l'interdit.

Je demande que les gendarmes qui ne sont pas volontaires soient rapatriés au plus tôt.

M. Pierre Villon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Le nombre des gendarmes et des gardes républicains actuellement en service en Indochine est moins élevé qu'il ne l'était l'année dernière.

J'indique à M. Tourné qu'aucune loi n'interdit leur envoi en Indochine. Ce que la loi interdit, c'est l'envoi des jeunes gens du contingent et des jeunes gens non volontaires, ceux qu'on appelle les A. D. L. Les militaires de l'armée active sont normalement envoyés dans les territoires où le Gouvernement décide de les envoyer.

M. Pierre Villon. Et les commissionnés de la garde républicaine à qui vous interdisez de résilier leur contrat ?

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur de la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* La commission des finances n'a pas eu à délibérer sur cette question. Qu'il me soit néanmoins permis de donner en quelques mots mon avis personnel.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre des Etats associés sur cette grave question de l'affectation en Indochine d'un certain nombre de gendarmes et de gardes républicains. J'ai pu moi-même constater là-bas, d'après ce que m'avait dit le commandement, que c'était une méthode regrettable, car les gardes républicains et les gendarmes n'étaient pas, par leur formation professionnelle, préparés à cet emploi. Je me hâte de préciser qu'il n'est pas question de mettre en cause leur courage, car ils ont fait preuve, au contraire, d'un courage magnifique...

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Très bien.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur.* ... et il faut leur en rendre hommage. Mais il s'agit de l'efficacité de leur action.

En effet, on a souvent fait venir directement de nos casernes de la métropole des hommes qui étaient surtout préparés à des besognes militaires et administratives, mais métropolitaines. On les a jetés dans la brousse avec des hommes dont ils ne connaissaient ni la langue ni les mœurs et qu'ils étaient chargés de commander. Le résultat ne pouvait pas être décisif.

En outre, en prélevant sur les casernes de gendarmes et de gardes républicains de la métropole des contingents de plus en plus importants, vous avez privé les brigades métropolitaines d'effectifs très importants. Les préfets, le préfet de police de Paris notamment, s'en plaignent et ont attiré l'attention du Gouvernement sur la gravité que cette situation peut présenter au point de vue du maintien de l'ordre public.

Je demande donc au Gouvernement de mettre cette question au point. Il y a une solution.

Il me paraît nécessaire de créer une gendarmerie d'outre-mer composée de gendarmes qui seraient sélectionnés, en ce sens que le recrutement serait basé sur le volontariat d'une part, et de l'autre sur les conditions physiques. Une très bonne santé est indispensable à ces hommes sous des climats tropicaux qui, nous le savons, sont très durs à supporer, si bien que d'excellents gardes républicains et d'excellents gendarmes ne peuvent pas toujours s'acclimater là-bas.

J'insiste donc auprès du Gouvernement afin qu'il organise le plus rapidement possible, dans l'intérêt de l'ordre en France, et pour assurer en Indochine une garde efficace, une gendarmerie d'outre-mer sélectionnée comme je viens de l'indiquer et composée de volontaires.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je rappellerai brièvement que dans le contrat d'engagement que signent les gendarmes, puisque ce sont des militaires de carrière, ne figure nulle part une clause prévoyant qu'ils peuvent être envoyés sur un territoire d'opérations. C'est la clause contraire qui y figure. De même, en ce qui concerne les gardes républicains; vous ne pouvez pas les envoyer en Indochine si vous respectez la loi.

Lorsque, à plusieurs reprises, certains gardes républicains et certains gendarmes ont essayé de faire valoir leurs droits, ils ont été arrêtés, et certains d'entre eux ont même été condamnés jusqu'à deux ans de prison. J'espère que vous ne me démentirez pas, puisqu'il y en a encore quelques-uns au Cherche-Midi.

De plus, on a exercé contre les gendarmes et les gardes un chantage odieux. Sous prétexte que certains d'entre eux, ont été, à la visite médicale, reconnus inaptes aux T. O. E., on les a menacés de licenciement et on en a licencié sans tenir compte de leurs anciens états de service, ni du fait qu'ils avaient fait la guerre de 1939-1945, ou qu'ils avaient combattu dans la résistance.

Le groupe communiste, soucieux de défendre les causes justes, a tenu à poser ce problème. Nous demandons que les gendarmes et les gardes républicains qui ne se sont pas engagés pour se battre en Indochine puissent être rapatriés tout de suite, en commençant par ceux qui, depuis longtemps, ont fait leur demande de rapatriement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement repousse naturellement l'amendement.

J'indique toutefois, pour tenir compte des observations présentées par M. Frédéric-Dupont, que, quoiqu'il se considère comme étant dans son droit en envoyant gendarmes et gardes républicains en Indochine, le Gouvernement estime toutefois qu'il ne peut s'agir là que d'une mesure provisoire. Elle est destinée à la mise sur pied et à l'encadrement des gardes nationales. Au fur et à mesure que les cadres autochtones des gardes nationales seront en place, les gendarmes et les gardes républicains seront ramenés en France.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	102
Contre	513

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1575, au chiffre de 305.930.000 francs.

(Le chapitre 1575, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 1585. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services. 5.751.359.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 1595. — Troupes supplétives. — Solde et indemnités, 4.034.080.000 francs. »

M. Boutbien a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1595.

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Nous voulons, par cet amendement, marquer à la fois notre surprise et un certain regret.

Nous sommes surpris par l'orientation de la politique militaire française en Indochine. Nous regrettons que les engagements qui ont été pris ne semblent pas devoir être tenus.

On parle de troupes supplétives.

Je fais remarquer que, dans le rapport qui nous est soumis, on parle tantôt de troupes autochtones, tantôt de troupes supplétives, tantôt de l'armée nationale vietnamienne. Il faudrait tout de même arriver à un commun dénominateur.

Que signifie aujourd'hui l'effort poursuivi en faveur des troupes dites supplétives ?

Il s'agit d'encourager comme hier les Hoa Hao, les Caodaïstes, les brigades de défense de la chrétienté, pour ne parler que des forces qui ont une armature solide et à peu près organisée et en négligeant les innombrables troupes de brigands — je tiens ce terme pour exact — qui se mettent temporairement au service de la France et qui, lorsqu'elles ne trouvent pas les satisfactions suffisantes, changent de camp avec une rapidité déconcertante.

Ce qui m'inquiète, c'est de constater que l'on prévoit, non pas une augmentation de solde pour les garde-voie ou les sapeurs routiers, mais une augmentation des effectifs des forces supplétives.

Là, vraiment, se pose un problème politique. Voulons-nous oui ou non organiser une armée nationale vietnamienne ?

Si nous le voulons, il n'y a aucune raison valable pour encourager la formation et l'organisation de forces supplétives sur lesquelles — il faut bien en convenir — le contrôle politique est des plus réduits. Nous en avons fait des expériences particulièrement tragiques sur lesquelles je ne veux pas insister, mais que tous ceux qui connaissent l'Indochine ont présentes à l'esprit.

C'est une erreur, à mon sens, de persévérer dans un effort d'augmentation des forces supplétives. Notre rôle est, au contraire, de faire en sorte que toutes les formations militaires capables soient incorporées dans l'armée nationale vietnamienne.

C'est pourquoi je m'étonne qu'un crédit de 755 millions de francs soit prévu pour augmenter les effectifs des forces supplétives.

Telle est la raison de mon amendement.

Il tend à obtenir une harmonisation de l'organisation de la défense des armées nationales vietnamiennes et à éviter que nous accordions trop de crédit à certaines bandes organisées qui ne sont pas sans se livrer, d'ailleurs, à des pressions politiques préjudiciables aux intérêts bien compris franco-vietnamiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Nous sommes d'accord avec M. Boutbien sur l'objectif à atteindre. Mais je lui donnerai des précisions.

S'il est question, dans le budget, tantôt de troupes autochtones, tantôt de troupes supplétives et tantôt d'armée nationale, c'est qu'il s'agit de forces de caractère différent dépendant du gouvernement vietnamien et de S. M. Bao Daï.

Les troupes autochtones sont des éléments autochtones entraînés dans l'armée française.

Quant aux troupes supplétives, le docteur Boutbien nous indique que ce sont les Hoa Hao, les Binh Xuyen et autres Caodaïstes. C'est là une vue imagée des choses et le docteur Boutbien qui a visité l'Indochine du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest sait aussi bien que moi que cette vue est sommaire et imparfaite.

En effet, les supplétifs ne servent pas, plus ou moins, telle ou telle confession; les troupes supplétives sont dues à l'organisation de l'ensemble des milices villageoises; elles sont levées de la manière la plus parfaitement régulière, équipées par nos soins et gérées par l'intendance. Pour l'instant, cependant — et il ne s'agit pas là de féodalité — ces troupes ne sont pas rattachées à l'armée nationale vietnamienne, mais, toujours, à l'armée française.

J'entends bien que c'est là une mesure provisoire et que, dans des délais que nous espérons brefs, les cadres généraux, non seulement de la nation vietnamienne, mais de l'armée vietnamienne, permettront que soit prise en charge la totalité du personnel militaire d'origine vietnamienne.

C'est bien là le but final que nous cherchons à atteindre et j'indique d'ailleurs à M. Boutbien qu'il suffit de regarder les

chiffres mêmes du budget pour se rendre compte que, cette année même, nous nous engageons dans cette voie. En effet, pour l'année 1952, le chiffre moyen des effectifs des armées de l'Union française est inférieur au chiffre final de 1951.

Comment arriverons-nous à réduire les effectifs au titre du budget des Etats associés ? Précisément en faisant passer peu à peu les troupes autochtones ou supplétives, qui ont eu l'immense avantage d'apprendre à combattre avec nous, dans l'armée nationale vietnamienne.

Et chacun sait très bien — il n'est que de considérer les chiffres de près — que c'est le meilleur moyen de fournir à l'armée vietnamienne des unités solides dès le départ, parce qu'elles ont l'habitude et la pratique du combat sous commandement et avec cadres français.

Je suis donc d'accord sur le but à atteindre. Je crois que le docteur Boutbien avait donné un aperçu un peu trop schématique des choses.

Cela dit, je lui demande, dans l'intérêt même de l'armée vietnamienne, de respecter avec moi les étapes qui nous séparent de notre objectif, qui est commun.

M. Léon Boutbien. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1595, au chiffre de 4.034.080.000 francs.

(Le chapitre 1595, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 1605. — Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité et du groupement des contrôles radio-électriques, 2.993.338.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3505. — Instruction des cadres et de la troupe, 191 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3515. — Transports du personnel militaire et déplacements, 10.491.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3525. — Alimentation de la troupe, 32.844.950.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3535. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 21.883.578.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3545. — Remonte et fourrages, 375.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3555. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3565. — Fonctionnement du service de santé, 2.852 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3575. — Fonctionnement du service de l'armement, 50 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3585. — Fonctionnement du service des transmissions 6 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3595. — Fonctionnement du service automobile, 25 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3605. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Travaux publics d'intérêt militaire, 24.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3615. — Fonctionnement des services français de sécurité et du groupement des contrôles radioélectriques, 357.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4515. — Service social de l'armée en Indochine, 329.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 5505. — Armées nationales des Etats associés, 48.800 millions de francs. » —

M. Boutbien a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Voici l'exposé des motifs qui accompagne cet amendement.

« Explication à demander au Gouvernement sur les raisons de l'augmentation dans la proportion demandée des crédits de subvention apportés à l'organisation de l'armée nationale vietnamienne. »

La parole est à M. Boutbien.

M. Léon Boutbien. Mes chers collègues, les crédits inscrits au chapitre 5505, correspondent, par rapport à 1951, à une augmentation de 28 milliards de francs.

Je veux bien reconnaître, tenant compte des observations qui figurent dans le rapport de M. Frédéric-Dupont, qu'il ne s'agit pas d'une augmentation globale de dépenses de 28 milliards de francs, étant donné que, en cours d'année, sont intervenus des dépassements de crédits. L'augmentation réelle serait de l'ordre de 12 milliards de francs.

Cet amendement a une triple signification.

Tout d'abord, je veux exprimer le regret, s'agissant de problèmes aussi complexes et aussi difficiles, que le règlement de cette Assemblée ne permette pas la création d'une commission spécialisée pour les Etats associés. Sur ce point, une modification s'impose.

L'importance prise aujourd'hui par les Etats associés dans la vie nationale justifierait amplement la création d'une telle commission. Les problèmes actuels, d'une manière générale, échappent à la compétence de commissions qui ne traitent pas directement des problèmes de l'Indochine et de la guerre qui s'y déroule.

J'aborde ma seconde observation:

Je sais ce que signifie une subvention de 48 milliards de francs à l'armée nationale vietnamienne. Je sais que cette subvention est considérable. Elle l'est d'autant plus que — je me permets de le dire à M. le ministre des Etats associés, sans lui demander de réponse — le taux de la piastre sur lequel cette subvention est calculée est incontestablement excessif. Le pouvoir d'achat réel de la piastre en Indochine ne dépasse pas 6 à 8 francs dans la meilleure hypothèse. La différence est supportée par le budget français.

M. Antoine Demusois. C'est le revers de la piastre. (*Sourires.*)

M. Léon Boutbien. Cette surévaluation de la piastre prête, sur le plan international, à de nombreux trafics et à de nombreuses exactions, dont le budget français fait les frais.

Considérant la réalité économique de ce pays, il faut envisager la révision du taux de change de la piastre. Nous pourrions procéder alors à une évaluation plus raisonnable des subventions qui nous sont demandées.

Cela dit, l'attribution de cette subvention de 48 milliards à l'armée nationale vietnamienne procède d'une hypothèse extrêmement optimiste. Nous n'avons pas, en effet, des difficultés avec le seul Viet Minh. Nous en avons quelquefois avec les éléments nationalistes les plus orthodoxes. Qui pourrait dire que nous trouvons dans toutes les couches sociales de la population d'obédience nationaliste un écho à notre conception d'ensemble de l'Union française et à la notion de sacrifice qui est imposée à la métropole ?

Je ne sais si nous pourrons procéder à un recrutement correspondant à ces 48 milliards de francs qui nous sont demandés.

Ce que je sais, par expérience, c'est que, en 1950, il y a donc un an, lorsque nous étions en Indochine, 12 bataillons à peine de l'armée nationale vietnamienne étaient constitués. Un général, du reste, le général Giao, avait été sacré en grande pompe général de l'armée nationale vietnamienne. Depuis, par suite de désaccords politiques, il a quitté son propre pays et vit en France.

M. André Tourné. Et les jeunes officiers français sont tués en masse!

M. Léon Boutbien. Nous ne nous opposons pas, en principe, à l'armée nationale vietnamienne.

Nous relèverons, tout de même, la thèse politique selon laquelle il faut créer une armée nationale vietnamienne suffisamment puissante pour qu'elle soit en mesure, progressivement, d'assumer les responsabilités.

Si certains veulent entretenir cette illusion, la guerre d'Indochine risque de durer fort longtemps; je tiens à le souligner.

Le plus important, c'est qu'on demande au budget français 48 milliards de francs pour subventionner une armée dont les effectifs sont plus théoriques que réels, dont l'efficacité militaire est plus que discutable et où une préparation militaire accélérée ne saurait compenser les impossibilités fondamentales d'un pays divisé en proie à une crise de conscience.

Dans ces conditions, une subvention de l'ordre de 48 milliards de francs me paraît excessive. Elle est trop lourde quand on mesure les possibilités économiques de la métropole; elle n'est pas adaptée non plus aux possibilités d'utilisation sur place, en vue de l'organisation d'une armée nationale réelle.

Et puis, ne le cachons pas, je sais aussi comment on utilise les crédits prélevés sur le Trésor français. Je ne crois pas que ce soit dans l'organisation de manifestations somptuaires qu'on puisse leur donner leur pleine efficacité.

Nous serions heureux qu'aucune augmentation ne figure à ce chapitre, s'agissant de créer, dans l'immédiat, une armée nationale vietnamienne.

Si M. le ministre des Etats associés nous demandait, à la suite d'une expérience fructueuse de quelques mois, une augmentation de crédit correspondant à des besoins réels, je ne dis pas que nous ne serions pas sensibles à son appel. Mais, aujourd'hui, dépenser 48 milliards de francs pour une formation inexistante ou pratiquement inexistante dans le dessein de mettre sur pied des troupes sans efficacité militaire réelle — idée d'avenir peut-être, mais dont la validité n'est pas démontrée — c'est ne pas tenir compte des réalités.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* M. Boutbien a parlé, d'abord, de la création d'une commission spéciale pour le ministère des Etats associés.

Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient, mais il s'agit là d'une prérogative parlementaire dans laquelle je ne veux avoir aucune part.

M. Boutbien a soulevé ensuite un problème qui ne se rattache pas directement à ceux que pose le budget militaire, c'est celui du taux de la piastre.

Que notre collègue se rassure: quel que soit le taux de la piastre, les 48 milliards de francs inscrits au budget sont destinés au règlement d'achats à effectuer presque totalement en France pour l'envoi d'équipement, de munitions et d'armements aux troupes vietnamiennes.

L'effort proprement vietnamien consiste à entretenir sur place les effectifs.

Le taux de la piastre est donc sans influence directe sur l'importance du crédit considéré.

Je préfère, étant donné l'heure, ne pas engager un débat qui déborderait celui-ci, concernant les avantages et les inconvénients du taux actuel de la piastre.

Je ne ferai qu'une observation au docteur Boutbien: je ne l'ai jamais entendu combattre la thèse de l'indépendance des Etats. Or, depuis la convention signée à Pau, un institut national d'émission a été créé au Viet-Nam et c'est cet organisme qui a désormais la charge de fixer le taux de la piastre.

Le docteur Boutbien a semblé mettre en cause — et cela m'a beaucoup plus peiné et gêné — la qualité de l'effort vietnamien.

J'ai cité ce matin, en réponse à l'intervention faite hier par M. Daladier — des chiffres concernant l'état actuel de l'armée nationale du Viet-Nam. J'ai donné une indication relative aux écoles. Je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de la préciser.

En 1951, 1.000 sous-lieutenants et aspirants ont été formés dans les écoles de cadres existant dans l'ensemble du Viet-Nam, ce qui, après tout, pour une première année d'efforts, n'est pas aussi négligeable qu'on a bien voulu nous le dire.

Lorsqu'on parle de l'effort du peuple vietnamien, il est trop facile de le ramener à celui qui est consenti à l'intérieur de l'armée nationale du Viet-Nam. Ce qu'il faut savoir, c'est que, outre les 65.000 réguliers de l'armée, les 110.000 supplétifs dont a précisément parlé le docteur Boutbien combattent avec nous.

Tout cela compte et je suis un peu peiné — je le répète — que le docteur Boutbien ait cru devoir mettre en cause la valeur de ces hommes. Le général de Lattre de Tassigny les a vus se battre, en particulier dans le Nord Viet-Nam. Engagés récemment dans des opérations, au Sud du Delta, aux environs de Phat-Dien ou de la rivière Noire, ils se sont admirablement battus et nous pouvons leur faire confiance. Il s'agissait d'unités encadrées par des officiers vietnamiens, sans support direct de cadres français.

Je ne voudrais donc pas laisser planer, à la suite de l'intervention de M. Boutbien, je ne sais quel doute sur la possibilité qu'a le Viet-Nam de constituer des unités valables au combat.

M. Daladier me rappelait ce matin, et c'est aussi une indication, que sur les 100 élèves de la promotion de l'école d'administration sortant de Nha-Trang et de Dalat, 65 jeunes gens ont été volontaires pour entrer dans l'armée au lieu d'aller tenir un porte-plume dans une administration.

Ce n'est pas un mauvais témoignage de l'esprit national d'une certaine partie du Viet-Nam. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Léon Boutbien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vous en prie.

M. Léon Boutbien. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de voir certaines de ces formations au combat. Je ne conteste pas leur valeur militaire, mais je dois dire qu'un malaise profond est né dans cette armée du fait d'une subordination d'autorité.

Le départ du général Giao en est une illustration que je ne veux pas développer ici.

Mais il y a plus. Ces jeunes Vietnamiens qui s'enrôlent dans une armée nationale vietnamienne et qui ne sont pas en mesure d'assurer seuls l'indépendance de leur pays, ne veulent pas reconnaître cette réalité. Ils se croient capables de le faire seuls, si bien qu'en dehors des sentiments qu'ils peuvent avoir au combat, d'après les nombreux témoignages que j'ai pu entendre d'eux, les sentiments qu'ils nourrissent à l'égard de la France ne les séparent pas d'une manière sensible des réactions similaires que peuvent avoir leurs adversaires sur ce point.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* En vous remerciant de votre intervention, monsieur Boutbien, je ne voudrais pas que vous laissiez pénétrer je ne sais quel doute et quelle hésitation dans l'esprit de nos collègues.

Il y a à ce que vous dites une contrepartie et un antidote que vous connaissez comme moi. C'est le prestige de l'homme qui a été envoyé là-bas par la France. Or, vous êtes bien d'accord avec moi pour reconnaître que, quelle que soit l'unité où il sert, le Vietnamien est très fier de servir sous le commandement du général de Lattre de Tassigny, et vous savez parfaitement que, d'un bout à l'autre du Viet-Nam, c'est une constatation qui a pu être faite partout.

Vous avez mis en doute aussi l'utilisation de ces crédits et le caractère somptueux, dites-vous, de certaines dépenses.

Les crédits mis à la disposition de l'armée nationale vietnamienne sont, par une convention signée avec le gouvernement vietnamien, gérés par des missions militaires françaises qui ont toute liberté pour veiller à l'utilisation des fonds.

La mission de contrôle dont je parlais tout à l'heure a droit de regard sur les dépenses ainsi alimentées par les crédits votés par le Parlement français.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boutbien ?

M. Léon Boutbien. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5505, au chiffre de 48.800 millions de francs.

(*Le chapitre 5505, mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6505. — Education physique et sports, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6515. — Services divers, 1.593 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6525. — Frais de justice et réparations civiles, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6535. — Réception des matériels étrangers, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6545. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 2.035.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6555. — Entretien des militaires étrangers internés, 1.415.547.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6565. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Equipement.

« Chap. 970. — Travaux et installations domaniales. » — (Mémoire.)

« Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 9702. — Travaux et installations domaniales, 3.630 millions de francs. »

M. Pierre André a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale désire savoir pour quelle raison les travaux et installations domaniales sont financés par le budget français et non par le budget du Viet-Nam.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je saisis l'occasion qui m'est offerte par l'amendement de la commission de la défense nationale pour préciser que, si nous avons inscrit cette ligne concernant des travaux domaniaux, c'est parce que ces travaux seront réalisés dans des secteurs géographiques qui, d'après les accords passés, doivent constituer les zones d'installation de nos bases et garnisons, le jour où la paix sera revenue, et pour bien marquer le caractère de propriété de la France.

La France ne veut pas laisser contester son droit de propriété le jour du règlement, et nous avons financé ces travaux par une dotation spéciale inscrite séparément au budget pour marquer que, conformément aux accords, ces installations sont propriété française.

Il s'agit d'ailleurs essentiellement de travaux entrepris dans un souci logistique pour le corps expéditionnaire français, amélioration des ateliers, hangars, garages et, pour une part importante, cantonnement des unités de parachutistes.

M. le président. Monsieur Pierre André, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre André, *rapporteur pour avis.* J'accepterai de le retirer si M. le président de la commission de la défense nationale est d'accord, après les explications que vient de nous fournir M. le ministre.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9702, au chiffre de 3.630 millions de francs.

(*Le chapitre 9702, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 972. — Equipement industriel du service « Matériel et bâtiments ». — Transmissions. » — (Mémoire.)

« Chap. 9721. — Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel. » — (Mémoire.)

« Chap. 9722. — Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel, 1.409 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 973. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)

« Chap. 9731. — Etude et réalisation des prototypes, de véhicules blindés et amphibies, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 974. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

« Chap. 975. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 976. — Construction de la gendarmerie d'outre-mer. » — (Mémoire.)

3e Section. — **France d'outre-mer.**

Titre Ier. — Dépenses de fonctionnement

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 2.878.521.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier 10.132.219.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 63 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 193.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.988.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 1 milliard 258.445.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Instruction des cadres et de la troupe, 99 millions 215.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Transport du personnel militaire et déplacements, 1.906.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 3.044.367.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 3.343.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Remonte et fourrages, 43.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 735.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3560. — Fonctionnement du service de santé, 502 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 807 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3580. — Fonctionnement du service des transmissions, 346.025.000 francs. »

M. Badie a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement qui tend à rétablir le crédit de 347.025.000 francs proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, dans le rapport écrit de M. Massot, il est indiqué que la commission des finances propose une réduction indicative de 1 million de francs sur le chapitre 3580 concernant le fonctionnement du service des transmissions, sans aucune explication qui nous permette de savoir les raisons qui ont amené la commission des finances à prendre cette décision.

Si j'en crois certaines rumeurs, il s'agissait d'une réduction purement indicative, que j'estime quelque peu arbitraire. La commission de la défense nationale considère que les crédits demandés à ce poste par le Gouvernement doivent être intégralement maintenus.

Ils ont trait, en effet, à l'équipement en fil et en matériel radio des unités de la France d'outre-mer, élément essentiel de l'armée.

Tous les chapitres de tous les budgets ont été réévalués et, si l'on tient compte encore qu'un effort d'équipement a été proposé cette année pour arriver à des résultats qui, très certainement, sont souhaités par la majorité de cette Assemblée, on s'aperçoit qu'il n'est pas possible de suivre la commission des finances dans la réduction d'un million de francs qu'elle a opérée sans motif valable.

La commission de la défense nationale insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle rétablisse le crédit au chiffre prévu par le Gouvernement.

Il est nécessaire que, dans notre empire, les services de transmissions soient bien équipés. Ces services n'ont jamais gonflé la masse budgétaire, et ils ont toujours assuré leur tâche avec beaucoup de conscience.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Massot, rapporteur de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* La commission des finances s'oppose à l'amendement présenté par la commission de la défense nationale et soutenu par M. Badie.

Certes, elle ne méconnait pas l'importance du service des transmissions et la nécessité de son bon fonctionnement, mais il lui est apparu que le crédit de ce chapitre était particulièrement gonflé.

En 1951, ces crédits s'élevaient à 250 millions de francs. Ils sont portés aujourd'hui à 347 millions, soit en augmentation de près de 100 millions. Mais il y a plus. Une partie des crédits votés l'an dernier ont été transférés du chapitre 3580 en discussion au chapitre 6510. Il s'agit de l'article concernant les abonnements, les communications téléphoniques des bureaux de l'état-major et des services.

L'augmentation de ces crédits est donc en réalité de 40 p. 100 par rapport à ceux de 1951, et très supérieure à celle des autres chapitres du budget.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'économie qui doit être particulièrement respecté actuellement, la commission des finances demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de la commission de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Il ne saurait y avoir aucune espèce de confusion entre le chapitre sur lequel nous avons fait porter l'amendement, chapitre qui concerne le fonctionnement des services de transmission, et le chapitre 6510 auquel vient de se référer M. Massot, qui concerne des services divers.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Jamais de la vie!

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Je vous demande pardon. Reportez-vous au cahier que vous avez sous les yeux, vous y verrez qu'il s'agit des services divers, alors que le chapitre 3580 concerne uniquement l'équipement des services de transmissions, élément vital pour la défense de l'empire. Au nom de la commission de la défense nationale, j'insiste pour que l'Assemblée rétablisse le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je dois tout d'abord excuser M. Jacquinot, qui m'a demandé de le remplacer à ce banc pour la défense de ses crédits.

Je remercie également M. Vincent Badie et la commission de la défense nationale et attire l'attention de M. le rapporteur de la commission des finances sur le fait que voici:

M. le rapporteur a été frappé par la différence entre les crédits demandés pour 1952 et ceux de 1951. Si l'an dernier le ministère de la France d'outre-mer n'a pas demandé l'inscription de crédits plus importants, c'est parce que la presque totalité des fabrications avait été quasi réquisitionnée au bénéfice de l'Indochine, en raison du retard de l'alimentation de nos armées d'Indochine en équipement de transmissions.

L'effort accompli l'an dernier en faveur de l'Indochine nous permet de mieux doter cette année les territoires d'outre-mer.

De plus, la grande difficulté que nous éprouvons à faire stationner outre-mer des effectifs suffisants nous contraint encore plus à veiller au bon fonctionnement des transmissions.

C'est pourquoi je remercie la commission de la défense nationale et je demande à l'Assemblée d'adopter son amendement.

M. le président. La parole est à M. Massot, rapporteur.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* Je tiens à rétablir les faits. M. Badie commet une erreur, car il est précisé au chapitre 3580 que les crédits pour abonnements et communications téléphoniques des bureaux et services d'état-major qui y figuraient l'année dernière ont été reportés dans le budget de 1952 au chapitre 6510.

C'est une des raisons pour lesquelles la commission des finances a estimé qu'un abattement devait être opéré sur ce chapitre. Elle maintient son chiffre et persiste dans son opposition à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Koenig, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Nous ne pouvons pas partager l'avis de l'honorable

rapporteur de la commission des finances et nous nous associons à la demande de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ainsi que M. Badie l'a fait observer, les transmissions sont vraiment une nécessité vitale dans la France d'outre-mer. Un effort est à accomplir. Il va l'être, je m'en suis moi-même assuré tout à l'heure, pour équiper en 1952 les territoires d'outre-mer en moyens de transmissions. Il faut donc donner au service intéressé les crédits nécessaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Badie.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3580, au chiffre de 347.025.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de la commission de la défense nationale.

(*Le chapitre 3580, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 1.831 millions de francs. »

M. Badie a présenté, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à ramener à 1.000 francs la réduction indicative de 1 million proposé par la commission des finances, c'est-à-dire à porter à 1.831.999.000 francs le crédit du chapitre 3590.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* La commission des finances accepte l'amendement.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Badie.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3590, au chiffre nouveau de 1.831.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de la commission de la défense nationale.

(*Le chapitre 3590, mis au voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 2.063 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 4510. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 93.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6500. — Education physique et sport, 19.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6510. — Services divers, 44.555.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 6520. — Frais de justice et réparations civiles, 26 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6530. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6540. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales. »

Ce chapitre n'a pas reçu de dotation.

M. le président. « Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales, 939.500.000 francs. »

M. Vincent Badie a deposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs. à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a pris cette fois l'initiative d'une proposition de réduction indicative de 1.000 francs pour demander à M. le ministre quelques précisions sur la nature même des installations domaniales auxquelles a trait ce crédit.

La commission de la défense nationale ignore de quoi il s'agit et aurait voulu avoir sur ce point quelques explications. Elle est prête à retirer l'amendement si les déclarations de M. le ministre d'Etat lui apportent tous les apaisements que nous souhaitons.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Letourneau, *ministre d'Etat.* Je serais très heureux de donner à M. Vincent Badie tous les apaisements qu'il désire, mais malgré mon habitude de m'occuper des budgets de mes collègues, j'avoue que je ne serai peut-être pas en mesure de le renseigner complètement sur un sujet qui est neuf pour moi.

On m'indique toutefois, et je crois que cela intéressera M. Badie et la commission de la défense nationale, qu'il s'agit de prévoir le logement de 400 hommes de troupe et les 9.600 mètres carrés d'installations nécessaires au logement de 80 familles de cadres.

Tous ceux qui sont allés dans les territoires d'outre-mer connaissent bien l'état précaire et très insuffisant des casernements et des logements, et l'habitude que nous avons de voir la direction des affaires militaires de la rue Oudinot traiter ces questions avec le maximum de sérieux et de conscience, nous permet, je suppose, de croire à la nécessité et même à la modicité des crédits demandés à ce titre.

M. le président. La parole est à M. Badie.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, vos explications me donnent satisfaction.

La commission de la défense nationale m'avait chargé également de vous demander quelques précisions sur le contrôle par les soins des inspecteurs des colonies, mais je crois que vous avez donné hier des explications sur ce point. Par conséquent, avec le consentement de son président, nous retirons l'amendement.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Je vous remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 9501, au chiffre de 939.500.000 francs.

(*Le chapitre 9501, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9512. — Pistes et ports, 36 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 952. — Equipement industriel des établissements des directions du service « Matériel et bâtiments ». — (Mémoire.)

Transmissions:

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités. » — (Mémoire.)

« Chap. 9532. — Equipement des unités des forces terrestres d'outre-mer, 329.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer. » — (Mémoire.)

« Chap. 9561. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer. » — (Mémoire.)

« Chap. 9562. — Constructions de la gendarmerie d'outre-mer, 529 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9572. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9582. — Défense et mobilisation. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A annexé:

I. — DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET GÉNÉRAL

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 379.999.752.000 francs, répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	514
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

Section Etats associés.

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9702. — Travaux et installations domaniales, 3.630 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9702, au chiffre de 3.630 millions de francs.

(*Le chapitre 9702, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9722. — Equipement industriel des services des transmissions, du génie et du matériel, 1.409 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9731. — Etudes et réalisation de prototypes de véhicules blindés et amphibies, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Section France d'outre-mer.

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales. 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9512. — Pistes et ports, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9532. — Equipement des unités des forces terrestres d'outre-mer, 329.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9561. — Construction de la gendarmerie d'outre-mer, 226 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9572. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 478 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9582. — Défense et mobilisation. » — (Mémoire.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B annexé:

« Art. 2. — Il est accordé au ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 6.522 millions 500.000 francs. Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Elles seront couvertes, tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus, que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 6.*]

M. le président. « Art. 3. — Est autorisée l'imputation sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 1951, des rappels de solde et indemnités afférents à cet exercice et concernant les personnels de l'Etat en service dans les territoires relevant des départements de la France d'outre-mer et des Etats associés pour lesquels les mesures d'application des décrets visés ci-dessous n'étaient pas encore intervenues à la date du 31 décembre 1951:

« Nos 51-617, 51-619, 51-1129 et 51-1131 des 24 mai et 26 septembre 1951, portant majoration des traitements et des soldes des personnels civils et militaires de l'Etat et modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat;

« Nos 51-1185 du 11 octobre 1951 modifiant le régime de rémunération et des prestations familiales des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive entretenus au compte du budget du ministère de la France d'outre-mer dans les territoires relevant dudit ministère (application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950);

« Nos 51-1188 du 11 octobre 1951, 51-1231 et 51-1232 du 31 octobre 1951, relatifs à l'indemnité résidentielle de cherté de vie, et à l'indemnité de difficultés d'existence dans les territoires d'outre-mer.

« A cet effet, les crédits ouverts pour couvrir ces dépenses au titre de l'exercice 1951 pourront être, à due concurrence, rattachés par arrêtés interministériels aux chapitres intéressés du budget général de l'exercice 1952. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — A partir du 1er janvier 1952 les taux de la contribution forfaitaire, modifiés par l'article 46 de la loi de finances n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949 sont fixés comme suit:

« Par officier employé et par an, 330.000 francs;

« Par sous-officier infirmier employé et par an, 167.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 60 de la loi de finances du 22 avril 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les cessions aux collectivités publiques des territoires d'outre-mer d'immeubles de l'Etat provenant du domaine militaire et désaffectés, ainsi que tous les échanges portant sur ces immeubles, sont autorisés:

« 1° Si la valeur vénale de l'immeuble domanial est inférieure à 10 millions de francs métropolitains: par arrêté du chef du territoire après décision du ministre de la France d'outre-mer;

« 2° Si la valeur vénale de l'immeuble domanial est comprise entre 10 et 50 millions de francs métropolitains: par arrêté du chef du territoire après décision du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer;

« 3° Si l'immeuble domanial a une valeur vénale supérieure à 50 millions de francs métropolitains: par décret contresigné par le ministre du budget et par le ministre de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer sont autorisés à engager en 1952, par anticipation sur les crédits qui leur seront accordés pour l'exercice 1953, au titre des dépenses militaires, des dépenses dans les limites fixées dans le tableau ci-après:

NUMEROS des chapitres	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT
		francs.
	Section France d'outre-mer.	
3520	Alimentation de la troupe	400.000.000
3530	Habillement, campement, couchage et ameublement	800.000.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	500.000.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	150.000.000
3590	Fonctionnement du service automobile	600.000.000
3600	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	600.000.000
	Section Etats associés.	
3525	Alimentation de la troupe	3.000.000.000
3535	Habillement, campement, couchage et ameublement	7.000.000.000
3575	Fonctionnement du service de l'armement	20.000.000.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	2.000.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	8.000.000.000
3605	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Travaux publics d'intérêt militaire	8.000.000.000

(*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Devinat, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Devinat. Mesdames, messieurs, nous voterons les crédits. Comme l'a dit M. le président du conseil, nous devons ce geste à ceux qui se battent avec tant d'abnégation pour la défense des nations libres et pour le salut de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Dans quel état d'esprit les voterons-nous ? Dans l'état d'esprit qui nous a toujours inspirés, celui de ramener la paix dans cette partie du monde où nous avons assumé des responsabilités que nous ne pouvons répudier.

La paix, nous l'avons offerte. Elle nous a été refusée. La paix, nous l'avons recherché ensuite en donnant par l'indépendance, aux trois états associés, la possibilité de se défendre eux-mêmes. Ce fut notre politique, avec M. Bollaert. Ce fut la politique des accords de Pau, avec pour objectif la constitution d'armées nationales qui nous permettrait, le jour venu, d'assurer la relève de nos propres forces.

C'est pour la paix que nous avons joué cette carte; c'est pour la paix que nous avons fait ce sacrifice de rendre la Cochinchine au Viet-Nam. Nous n'avons rien à nous reprocher.

Les événements nous ont parfois déçus. L'effort d'organisation des armées internationales a été lent. Il y aurait quelques critiques à faire, à ce sujet, parce que, pendant ce temps, le Viet-Minh s'est renforcé et nous a mis en échec.

Mais aujourd'hui, après des angoisses douloureuses, grâce à l'héroïsme de nos troupes et de leur chef, ces retards ont été réparés. Nos armées ont repoussé tous les assauts; le delta a été mis en état de défense; les armées nationales sortent des camps d'instruction, et la confiance est revenue de notre côté.

Ce n'est pas le moment de détruire ce qui nous a coûté si cher.

Nous voterons donc ces crédits; nous tiendrons nos engagements, si coûteux qu'ils soient.

Mais tant de sacrifices qui nous mettent sur nos propres frontières, en Europe et en Afrique du Nord, dans un état permanent de difficultés, mériteraient d'être mieux connus, mieux appréciés au dehors.

Il y a, mesdames, messieurs, dans l'opinion de ce pays, ce même sentiment de malaise qui a secoué l'opinion américaine quand, en Corée, le monde libre a paru indifférent à la réaction de défense des Etats-Unis contre l'agression. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Nous éprouvons un sentiment de révolte contre l'injustice d'être laissés seuls, trop seuls, à l'autre bout du monde, devant un adversaire qui n'est que l'avant-garde d'adversaires plus puissants, également dangereux pour tous les pays libres.

Nous sommes troublés qu'on nous laisse nous débattre ainsi dans de si lourdes difficultés et qu'en même temps, on nous réclame de nouveaux sacrifices en Occident.

Nous demandons qu'on reconnaisse au dehors notre effort et qu'on apporte à nos sacrifices des contreparties.

Après tout des Français se battent en Corée.

Nous croyons que le Gouvernement doit exposer clairement et fermement notre situation à nos alliés et au besoin à l'Organisation des Nations-Unies. Nous croyons qu'il serait grave pour l'avenir de la paix que la France ne fût pas entendue.

Nous prenons aujourd'hui toutes nos responsabilités. Il appartient au Gouvernement de prendre les siennes. Nous le soutiendrons de notre mieux dans son effort. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, nous pouvons constater que les déclarations faites par des hommes siégeant sur des bancs différents nous prouvent que ce que nous avons toujours soutenu est l'exactitude même, c'est-à-dire qu'il s'agit au Viet-Nam de la lutte de tout un peuple uni qui défend sa liberté et son indépendance.

Et si, devant les difficultés qu'il rencontre, le Gouvernement essaie de se disculper par avance en prétendant ou en faisant prétendre, comme vient encore de le faire M. Devinat, qu'il n'est pas possible de faire la paix ou d'engager des négociations, il soutient tout simplement une contre-vérité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Vous avez la possibilité de négocier avec ceux que vous combattez. Vous avez la possibilité d'entreprendre immédiatement des négociations avec les représentants du président Ho Chi Minh. Vous avez la possibilité d'aboutir à un accord dans la dignité, dans l'honneur (*Exclamations sur divers bancs*) et dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Vous avez donc ainsi la possibilité de sauver des dizaines de milliers de vies françaises et vietnamiennes.

M. Henri-Eugène Reeb. Avec les jésuites communistes! Comme à Pan-Mun-Jom !

M. Pierre Villon. A la fin de ce débat, il est nécessaire aussi de dénoncer certaines déclarations fort claires d'un représentant du R. P. F. et des déclarations assez semblables, bien que moins nettes, du représentant du Gouvernement.

Ces deux déclarations nous font craindre que, loin de vouloir faire cesser cette guerre, d'aucuns ont l'intention de l'élargir et de la porter contre la Chine populaire (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ce sont de nouveaux désastres, de nouveaux malheurs que vous préparez à notre pays.

M. Gaston Palewski. Que messieurs les assassins commencent!

M. Pierre Villon. La déclaration faite hier soir par le représentant du R. P. F. montre que le fascisme c'est la guerre, que le fascisme ne veut pas autre chose que d'installer son pouvoir dans les ruines et dans le sang.

M. Louis Puy. Comme dans les démocraties populaires.

M. Pierre Villon. Mais cette politique d'extension de la guerre a des complices. Ce sont ceux qui, sur ces bancs (*l'orateur montre les bancs socialistes*) parlent de négocier éventuellement et avec toutes sortes de conditions, mais qui, en même temps, sont partisans de toutes les mesures envisagées pour continuer et développer la guerre.

M. Antoine Guitton. Nous sommes pour la liberté tout court !

M. Pierre Villon. Pour la liberté de vos alliés Franco, Tito et Tchang-Kaï-Chek probablement!

M. Auguste Joubert. Pour la liberté de Staline et de Gottwald!

M. Pierre Villon. En tout cas, à la fin de ce débat, chacun devra prendre ses responsabilités.

Il y a déjà eu Cao Bang et Lang Son. Vous avez beau tirer votre chapeau devant les morts, bien que vous ne vous occupiez guère des vivants qui reviennent malades ou blessés, ceux qui voteront aujourd'hui les crédits assumeront la responsabilité des nouveaux désastres qui se préparent pour la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Que vous souhaitez.

M. Auguste Joubert. Et qu'éventuellement vous aidez.

M. Pierre Villon. Ceux-là porteront la responsabilité de la mort des Français qui risquent d'être tués demain dans ces nouveaux désastres.

Voilà pour quelles raisons, dans l'intérêt de notre pays (*Exclamations et rires au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), dans l'intérêt du renom de la France dans le monde, nous voterons contre des crédits destinés à une guerre qui n'a rien à voir avec les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Intervenant au nom de plusieurs de mes amis, je déclare que, contrairement à M. Villon et à ses amis, et désireux de ne pas marchander les moyen indispensables aux soldats de l'Union française qui se battent en Indochine, nous voterons avec l'immense majorité de nos collègues l'ensemble de ces crédits.

Mais je déclare également que ce vote n'implique, en aucune manière, que nous soyons satisfaits des perspectives politiques qui ont été définies, au cours de ce débat, par les différentes déclarations gouvernementales. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Léon Boutbien. Je demande la parole.

M. le président. Je vous invite à être bref, sinon votre groupe ne disposera plus de temps de parole dans la discussion du projet suivant.

M. Léon Boutbien. Notre groupe ne s'opposera pas au vote des crédits.

Nous connaissons tous la gravité du problème que recouvre ce vote. Nous savons aussi que ce n'est pas à l'occasion d'une discussion purement budgétaire que l'ensemble d'une question de ce genre peut être évoqué. Nous souhaitons qu'un débat plus large puisse s'instituer un jour entre Français au sein de l'Assemblée et que nous puissions envisager les solutions de paix.

Notre parti socialiste, depuis l'origine de ce conflit, est resté fidèle à une tradition et à une action qui recherchent obstinément la paix.

C'est en souhaitant la paix en Indochine que nous voterons les crédits qui nous sont demandés, car c'est à cette paix que nous aspirons sans désespérer. Malgré des difficultés passagères, nous ne nous laisserons pas entraîner par des solutions de facilité qui ne feraient qu'écarter les chances de la paix réelle vers laquelle nous tendons. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je met aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Letourneau, *ministre d'Etat.* Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président. Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	510
Contre	109

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (nos 2193, 2236, 2257).

Compte tenu des temps de parole utilisés dans le débat sur les crédits militaires pour les Etats associés et la France d'outre-mer, voici les temps de parole encore disponibles pour le présent débat:

Commissions, 24 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 30 minutes;

Groupe socialiste, 11 minutes;

Groupe communiste, 24 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 20 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 3 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 4 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 8 minutes;

Groupes des républicains progressistes, des indépendants d'outre-mer, du rassemblement démocratique africain, chacun 5 minutes.

Le Gouvernement a épuisé son temps de parole. (*Mouvements divers.*)

La parole est à M. Pineau, rapporteur de la commission des finances.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet qui vous est soumis constitue un procédé assez particulier de présentation des crédits de la défense nationale.

En effet, nous sommes habitués à voter, soit des douzièmes provisoires calculés sur les crédits de l'exercice précédent, soit des douzièmes provisionnels sur les crédits réévalués de l'exercice ultérieur. Dans le cas présent, nous ne nous trouvons devant aucune de ces deux situations.

Il était évidemment impossible au Gouvernement de demander des douzièmes provisoires évalués d'après les crédits de 1951 en raison, d'une part de la hausse importante des prix survenue au cours de l'année, d'autre part du développement nécessaire de certains programmes.

Il n'était pas possible, non plus, d'évaluer définitivement les chiffres de 1952, pour la raison que le Gouvernement ne possède pas encore tous les éléments nécessaires à leur appréciation.

Il lui manque, en effet, pour fixer un chiffre définitif, un certain nombre de renseignements concernant notamment l'aide financière et l'aide matérielle susceptibles de nous être fournies en cours d'année par nos alliés. Cette aide est en cours de discussion; elle fera l'objet, notamment à Lisbonne, d'un certain nombre de conversations, et des contacts sont pris à l'heure actuelle pour déterminer la nature des matériels qui nous seront livrés, soit au titre du P. A. M., soit au titre de l'Indochine.

Il est donc difficile d'évaluer exactement les besoins militaires de 1952. C'est pour cette raison que le Gouvernement nous a demandé, en réalité, de voter un véritable petit budget de deux mois.

Les ministres de la défense nationale, le ministre des finances et le ministre du budget se sont mis d'accord sur un montant de crédits permettant aux administrations militaires de passer cette période en attendant que la situation apparaisse plus claire. On nous soumettra ensuite les crédits définitifs pour les dix derniers mois de l'année, en ce qui concerne aussi bien les crédits de payement que les crédits d'engagement.

La sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale a examiné ce petit budget de deux mois et a été unanime pour estimer qu'il lui était impossible d'entrer dans le détail de chacun des chapitres: d'une part, parce que — ce n'est pas la première fois que nous le disons — la présentation des budgets militaires n'est pas parfaitement claire, on n'a pas encore cette année, réalisé les progrès obtenus en matière de présentation des budgets civils; d'autre part, les réductions que nous pourrions opérer sur des crédits de payement pour deux mois n'auraient qu'un intérêt extrêmement restreint.

C'est donc sur le budget définitif de dix mois que la commission des finances pourra faire un rapport précis, par chapitre, sur les crédits de la défense nationale.

Toutefois, vous vous en doutez bien, nous avons été amenés à faire, sur l'ensemble, un certain nombre de réflexions que nous voudrions soumettre à l'Assemblée.

L'article 1er ouvre, au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement, pour les mois de janvier et février 1952, 110 milliards de francs de crédits provisionnels. L'article 2 annule 20 milliards de crédits reportables de l'année 1951 et l'article 3 reprend, au profit de l'exercice 1952, ces 20 milliards annulés.

Nous nous trouvons donc en face de deux chiffres: un chiffre de 110 milliards, qui représente 660 milliards en année pleine — ce sont des crédits nouveaux — et un chiffre de 130 milliards — comprenant ces crédits nouveaux plus les 20 milliards reportés — qui représente 780 milliards en année pleine.

C'est le chiffre auquel M. le ministre des finances et des affaires économiques avait fait allusion devant l'Assemblée, lorsqu'il avait fixé le maximum de sacrifices que la France devait consentir, par ses propres moyens, pour assurer sa sécurité.

Si nous ajoutons à ces 780 milliards, les 380 milliards de crédits votés pour l'Indochine et la France d'outre-mer, nous obtenons le chiffre total de 1.160 milliards. Nous en trouvons la contrepartie à raison de 955 milliards dans les évaluations d'équilibre budgétaire et de 90 milliards d'aide extérieures dans les conditions que M. le ministre des finances a exposées lui-mmeê à la tribune de l'Assemblée et dont tout de même nous sommes obligés de souligner le caractère encore très évaluatif.

Il reste donc à couvrir une marge de 115 milliards qui doit faire l'objet des négociations internationales auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure.

Que peut-on penser de ce chiffre de 780 milliards, à l'égard duquel le Gouvernement n'a pas pris un engagement valable pour l'année ? La demande du Gouvernement — je vous le rappelle — ne porte que sur le sixième de ces 780 milliards pour deux mois.

La sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale a été unanime — je n'engage évidemment que les présents à la séance au moment du vote — à estimer, ce qui n'est contradictoire qu'en apparence:

1° Que le chiffre de 130 milliards, correspondant à 780 milliards en année pleine, doit être considéré, compte tenu de nos engagements internationaux et de certains retards susceptibles de mettre en péril notre défense, comme le chiffre minimum nécessaire pour les deux prochains mois;

2° Que ce chiffre est le chiffre maximum supportable, dans les circonstances actuelles, par l'Economie française.

La sous-commission a donc tenu à relever, d'une part, la nécessité — et, à cet égard, elle rejoint, dans une certaine mesure, la position de M. Mendès-France — de ne pas dépasser un certain effort sous peine d'aller à l'encontre de l'objectif de sécurité recherché; mais, d'autre part, l'obligation de donner à cet effort un caractère suffisamment concret et important pour en assurer l'efficacité.

Nous pensons, en effet, qu'il vaut parfois mieux supporter une charge supplémentaire, pour disposer d'un outil sérieux, que de risquer de tout perdre en raison de certaines insuffisances.

Le pire serait de dépenser des crédits qui pèseraient sur l'économie nationale, sans nous permettre d'obtenir un résultat utile en matière de sécurité.

Je souligne donc à nouveau cette idée fondamentale qui résume la position de notre sous-commission et de la commission des finances: 780 milliards, chiffre minimum pour les besoins de la défense nationale, chiffre maximum pour les possibilités de l'économie française. C'est donc sur ce chiffre, mesdames, messieurs, que nous allons avoir à discuter.

A l'article 4, nous trouvons une réévaluation des autorisations de programme déjà votées, compte tenu des augmentations de prix survenues en cours d'années. Ce chiffre de 152.704.685.000 francs constitue simplement la reconduction des engagements des années précédentes.

A l'article 5, au contraire, il s'agit d'ouvrir 100 milliards d'autorisations supplémentaires de programme réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E que vous trouverez annexé au rapport.

Sur ce point, un certain nombre d'observations importantes doivent être présentées. Je tiens à souligner, d'abord, la différence fondamentale entre les crédits de payement proposés et les crédits d'engagement nouveaux. Les premiers sont pratiquement incompressibles, parce qu'ils sont le résultat d'engagements antérieurs déjà votés par le Parlement, alors qu'à l'égard des seconds, nous avons à prendre nos responsabilités puisqu'ils supposent pour l'avenir des crédits de payement correspondants.

Vous trouverez dans le rapport l'état actuel de nos engagements en matière de défense nationale. On peut chiffrer ceux-ci, compte tenu des articles 4 et 5 du présent projet, à 800 milliards, en chiffres ronds. Mais le ministre de la défense nationale ne nous a pas caché qu'au cours de l'année 1952 d'autres crédits d'engagement, dont le chiffre n'a pas pu nous être précisé, seraient probablement demandés au Parlement.

Je voudrais dire un mot maintenant de ce terme de « programme nouveau » applicable aux 100 milliards de crédits supplémentaires. Le terme de « programme nouveau » n'est en réalité pas tout à fait exact. Ces 100 milliards se répartissent, en effet, de la façon suivante: 31 milliards pour l'infrastructure, et le plus gros chiffre concerne évidemment les bases aériennes; 23 milliards pour les approvisionnements et stocks, et il s'agit moins de matériels d'armement que d'effets d'habillement et d'approvisionnements variés; et 46 milliards pour l'outillage et l'équipement.

Or, il est bien certain qu'en ce qui concerne notamment l'infrastructure et les stocks, il s'agit davantage de continuer des programmes anciens, pour ne pas laisser nos industries risquer des ruptures de charge, que de mettre en œuvre des programmes nouveaux proprement dits.

Sur le chapitre « outillage et équipement », je voudrais ouvrir une parenthèse. Nous trouvons au chapitre 9151, « section guerre », le plus important des crédits d'engagements qui nous sont demandés: subvention au budget annexe de la D. E. F. A., 31.841 millions.

J'avoue que ce chapitre a un peu ému les membres de la sous-commission. Ceux-ci ont constaté, en effet, que, compte tenu des virements de fin d'année à d'autres chapitres du budget militaire, les crédits d'armement n'avaient été consommés que pour moitié.

Cela signifie, compte tenu des hausses de prix, qu'en 1951 il a été fabriqué moins de la moitié du matériel prévu. Or, on nous demande en 1952 l'outillage nécessaire pour fabriquer ce matériel d'armement à un rythme normal.

Nous pensons qu'il eût été plus sage de prévoir la constitution de l'outillage avant la fabrication des séries. Sur ce point, je dois reconnaître que le ministère de la défense nationale a éprouvé un certain nombre de déceptions, car certaines machines-outils qui devaient nous être livrées nous ont fait défaut au dernier moment.

Le problème est néanmoins sérieux car, pour certains matériels, nous sommes obligés de ravitailler l'armée d'Indochine; si nous ne faisons pas, dans de très courts délais, l'effort de production et de productivité nécessaire pour assurer à la fois les besoins de l'Indochine et les besoins normaux de la métropole, nous risquons de nous trouver devant des ruptures de stocks dont les conséquences pourraient être excessivement sérieuses.

Il va sans dire que nous vous proposons d'accepter ce crédit d'engagement de 31 milliards, tout en regrettant qu'il ne nous ait pas été demandé plus tôt. Il faut bien avouer, d'ailleurs, que se sont manifestées en cours d'année beaucoup d'hésitations. Il a fallu attendre très longtemps avant d'être fixé sur l'importance de l'aide américaine, sur la nature des matériels qui devaient nous être livrés au titre des différents P. A. M. et, par voie de conséquence, sur la nature des matériels à fabriquer par la France.

Si je prends un exemple précis, celui des camions, ils devaient nous être fournis par le P. A. M. Or, celui-ci ne nous les a pas fournis, et finalement le Gouvernement a été obligé, presque du jour au lendemain, de modifier son programme et de prévoir l'affectation d'une partie des 31 milliards demandés à la constitution d'un outillage spécial et évidemment imprévisible il y a un an.

D'autre part, il est des matériels que les industriels ne fabriquent pas volontiers, et on a pu nous citer un certain nombre d'exemples de placements difficiles des commandes de l'Etat.

La sous-commission a tenu sur ce point à poser un problème, celui du règlement insuffisamment rapide des dettes de l'Etat à l'égard de ses fournisseurs.

Beaucoup d'industries privées ne possèdent pas, à l'heure actuelle, une trésorerie suffisante pour accepter des commandes réglables à terme si on ne leur donne pas les possibilités de crédit nécessaires.

Si l'on ajoute à cela les capitaux importants qu'il est nécessaire d'engager aujourd'hui pour disposer d'un matériel de production moderne, cette question financière paraît assez sérieuse pour avoir attiré l'attention de la commission des finances.

D'autre part, il faut signaler qu'il est impossible de comparer les réalisations de matériels en ce qui concerne l'air et la marine, d'une part, et la guerre, d'autre part, la passation des marchés ne se faisant pas absolument dans les deux cas de la même manière.

En effet, en ce qui concerne l'air, la D. T. I. dispose, en réalité, d'un véritable petit budget et, par conséquent, d'une possibilité plus grande de passer des commandes que le secrétariat d'Etat à la guerre. Je tenais à le souligner pour que certaines comparaisons ne donnent pas lieu à des malentendus.

En ce qui concerne l'infrastructure, nous nous trouvons placés devant des engagements internationaux, mais nous pensons qu'il eût peut-être été plus raisonnable d'indiquer, dès l'année dernière, les probabilités réelles de ces engagements.

J'ajouterai même que l'on pourrait, dès le début de cette année, étant donné la nécessité de ces dépenses, nous indiquer jusqu'où nous devrons aller pour mener à bien la réalisation de cette infrastructure.

La sous-commission, un peu inquiète de l'importance du chiffre d'engagements nouveaux demandé et de l'indication donnée par le Gouvernement que ce chiffre serait sensiblement dépassé en cours d'année, a proposé un article additionnel 5 *bis* destiné à inviter le Gouvernement à porter le principal de son effort sur les matériels les plus nécessaires aux besoins de notre armée.

Je lis cet article 5 *bis*;

« Jusqu'à concurrence de 5 p. 100 du total des crédits prévus à l'article 5, le Gouvernement opérera par décret des abattements de crédit sur les chapitres ne portant pas sur des programmes destinés à réaliser ou à hâter des fabrications d'armements ».

Deuxième paragraphe:

« Le Gouvernement proposera au Parlement, avant le 1er mars 1952 » — c'est-à-dire avant que nous votions le budget définitif — « l'utilisation des crédits ainsi réservés au financement d'opérations nouvelles concernant exclusivement le programme de réarmement ».

Ce texte laisse donc au Gouvernement le total de ses crédits d'engagement, soit 100 milliards de francs, mais il le charge d'opérer lui-même sur les chapitres non destinés au réarmement proprement dit une réduction de 5 milliards de francs reportables sur les chapitres destinés au réarmement.

Un autre point sur lequel la sous-commission tient à attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée, c'est la nécessité, en matière de défense nationale, d'une véritable coordination des efforts.

En effet, la défense nationale doit être considérée comme un tout. Il s'agit d'assurer notre sécurité, d'avoir entre les mains un outil utilisable et, par conséquent, complet. A quoi nous servirait de disposer de quantités considérables de fusils si nous n'avons pas les cartouches correspondantes et d'avoir des chars sans tourelles ?

Donc, l'effort de défense nationale doit se poursuivre d'une manière aussi homogène que possible dans tous les domaines qui le composent. Si nous sommes sur certains chapitres arrivés à 100 p. 100 des prévisions, sur d'autres nous n'avons pas atteint les 50 p. 100. Nous demandons donc au Gouvernement de mener de pair les différentes tâches qui lui sont imparties sans aller trop vite dans certains domaines lorsqu'il est obligé d'aller trop lentement dans d'autres.

Je tiens à attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur ce point qui nous semble un des plus importants de notre rapport.

L'article 6 porte ouverture d'autorisations de programme correspondant à des besoins d'entretien. J'ai fait une observation dans le rapport écrit qui vous a été distribué sur ce point. Le rapporteur disposant de peu de temps, je ne la développe pas à la tribune.

L'article 7 porte ouverture d'autorisations de programme au titre du budget annexe des constructions aéronautiques. La sous-commission avait accepté et rapporté le chiffre de 25.758 millions, lorsque la commission des finances a été saisie, en cours de discussion, d'une lettre rectificative élevant le crédit à 34.118 millions, et j'avoue que ladite lettre est rédigée d'une manière qui a soulevé quelque émotion.

Voici la rédaction: « A la suite d'une « erreur matérielle », l'autorisation demandée pour le chapitre 335 « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » n'est pas (sic) de 10.450 millions alors que le chiffre nécessaire est de 17.450 millions. »

J'avoue qu'une erreur de 7 milliards sur 17 est une chose assez difficile à concevoir, et la commission des finances a pensé que si le Gouvernement voulait obtenir le vote de ce supplément de crédit par l'Assemblée, il serait bon qu'il vînt lui-même à la tribune expliquer la raison pour laquelle il a commis cette erreur matérielle.

D'autre part, en ce qui concerne le matériel de transport civil, la somme primitivement prévue doit être majorée de 1.360 millions pour permettre le lancement des commandes concernant les rechanges des avions S. O. 30. Là aussi nous pensons qu'à partir du moment où l'on commande 40 avions S. O. 30, l'on peut supposer qu'on devra fabriquer aussi le matériel de rechange. On aurait pu, dès le début, nous indiquer le chiffre total nécessaire.

A l'article 8 et à l'article 9 il y a peu d'observations à présenter.

Il est évident que, du moment que nous votons les crédits pour deux mois, il faut bien permettre au Gouvernement de vivre pour les mois suivants, et, en matière de défense nationale particulièrement, de lui donner les possibilités nécessaires.

Je pense que l'Assemblée ne pourra pas discuter ce point.

L'article 10 a donné lieu à une discussion assez longue mais ne pose pas de problèmes sur lesquels il soit nécessaire d'insister.

L'article 11 sera complété par une proposition que notre collègue M. Ferri doit faire en séance publique. L'amendement qu'il déposera est accepté d'avance par la commission des finances.

L'article 12 est un article assez complexe. Nous avons pensé qu'il devait donner lieu à une étude plus approfondie, mais nous y sommes en principe favorables et nous le voterons volontier au moment de la discussion du budget définitif.

L'article 13 n'appelle pas d'observation particulière.

Pour nous résumer, nous vous proposons, mesdames, messieurs, d'accepter les crédits demandés par le Gouvernement. Il est apparu, en effet, impossible à la sous-commission de contrôle de crédits de la défense nationale unanime — et je souligne ce terme unanime — de prendre la responsabilité, au point où en est la réalisation du programme de réarmement, de retarder encore ce programme déjà très éloigné, en ce qui concerne un certain nombre de ses éléments, des prévisions de l'année dernière.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. le rapporteur. Mais cette attitude ne peut en rien préjuger l'examen détaillé et critique auquel devra donner lieu le budget définitif dont la commission des finances demande à être saisie au plus tard le 15 février prochain.

Au moment où il s'agira de se prononcer définitivement sur les dépenses militaires globales de l'année 1952, nous pensons

qu'il sera indispensable de dissiper certaines incertitudes, tant en ce qui concerne les crédits de payement que les crédits d'engagement, les chiffres devront respecter trois conditions:

Correspondre à une évaluation sincère des besoins incompressibles de la défense nationale et nous insisterons particulièrement auprès des ministres intéressés pour que ces évaluations leur soient communes.

Tenir compte des possibilités de l'économie nationale et nous sommes parfaitement d'accord lorsque l'on vient nous dire qu'il est impossible de financer un effort durable de défense nationale par l'inflation.

Enfin, ne pas surestimer l'aide que nous pouvons normalement attendre de l'extérieur et, sur ce point, M. le président du fonds d'armement pourrait vous dire que nous avons eu quelques déboires en ce qui concerne les évaluations de 1951.

Il est possible, mes chers collègues, que les chiffres que nous aurons alors à discuter nous obligent à certaines options. Nous aurons à ce moment-là probablement de graves responsabilités politiques à prendre, les uns et les autres. Mais, dès maintenant, monsieur le ministre de la défense nationale, la sous-commission estime qu'il est impossible de demander au Parlement de prendre des responsabilités aussi graves que celles qu'il sera amené à prendre, si vous ne lui avez pas donné en même temps qu'au pays tous les éléments d'un examen complet et objectif du problème. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, le texte que vous êtes appelé à discuter est un texte important. M. Pineau, par deux fois, a fait valoir qu'il s'agissait d'un véritable budget de deux mois, d'un petit budget de deux mois, mais, enfin, d'un budget.

Et de fait, nous trouvons des états développés en chapitres, états et chapitres qui ne sont pas mathématiquement calculés, même en ce qui concerne les crédits de payement, ce qui donc peut nous donner des indications sur les besoins considérés comme les plus urgents au cours de l'année 1952.

Or, pour la première fois, mesdames, messieurs, depuis quatre ans que je rapporte certains des budgets de la défense nationale pour avis, je n'ai pas pu faire imprimer mon rapport et je m'en excuse devant vous. Mais l'audition des ministres par la commission s'est terminée hier vers vingt heures, et, comme nous devions commencer ce débat ce matin, j'ai pensé que je n'avais pas matériellement le temps de faire imprimer mon rapport.

Je sais bien que le temps ne doit rien faire à l'affaire; c'est pourtant ce qui explique la fameuse lettre rectificative à l'article 7 qu'a critiquée M. Pineau et c'est ce qui explique aussi que je n'ai point fait imprimer mon rapport et que je serai obligé de vous donner ici un certain nombre de renseignements chiffrés qui me paraissent importants et qui, ainsi, pourront figurer au *Journal officiel.*

L'importance capitale de ce budget de deux mois, c'est qu'il inscrit dans les chiffres, après un certain nombre de décrets de transferts successifs, ce qu'il faut bien appeler le fiasco partiel du plan de réarmement tel qu'il nous avait été solennellement présenté il y a un an et tel qu'il devait se développer. Les déclarations de M. Pineau sur ce point sont d'ailleurs suffisamment claires.

Je ne glanerai pas les diverses déclarations du ministre de la défense nationale de cette époque, car elles pourraient prendre un certain aspect anachronique et donner à ce rapport un caractère polémique que je ne veux pas lui conférer.

Je me contenterai de la déclaration liminaire, si je puis dire, celle du 26 octobre, du ministre de la défense nationale, qui disait:

« Notre effort de réarmement, de création de grandes unités, a été précisé à nos alliés dans notre memorandum du 7 août 1950 et a été reconnu par tous comme sérieux et raisonnable. »

Il ajoutait:

« Le Gouvernement français a décidé de porter nos divisions, aujourd'hui pratiquement au nombre de cinq, dont deux fort éloignées du pied de guerre, à dix en 1951, à quinze en 1952, à vingt en 1953, dont la moitié sera constamment sur pied complet de mobilisation, l'autre moitié en étant à trois jours. »

Ensuite, le ministre développait son plan de fabrication d'armement.

Aussitôt, mesdames, messieurs, nous avions exprimé nos réserves. Je ne dis pas cela pour en tirer quelque gloire. Hélas!

J'ai été amené à déclarer:

« J'avoue que j'éprouve un doute lorsque j'étudie le plan d'armement, et je sais que de nombreux membres du Parlement ont le même doute que moi, s'ils l'ont exprimé moins clairement que je vais le faire.

« Je le dirai tout de même avec franchise: ce plan ne me paraît pas avoir été établi avec le sérieux nécessaire.

« Ces chaînes de production qui, tout à coup, surgissaient en face de nous... » — je cite un texte qui date de décembre 1950, mes chers collègues — « ... ce matériel nouveau et le haut rendement avaient évidemment de quoi provoquer la confiance et l'admiration. J'avoue que votre commission de la défense nationale a sourtout éprouvé de l'étonnement.

« Le doute en cette matière est permis à des parlementaires français qui ont connu le lamentable fiasco d'un certain nombre de programmes d'armement trop ambitieux lancés au cours des dernières années. »

Voilà ce que plusieurs membres de votre commission de la défense nationale avaient déclaré à cette époque. Nous n'éprouvons donc aujourd'hui aucune surprise, sinon aucune tristesse, à constater l'échec.

Qu'il nous suffise de rappeler qu'à la section guerre les crédits des chapitres 9120 et 9121: « Matériel lourd et armements » n'étaient, comme l'a déclaré hier à la commission le ministre adjoint à la défense nationale, utilisés, au début d'octobre, qu'à raison de 8 p. 100, malgré un programme de substitutions de constructions de camions, qui a été improvisé en juin quand on a vu que les crédits ne pourraient pas être consommés.

Ces crédits étaient fixés à 28 milliards. Des transferts successifs ont été opérés; le dernier, de 5.500 millions, vous est présenté dans les états B et C; c'est une partie des 20 milliards de report qui vous sont aujourd'hui présentés. Donc, cette succession de transferts aboutit à priver le chapitre 9121 de 23.500 millions.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que nous devons constater.

Ce qui est plus grave à notre sens, c'est le memorandum interallié du 7 août 1950. Je crains que nous ne nous présentions à Lisbonne dans une position difficile. Alors que nous avons fourni un effort magnifique pour l'Indochine, alors que notre effort d'armement, quelles que soient ses déficiences, est proportionellement plus élevé que celui de la Grande-Bretagne, par exemple, nous apparaîtrons comme une nation qui a pris des engagements inconsidérés qu'elle a été incapable de tenir.

M. André-François Monteil. Lesquels ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Or notre effort de réarmement, vous le savez parfaitement, mesdames, messieurs, dépend en partie, dans les conditions actuelles, de l'aide extérieure; M. Pineau vient de le déclarer. Il s'agit d'obtenir quelque 200 milliards de francs. Or la commission de la défense nationale, qui avait fait des réserves sur le plan d'armement, en avait fait également, l'an dernier, sur l'aide extérieure, qui devait être de 140 milliards. Comme rapporteur pour avis, je déclarais: « 70 milliards certains, 70 milliards probables, ne sont pas du tout consacrés à financer *in globo* le réarmement français. On s'est mis d'accord sur un certain nombre de matériels et c'est pour financer la sortie de ces matériels bien déterminés que l'aide extérieure intervient ».

J'avais signalé, au nom de la commission — ce que personne, je ne sais pourquoi, n'avait fait — le système des achats of shore. C'est la raison pour laquelle M. Mendès-France, très utilement, à la commission des finances, à ma demande, a été amené à préciser que, dans l'aide extérieure que nous attendons cette année, une part importante serait consacrée à ces achats of shore, c'est-à-dire à des achats de matériel que nous fabriquons. Mais il faut que nous les fabriquions, sinon l'aide extérieure ne nous sera pas acquise.

Or, nous allons venir à Lisbonne avec ce budget de deux mois, dans les chiffres duquel se manifeste, avec une évidence cruelle, un piétinement, sinon un freinage.

Voici les chiffres que je désire vous soumettre.

J'ai fait relever, dans le budget de l'an dernier, tout l'échéancier 1952 — car pour tous les crédits d'approvisionnement ou de matériel, le Gouvernement d'alors avait eu l'heureuse idée de prévoir un plan triennal — où l'on trouve les chiffres suivants: section commune: 10.135 millions; section air: 102.186 millions; guerre: 115.122 millions; marine: 53.413 millions. Au total, l'échéancier de 1952 inscrit au budget de 1951 était déjà de 280.856 millions.

J'ai alors demandé aux services ministériels de bien vouloir me dire quelle réévaluation il fallait appliquer à ces programmes. Comme il n'a pas été déposé de collectif pour réévaluer ce programme de 1951 et que ce programme de 1951 a subi des hausses de prix en cours d'année, il va falloir opérer une réévaluation non seulement du programme de 1952, mais aussi du programme de 1951, au détriment des crédits disponibles en 1952.

La réévaluation nécessaire est, pour la section commune, de 4.600 millions; pour l'air, de 28 milliards; pour la guerre, de 41 milliards; pour la marine, de 13 milliards et demi. Au total, la réévaluation indispensable est de 87 milliards et demi.

Si nous additionnons le montant de l'échéancier 1952 prévu au budget de 1951 et la réévaluation nécessaire des programmes

1951 et 1952 inscrits l'an dernier, nous aboutissons à ces chiffres: section commune, 15 milliards; air, 130 milliards; guerre, 156 milliards; marine, 67 milliards. Au total, 368 milliards.

Ainsi, sur les chapitres d'approvisionnement, d'armement et de matériel, l'échéancier 1952 prévu l'an dernier, réévalué, nécessite déjà 368 milliards.

Quant aux crédits de personnel, pour les calculer nous multiplierons tout simplement par six les crédits de personnel inscrits dans ce budget de deux mois. Nous constatons que 393 milliards de francs seront nécessaires à ce titre. En les ajoutant aux 368 milliards précédemment indiqués, nous aboutissons déjà à un total de 761 milliards, c'est-à-dire tout près des 780 milliards de francs dont on nous a parlé.

Le piétinement est ainsi évident. On prend les échéanciers inscrits sur des programmes ouverts l'an dernier, on les revalorise, on ajoute les crédits de personnel et l'on obtient le total des crédits qui nous sont demandés.

M. André-François Monteil. Nous comptons sur vous, monsieur Triboulet, pour voter la fiscalité nécessaire à l'augmentation des crédits. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Nous parlons de questions très sérieuses, monsieur Monteil, vous le savez bien et je crois apporter, en qualité de rapporteur, des éléments de discussion intéressants pour l'Assemblée. (*Exclamations au centre.*)

Puis-je discrètement faire observer qu'en d'autres temps le Parlement eût manifesté son inquiétude, son souci de clarté, son désir d'établir les responsabilités dans un domaine aussi redoutable que celui de la défense nationale par des débats plus retentissants et des votes plus décisifs que cette discussion organisée dans une atmosphère intime.

La commission de la défense nationale a examiné les chapitres des divers états, ce que la commission des finances, plus modeste, a déclaré ne pas vouloir entreprendre parce que la présentation actuelle des crédits militaires, a déclaré M. Pineau, manque de clarté et ne permet pas un examen rapide et suffisamment précis.

D'ailleurs le problème ne se pose pas de la même façon pour la commission des finances et pour la commission de la défense nationale.

Nous nous sommes lancés dans l'examen de ces articles, qui était directement de notre ressort, mais — soyez rassurés, chers collègues de la commission des finances — nous avons rencontré, hélas! les mêmes difficultés et les mêmes obscurités.

Ici, je voudrais présenter l'observation rituelle que je suis amené à faire chaque année en signalant qu'il devient absolument impossible à un parlementaire qui voudrait suivre ne serait-ce même que deux ou trois chapitres particulièrement importants du budget de la défense nationale, de le faire effectivement.

Nous avons eu des crédits de douzièmes provisoires, des crédits provisionnels, des maxima militaires, des budgets, des décrets de transfert. Les chapitres deviennent un véritable labyrinthe. Nous pourrions donner pour exemples les chapitres relatifs au matériel de guerre, aux bases aériennes, à l'habillement, à l'alimentation; je ne les citerai pas ici, voulant abréger.

Nous le répétons rituellement, mais, en vérité, il importe d'opérer une refonte de la présentation des budgets militaires, à l'exemple de celle qui a eu lieu pour les budgets civils. M. Pineau l'a fait observer avec beaucoup plus d'autorité que moi. En effet, s'il fallait juger l'armée française d'après ses comptes, on l'estimerait dans un grand désordre.

Je ne ferai que trois observations sur les chapitres, mais je suis obligé de les faire. Elles ne seront d'ailleurs prolongées que sur l'état E, c'est-à-dire à propos des autorisations de programme nouvelles.

Je signale à l'Assemblée un chapitre important, le chapitre 1150, de l'état A, annexé à l'article 1er, qui prévoit un crédit de 6 milliards et demi sous un libellé un peu obscur: « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel ».

Il s'agit de couvrir toutes les mesures d'augmentation prises en faveur du personnel, que vous trouverez citées dans l'exposé des motifs du projet. Il y a le relèvement des soldes, acquis depuis fin septembre; l'augmentation des taux de l'indemnité pour charges militaires, qui avaient déjà été relevés par un décret du 5 novembre 1951 et qui sont encore majorés de 50 p. 100; l'élévation de la solde des hommes de troupe, du prêt journalier, de 15 à 30 francs; enfin le relèvement des soldes des réservistes en cours de période au taux des militaires de carrière, ce qui correspond d'ailleurs à l'article 12, comme j'aurai l'occasion de le dire à propos de cet article que la commission de la défense nationale propose de reprendre.

Si l'on disjoint cet article, il conviendra de diminuer les crédits du chapitre, ce que n'a pas fait la commission des finances.

En passant, pour montrer le désordre de ces budgets militaires, je signale qu'à ce chapitre 1150 de la section commune devraient correspondre des chapitres pour mémoire dans les différents ministères d'armes.

Or, seul, le ministère de l'air — c'est une constatation et non pas un palmarès — a fait figurer un chapitre 1150 pour mémoire.

C'est une curieuse méthode parlementaire que de rattacher les décisions sur ces diverses augmentations qui ont fait l'objet de propositions de loi de plusieurs de nos collègues, soit à un article de ce budget, comme l'article 12, soit même à un simple chapitre 1150, avec une explication dans l'exposé des motifs.

Ce n'est pas là une méthode parlementaire heureuse. Il aurait mieux valu que l'on pût discuter des textes spéciaux. Si des collègues ont des observations à présenter sur ces diverses mesures, ils doivent le faire à propos du chapitre 1150.

M. André-François Monteil. C'est une méthode efficace.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* J'arrive maintenant à l'article 5 et à l'état E.

M. Pineau a fait très justement observer que cet état contenait des chapitres essentiels, car il s'agit de programmes nouveaux, et M. Pineau ajoutait que nos responsabilités à cet égard sont beaucoup plus grandes, d'autant que des crédits de payement seront nécessaires.

Je crois honnête de signaler à l'Assemblée que M. le ministre adjoint à la défense nationale nous a signalé qu'il espérait appliquer la règle, c'est-à-dire payer un cinquième la première année, soit 20 milliards de francs, deux cinquièmes la deuxième année et le reste la troisième année.

Or, ces 20 milliards de francs ne sont pas compris dans les 780 milliards, si bien qu'il y aurait à prévoir une augmentation du chiffre qui nous a été donné si des crédits de payement étaient, au cours de l'année, dégagés sur ces autorisations de programme nouvelles.

Ce qui est fort intéressant dans cet état E, c'est qu'on peut y découvrir les lacunes des programmes antérieurs et les besoins les plus urgents.

Je cite quelques chapitres puisque vous n'aurez aucunement l'occasion de les discuter. En effet, je ne crois pas que des amendements à cet état aient été déposés. Or il s'agit là de chapitres très importants de matériel et c'est pourquoi je vous en dis quelques mots.

A la section commune, les autorisations de programme montent à 10 milliards. Or les chapitres 9051 et 9061 sont dotés de 2.665 millions pour l'équipement de la gendarmerie. Il s'agit des débuts de l'équipement de la gendarmerie pour la défense en surface.

A l'air, figurent 28 milliards et demi d'autorisations de programme nouvelles demandées. Les deux chapitres essentiels sont le 9120 et le 9121: « Matériel de série de l'armée de l'air ».

Au chapitre 9120 figurent 5 milliards, dont 3 seraient payés sur 1952 et 2 sur 1953. Il s'agit de la substitution à 350 Ouragan de 350 chasseurs Mystère.

Au 9121, 2 milliards et demi sont inscrits dont 850 millions payables en 1952 et 1.650 millions en 1953. Il s'agit d'acheter deux groupes de Mosquito pour l'entraînement de nos chasseurs de nuit et aussi, pour le centre d'essais en vol de Mont-de-Marsan, 10 d'appareils Harpoon, qui sont commodes pour ces essais d'appareils en vol, et enfin 5 avions DC 4 pour les grandes liaisons avec l'Indochine.

Je m'excuse de tous ces chiffres, mais ils permettent à ceux qui s'intéressent aux problèmes de la défense nationale de donner leur accord ou de discuter en toute connaissance de cause.

Pour le département de la guerre, il est demandé 42 milliards et demi d'autorisations de programme. Le chapitre essentiel — comme le signalait M. Pineau — est le 9151: « Subventions au budget annexe de la direction des études et fabrications d'armement ». Il s'agit d'outillage, et l'observation de M. Pineau disant qu'on aurait peut-être pu se procurer cet outillage avant tout me paraît excellente; 20 milliards sur les 31 milliards inscrits à ce chapitre sont destinés à outiller nos usines pour fabriquer davantage de munitions d'artillerie. Je suis sûr que l'Assemblée approuvera une telle destination.

Enfin la marine demande 18 milliards et demi. Le chapitre 9041 libellé: « Refontes et gros travaux pour la flotte » est le chapitre essentiel. A lui seul, il prend dix milliards et demi d'autorisations nouvelles, soit 1.960 millions pour la refonte du *Guichen* et du *Châteaubriand* et 8.715 millions pour un programme de constructions nouvelles: six escorteurs de première classe, huit escorteurs de deuxième classe, huit dragueurs côtiers, 300 tonnes d'engins de servitude, soit 30.000 tonnes dont le coût total sera de 63 milliards de francs.

La marine est dans une grande détresse. La courbe du tonnage ne cesse de baisser. La seule courbe qui monte est celle des condamnations de navires. Si la première devait continuer à baisser, il est bien certain que nous arriverions à un tonnage presque inexistant. Or, avec l'Union française et les liaisons indispensables, nous ne pouvons pas abandonner la marine.

C'est pourquoi je suis sûr que l'Assemblée accordera ces nouvelles autorisations de programme.

M. André-François Mercier. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. André-François Mercier. Je tiens à vous dire, monsieur Triboulet, que la majorité de la commission de la défense nationale ne partage pas votre opinion, qui est notoirement tendancieuse et pessimiste.

Dans l'ensemble, l'effort de défense nationale, aussi bien au cours de l'année dernière que cette année, est suffisant pour nous laisser espérer une reprise de conscience de nos forces. Ce potentiel militaire en qui nous plaçons notre confiance sera certainement plus fort que vous le prétendez.

En tout cas, vos propos ne serviront pas la cause de nos négociateurs, dans un avenir très prochain, et c'est ce que je voulais principalement vous dire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. André-François Monteil. Et ce n'est pas cela que nous avons voté.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur Mercier, monsieur Monteil, j'ai cru remarquer chez vous quelque énervement depuis le début de mes propos. (*Rires au centre.*)

M. André-François Monteil. Parce que la loyauté exige que vous preniez le texte sur lequel nous avons voté. Nous n'avons pas désigné un partisan, mais un rapporteur.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La loyauté exige, monsieur Monteil, que vous reconnaissiez que je suis en train de défendre les crédits qui nous sont proposés.

Or, pour faire admettre un crédit de programme nouveau comme celui qui est présenté pour la marine, je crois que je ne puis mieux faire qu'indiquer cette courbe décroissante du tonnage qui m'a été signalée — et que je vous ai signalée hier — par les services mêmes du ministère de la marine. Ceux-ci m'ont demandé d'insister devant la commission. C'est ce qui a eu lieu, et je croyais que la cause était gagnée auprès de la commission. Pour l'Assemblée, je suis sûr qu'elle sera gagnée de la même façon et qu'elle acceptera un programme de 10.675 millions de travaux pour la refonte et les gros travaux de la flotte.

C'est uniquement cet esprit qui m'a animé, et je regrette que M. Mercier et M. Monteil aient pu donner un autre sens à mon langage.

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. André-François Monteil. Il est d'usage dans cette Assemblée comme dans toutes les assemblées que, lorsqu'un membre d'une commission est désigné comme rapporteur, il exprime très sincèrement son avis. Mais c'est son opinion qu'il met aux voix à la commission.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Tout a fait d'accord.

M. André-François Monteil. Or, si vous aviez soumis à la commission votre texte tel que vous venez de le lire, il est certain que vous n'eussiez pas recueilli une majorité.

C'est très beau de venir à la tribune insister sur les ombres d'un programme d'armement. C'est aussi une méthode de vouloir ne considérer que les ombres devant les résultats d'un effort accompli. Mais, si vous aviez été objectif et juste, vous auriez dit, par exemple, en ce qui concerne le plan de réarmement voté en janvier 1951, que la marine est en avance sur les fabrications prévues, que pour l'air on est au niveau et au rythme prévus, que pour la guerre, enfin, un effort magnifique a été réalisé et que, si le rythme prévu n'a pu être tenu, en ce domaine, c'est uniquement parce que nous avions à réaliser une conversion considérable de l'industrie de paix à l'industrie de guerre.

Permettez-moi de préciser, d'ailleurs, que nous sommes allés aussi vite que les Américains qui, eux non plus, actuellement, ne sortent pas du matériel de série. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

A l'extrême droite. Vous exagérez quelque peu.

M. André-François Monteil. Vous connaissez des chars lourds américains, monsieur Barrachin ? (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur avis.* Reprenez votre calme, monsieur Monteil. Les choses en valent la peine.

Vous avez plaidé pour l'effort d'armement qui a été réalisé. Mais je n'ai pas nié un instant l'effort fait par la marine et par l'air, non plus, d'ailleurs, que par la guerre. J'ai simplement apporté des chiffres que vous connaissez et que, en commission, vous avez parfaitement reconnus.

Si vous voulez un satisfecit special pour la marine, je vous le donne bien volontiers. (*Mouvements divers. — Protestations au centre et à gauche.*) En effet, les programmes ont été accomplis.

M. Henri Bouret. C'est intolérable !

M. André-François Monteil. Le témoignage de ma conscience me suffit, monsieur Triboulet.

Le plan a été voté le 8 et, le 12, l'exécution en a été commencée. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Vous ai-je mis en cause ?

M. Henri Bouret. Vous ne méritez qu'un blâme. Nous en reparlerons à la prochaine réunion de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Soyez tranquille, je vous répondrai comme je vous réponds maintenant.

Si la marine a rempli les programmes qui avaient été fixés, je suis en train de plaider pour un nouveau programme qui est nécessaire, qui est indispensable à la marine française, et je plaide avec toute ma conscience et toute ma conviction. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

Vous voulez y voir des attaques. Lorsque je dis que la courbe du tonnage de la marine française diminue, pouvez-vous le contester ? C'est la seule affirmation que je suis venu apporter.

M. André-François Monteil. Je n'étais pas au Gouvernement quand 300.000 tonnes sont allées au fond, à Toulon.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Moi non plus, monsieur Monteil. On m'a proposé un tableau graphique que j'aurais pu présenter à l'Assemblée. Il était secret, je n'ai pas voulu le faire.

M. Pierre-Olivier Lapie. L'avez-vous présenté à la commission ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il était sur la table de la commission. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Pourquoi dire ici autre chose que ce qui a été dit en commission ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* J'ai toujours dit que le tonnage diminue. C'est tout ce que je dis et vous ne pouvez le nier. (*Interruptions à gauche.*)

Je suis venu défendre ici un programme gouvernemental, au nom de toute la commission et avec l'approbation de toute la commission.

M. Jules Moch. En attaquant tout le monde.

M. Raymond Triboulet. Ce que désire M. Monteil, c'est prétendre qu'a été effectué le programme fixé, soit ! Il n'empêche que le tonnage global de la flotte diminue et que le programme que je présente est nécessaire. Je suis sûr que l'Assemblée le votera.

M. André-François Monteil. En tout cas ce n'est pas avec les recettes votées par votre groupe que les réalisations ont pu être faites. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'Assemblée, j'en suis sûr, voudra suivre sa commission de la défense nationale lorsque celle-ci demande que l'article 7 soit repris dans le texte proposé par le Gouvernement.

Nous le demandons parce que, sur le chapitre 3317 intitulé : « Matériel de transports civils », nous pensons que l'opération entreprise par M. le secrétaire d'Etat à l'air est une opération nécessaire. Sans doute, c'est un sauvetage de meubles, si je puis dire, mais c'est un sauvetage indispensable.

Nous le demandons également parce que, en ce qui concerne le chapitre des constructions aéronautiques et études de prototypes, nous sommes d'accord pour voter les 17 milliards de francs qui résultent de l'application mathématique de la revalorisation et qui sont d'ailleurs insuffisants, comme nous le démontrerons lorsque viendra en discussion l'amendement qu'a déposé notre commission.

Ce n'est pas le lieu, certes, mesdames, messieurs, de faire des critiques de fond sur la D. T. I. Je ne le fais que très rapidement, pour répondre au désir de certains commissaires qui interprètent tendancieusement les propos que je tiens à la tribune.

J'ai toujours essayé — et je crois que tous mes collègues qui m'ont vu rapporter de nombreux projets en sont témoins — d'être le reflet exact des opinions exprimées à la commission. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Ce n'est pas seulement un miroir, il y a des éclats !

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Vous n'étiez pas, mon cher collègue, à la commission.

M. Henri-Eugène Reeb. Heureusement, car vous ne seriez probablement pas rapporteur. (*Rires à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* De nombreux commissaires ont estimé que la D. T. I. était juge et partie en matière de constructions aéronautiques, qu'elle commandait, qu'elle payait, et pas d'après les livraisons réalisées, pas d'après l'avancement des commandes, qu'enfin elle se contrôlait elle-même. Ces commissaires, et M. Monteil notamment, ont demandé qu'un débat ait lieu à ce sujet.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Monsieur Triboulet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Vous avez dit, monsieur Triboulet, que certains commissaires ont mis en cause la D. T. I.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Exactement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je regrette que vous n'ayez pas été jusqu'au bout et précisé que, la commission m'ayant demandé de me présenter devant elle, j'ai apporté hier soir, et en votre présence, tous renseignements concernant la D. T. I., renseignements qui, si je ne m'abuse, ont satisfait vos collègues.

M. Vincent Badie, *rapporteur pour avis* C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je regrette encore que vous n'ayez pas déclaré vous-même tout à l'heure que le plan d'aéronautique — et je ne critique en rien les plans des autres secrétaires d'Etat, qui sont assez grands pour dire ce qu'ils ont à dire — a été singulièrement respecté.

En ce qui concerne la D T. I. — je dois cette explication à l'Assemblée — il est en vérité trop commode d'attaquer un service qui, bien que présent dans cette Assemblée, n'a pas la possibilité de se défendre.

Pour ma part, je tiens à vous dire que si, dans le régime des arsenaux, le seul que vous puissiez opposer à celui de la D. T. I., on procède par voie de travail en régie — c'est-à-dire dans les conditions les plus difficiles pour apprécier la valeur réelle des prix de revient — au contraire, dans les sociétés nationales aéronautiques, à la suite de réformes, dont le mérite revient au président du conseil actuel on traite sous le régime de la concurrence, exactement dans les mêmes conditions qu'avec l'industrie privée, c'est-à-dire sur la base de marchés, sur la base d'évaluations de taux horaires et de prix de revient qui sont les mêmes que ceux discutés avec l'industrie privée, donc en régime concurrentiel.

J'ai, en outre, indiqué hier soir à la commission le montant des crédits qui ont été accordés en 1951 pour le plan aéronautique et j'ai pu démontrer, avec succès, je crois, c'est-à-dire sans contradiction possible, que ces crédits et seulement ces crédits avaient été employés, à la seule différence des hausses de prix.

Tout cela prouve qu'en définitive, la D. T. I. à laquelle j'ai le devoir de rendre hommage...

M. Jules Moch. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat à l'air. ...a travaillé dans la limite des prix que le Parlement lui avait fixée, compte tenu des hausses de prix.

Je me permets de faire cette rectification et je suis persuadé qu'en toute bonne foi vous voudrez bien me donner votre accord. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mon cher ministre, je vous donne mon accord sur deux points.

Non seulement le ministère à la tête duquel vous vous trouvez a réalisé son programme, mais vous avez profité de transferts de crédits venant d'autres sections pour augmenter vos programmes.

J'ajoute, en ce qui concerne la D. T. I., comme je l'avais signalé à propos de l'article 7, que nous avons rétabli les crédits que la commission des finances ne voulait pas inclure — ce qui était vous donner raison sur ce point précis.

Néanmoins, plusieurs membres de la commission de la défense nationale m'avaient demandé de réclamer un débat sur la D. T. I.

M. André-François Monteil. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Tout à fait d'accord.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Vous voyez que les critiques ne viennent pas toujours du même côté.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mais la conclusion du débat avait été plutôt favorable, c'est ce que je tenais à souligner.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Sur l'article 7, j'en suis tout à fait d'accord.

M. Edouard Depreux. Il valait mieux le dire.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* En conclusion, mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale propose l'adoption de ce projet de loi et même, pour deux articles, le rétablissement des textes disjoints par la commission des finances.

Pourquoi le fait-elle ? Parce qu'elle est persuadée, pour reprendre les termes de M. Pineau, que ces 780 milliards sont un minimum, un minimum indispensable, en effet, et même beaucoup de commissaires estiment que, sous l'angle de la technique de la défense nationale, ces crédits ne sont pas suffisants pour atteindre le but indiqué par M. Pineau à cette tribune, qui est de ne pas risquer de tout perdre en raison de certaines insuffisances; car, disait-il, il n'y a rien de pire que de faire des dépenses suffisantes pour peser sur l'économie mais insuffisantes pour atteindre le but qu'on s'est assigné.

Aux fameuses options présentées avec une sombre obstination et avec une conviction parfaite, d'ailleurs, par M. Mendès-France, la majorité des commissaires de la défense nationale répond qu'il faut faire passer la défense nationale au premier plan, car il s'agit bien de vie ou de mort, non seulement en cas de conflit armé, mais dès maintenant, dans les négociations internationales où, plus que jamais, ont seules voix au chapitre les nations capables d'assurer elles-mêmes leur indépendance.

Mais nous reconnaissons aussi qu'inscrire des crédits ne suffit pas. Je pense être d'accord même avec M. Mendès-France pour dire que ces crédits ne peuvent être fournis que par une nation saine, prospère, ordonnée.

Il faut que ces crédits aillent à des forces armées qu'organise enfin une législation adaptée, et notamment ces lois organiques que nous ne cessons de réclamer. Il faut que ces forces armées soient animées par des cadres nombreux, instruits et par un commandement suprême véritable.

Nous voulons ce chef d'état-major général que l'inspecteur général des forces armées ne peut remplacer, et vous savez bien que ce n'est pas qu'une question de titre.

Bref, nous voulons des forces armées que soutienne enfin l'idéal, j'allais dire l'amour de toute la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je crois qu'il était inutile à M. Triboulet de nous annoncer qu'il ne s'agissait pas pour lui de dresser un palmarès. Nous n'avons, en effet, entendu distribuer que de mauvais points.

Pour moi, je ne m'en suis guère ému, car je savais qu'il émettait une opinion personnelle et non celle de la commission. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je veux néanmoins, parce que j'ai le devoir de le faire, ne serait-ce que vis-à-vis de la nation qui a le droit d'être renseignée et de ceux qui sont sous mes ordres et qui font un effort auquel je tiens à rendre hommage, je veux néanmoins citer quelques chiffres que, j'en suis certain, l'Assemblée appréciera.

Sur l'ensemble du titre II « fabrications de la guerre », il a été réalisé pour 58 milliards sur 97 milliards prévus. En ce qui concerne plus particulièrement les fabrications d'armement, il a été fabriqué en 1950, au point de vue matériel de guerre, pour 16.300 millions de francs et, sur ce total, il y avait 10.400 millions pour la guerre et 5.900 millions pour l'Indochine.

Car il ne faudrait pas que M. Triboulet oublie que nous fabriquons aussi le matériel de guerre que nous envoyons à nos combattants d'Indochine. Je dirai même que, celui-là, nous le fabriquons avec une attention et une célérité toute particulières afin que nos hommes ne puissent, par notre faute, se trouver désarmés devant l'adversaire contre lequel ils livrent la lutte que nous savons.

Il ne faut donc pas oublier que nos usines de fabrications de guerre ravitaillaient en armement l'Indochine, et que c'est là une partie très importante de leur activité.

Je répète donc que, en 1950, les fabrications de guerre se sont élevées à 16.300 millions, dont 5.900 millions pour l'Indochine.

Pour 1951, les chiffres sont de 45.200 millions dont 20 milliards pour l'Indochine environ et 25.200 millions pour le département de la guerre.

En 1951 donc, nous aurons fabriqué presque le triple de ce qui l'a été en 1950.

Je ne crois pas que beaucoup de pays puissent faire état d'une telle augmentation du volume de leurs fabrications de guerre. Ce triplement des fabrications représente un effort immense et je crois que M. Triboulet, mieux que quiconque, le sait.

Ce que je ne peux pas accepter de son intervention, c'est l'insinuation — sous-jacente, sinon ouvertement exprimée — que les responsables de la défense de la France font preuve de carence ou d'inertie. (*Applaudissements au centre.*)

Je dirai maintenant en quelques mots, et ce seront mes dernières explications, les raisons de retards que personne, d'ailleurs, n'a songé à dissimuler.

On peut citer quatre raisons principales de retards dans les fabrications.

En premier lieu, les commandes ont été faites avec rapidité. On a choisi des prototypes Puis, au lieu d'attendre — comme autrefois, lorsqu'on n'était pas pressé par la nécessité — que les prototypes soient tout à fait au point, le ministère de la guerre, dans un souci de célérité, a passé les commandes.

Je crois qu'il a eu raison de le faire, mais la mise au point des engins est longue et nous avons enregistré, de ce fait, quelques retards.

En second lieu, nous avons éprouvé des difficultés pour placer des commandes dans l'industrie privée.

Le secrétariat d'Etat à la guerre, s'agissant de la fabrication des armements, est en état d'infériorité: il ne bénéficie pas d'un programme de fabrication de longue durée, quinquennal, par exemple, comme le secrétariat d'Etat à l'air. Certains industriels, de nombreux industriels même, qui auraient pu nous aider, n'ont pas été intéressés par des tranches de fabrication trop réduites, ne portant que sur une année. La fabrication de matériel de guerre suppose, en effet, pour les industriels, une très grosse immobilisation de fonds et l'opération n'est évidemment intéressante que si le volume et la cadence des livraisons sont importants.

La troisième raison des retards a été donnée par M. Pineau: c'est la non livraison par nos alliés de certaines machines-outils sur lesquelles nous comptions pour accélérer notre fabrication. Nous avons été obligés, en cours d'année, de mettre en route des fabrications avec les seuls moyens de l'industrie française, d'où une réadaptation et un changement de cadence dont nous subissons les effets.

Des modifications, de plus, sont intervenues dans les livraisons attendues au titre du P. A. M. C'est ainsi que, cette année, on nous a annoncé du matériel que nous n'attendions pas et que, par contre, certains matériels sur lesquels nous comptions ne nous seront pas livrés, ce qui nous oblige à en entreprendre nous-même la fabrication.

Nous avons enfin connu des difficultés dans l'approvisionnement en matières premières.

L'Assemblée n'ignore pas que cette situation est générale et affecte toutes les branches de l'industrie française. Il suffit d'être un peu au courant de la situation de l'industrie mondiale pour savoir que l'on n'obtient pas, comme on veut, toutes les matières premières indispensables.

Voilà quelques raisons qui expliquent les retards de nos fabrications.

Il reste que l'Assemblée doit savoir que l'effort d'armement de la France est entrepris, que l'impulsion a été donnée au début de l'année 1951 et que l'élan ne sera jamais ralenti. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Je voudrais ajouter quelques mots seulement. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

Je viens d'être mis en cause par M. le secrétaire d'Etat à la guerre et je le regrette.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré que j'ai accusé ses services de carence et d'inertie.

Je sais assez ce qu'est la tâche d'un rapporteur et M. le secrétaire d'Etat ne peut pas dire — il le constatera en relisant les textes — qu'à un seul moment j'ai porté des attaques de ce genre contre les services ministériels.

Je me suis contenté d'expliquer les chiffres à l'Assemblée et mes collègues voudront bien se rappeler que le seul incident qui se soit produit avait trait à la marine: je disais que la courbe du tonnage était en décroissance, ce qui est une vérité incontestable.

Je ne vois pas comment mes paroles ont pu être interprétées d'une façon aussi tendancieuse.

Au centre. Ce qui était tendancieux, c'était le rapport.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* M. de Chevigné a dit également que je n'avais pas exposé l'opinion de la majorité de la commission. Cette question sera portée devant la commission. Quant à moi, j'ai conscience d'avoir rempli mon rôle de rapporteur en toute honnêteté, et je ne permettrai à personne de le contester. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moch.

M. Jules Moch. Je remercie M. le secrétaire d'Etat à la guerre pour la mise au point qu'il a faite.

J'ai moi-même été mis en cause, sans être nommé, tout à fait au début de l'exposé de M. Triboulet. Mais nous avons été si nombreux que j'aurais pu me contenter — sans lui répondre — des déclarations qui ont jailli un peu partout dans cette Assemblée.

Je voudrais cependant indiquer qu'à mon sens, les hommes qui ont eu la responsabilité, l'année dernière, de multiplier par trois ou quatre, suivant les services, la cadence de travail des grands établissements nationaux ont fait leur devoir.

Au 1er juillet — ce sont les derniers chiffres que je puis officiellement connaître — il existait en Allemagne quatre divisions françaises et une en Alsace qui étaient dans un état tout différent des précédentes, et derrière on préparait, pour qu'elles soient au point à trois jours de mobilisation, les cinq autres divisions annoncées.

Je voudrais enfin, en restant très bref, répondre à une critique qui a été apportée en commission et qui, celle-là, n'a pas été répétée ici. Mais il me suffit qu'elle ait été dite en commission et que des collègues me l'ait rapportée.

On a prétendu que les engagements souscrits par la France dépassaient de beaucoup ses moyens. On a employé une expression empruntée à l'astronomie. On a parlé « d'engagements lunaires ».

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* C'était à la commission des finances.

M. Jules Moch. Oui. Je pourrais répondre qu'on veuille bien s'adresser au président du conseil d'aujourd'hui, qui était le président du conseil du moment, lorsque ces engagements ont été pris. Mais ce que je veux dire c'est que, ayant relu ces engagements — parce que je sentais la campagne qui s'amorçait et n'osait pas se déclarer — j'ai retrouvé mon impression du début, à savoir que la France a pris toutes les garanties nécessaires et que, notamment, le document du 5 août subordonne expressément la réalisation du plan dont il est question à l'importance de l'aide alliée.

M. André-François Monteil. C'est parfaitement exact!

M. Jules Moch. Si M. le président du conseil ou M. le ministre de la défense nationale veulent bien donner lecture de ce texte, ils apporteront la preuve qu'on peut calomnier en l'absence des intéressés mais non pas reprendre les accusations en face. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Guyot une demande de renvoi à la commission ainsi motivée:

« L'Assemblée nationale décide de renvoyer le projet de loi devant la commission en vue de réduire les dépenses militaires annuelles de 780 à 500 milliards:

« 1° En supprimant toutes les dépenses afférentes:

« *a*) Aux bases américaines en France et en Afrique du Nord;

« *b*) Aux commandes de matériel et d'équipement à l'étranger;

« *c*) A l'organisation et à l'armement de la police supplétive dite « défense en surface »;

« 2° En réduisant la durée du service à un an ».

La parole est à M. Raymond Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, comme M. le président vient de l'indiquer, le groupe communiste demande le renvoi du projet de loi qui nous est soumis devant la commission en vue de réduire les dépenses militaires annuelles de 780 milliards à 500 milliards de francs.

En effet, il nous est demandé de voter les crédits militaires pour deux mois seulement, janvier et février 1952. Le Gouvernement est dans l'impossibilité de présenter à l'Assemblée nationale un projet de budget pour l'exercice entier.

Pourquoi ?

Le Gouvernement, dans son projet, donne la réponse, en indiquant que le montant de l'aide et les recommandations américaines ne sont pas toutes exactement connues.

Le Gouvernement fait ainsi l'aveu qu'il n'est pas libre.

De plus, cette situation souligne l'état de dépendance dans lequel est tombée la France dans tous les domaines de son activité et, en premier lieu, dans le domaine militaire.

Croyez, mesdames, messieurs, que cette nouvelle atteinte au sentiment et à l'honneur national sera profondément ressentie par la France et l'armée.

On nous demande donc de voter des crédits militaires pour deux mois. Si l'on se base sur les chiffres donnés ici, puis sur les crédits demandés pour les territoires d'outre-mer et l'Indochine, nous pouvons affirmer que les sommes prévues pour la guerre en 1952 atteignent d'ores et déjà le chiffre de 1.200 milliards de francs.

On sait que M. Bidault réclame 1.500 milliards. Il faut donc s'attendre, en cours d'année, à un dépassement des crédits.

Cela signifie que 40 p. 100 du budget de la France seront réservés à la guerre et aux œuvres de mort.

Ces charges énormes sont insupportables pour le peuple français. Les impôts et les taxes sont sans cesse plus lourds; la misère grandit dans les foyers ouvriers; le chômage se développe et le nombre des faillites augmente. L'économie française est désorganisée, menacée de paralysie, cédant sous le poids écrasant de ces charges militaires et sous l'ampleur et la violence de l'occupation du pays par les hommes d'affaires et les soldats des milliardaires américains.

Cette politique conduit tout droit le pays à la crise, à la catastrophe.

Une nouvelle fois, le groupe communiste dénonce cette politique de trahison des intérêts du pays et lance un appel à l'union des Français et des Françaises de toute opinion, de toute croyance, de toute condition sociale, pour conjurer le danger et sauver la patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut revenir à une politique nationale, à une politique française. C'est le vœu que font tous les braves gens de chez nous.

Le Gouvernement en est arrivé à un tel degré de soumission qu'il ne cherche même plus à masquer ses desseins.

Il y a quelques jours à Strasbourg, M. Robert Schuman, parlant de l'armée européenne, à laquelle M. Bidault veut que la France consacre 1.500 milliards de francs, s'exprimait en ces termes:

« Une armée commune dénationalisée n'obéit pas, ni dans son ensemble, ni dans les unités qui la composent, à une autorité nationale. Si certaines de ses unités suivaient les ordres d'un gouvernement national, elles seraient en état de désertion ou de rebellion. »

M. Robert Schuman a eu l'occasion de souligner à Rome que le chancelier Adenauer est encore plus attaché que la France à cette idée.

Naturellement!

Ainsi, on propose d'imposer à la France 1.500 milliards de francs pour dénationaliser l'armée. L'armée française, demain, ne pourra plus obéir au Gouvernement de la France sans se trouver en état de désertion ou de rebellion. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Roland de Moustier. Vous ne chantez plus *l'Internationale ?*

M. Raymond Guyot. A quelles forces, à quelles puissances les formations armées françaises vont-elles donc être livrées ? A qui devront-elles obéir, puisqu'elles ne devront plus obéissance à la France ?

Monsieur le président du conseil, vous ne pouvez pas, vos ministres ne peuvent pas davantage échapper à la terrible question que se pose l'armée.

Vous voulez intégrer les forces armées françaises dans l'armée européenne, au sein de laquelle l'Allemagne de l'Ouest réarmée jouera le rôle dirigeant, en raison même de sa supériorité et notamment grâce à la Ruhr, redevenue, par le pool charbon-acier, l'arsenal de l'Allemagne militariste et nazie, revancharde et chauvine. (*Appaudissements à l'extrême gauche.*) C'est dire que les forces armées françaises tomberont sous la direction de l'Allemagne et de l'état-major allemand qui sera reconstitué, comme est reconstitué, à la demande des impérialistes américains, l'état-major japonais.

Dans ces conditions, si les officiers et les soldats français, écoutant l'appel de la patrie, refusent obéissance à l'état-major de l'armée européenne, ils ne seront ni en état de désertion, ni en état de rébellion; ils seront, dans le respect de la Constitution, fidèles à la France et aux plus glorieuses traditions de son armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'armée européenne ne se fixe pas et ne peut pas se fixer de buts conformes aux intérêts français. Ces buts ont été clairement exposés par ceux-là même qui, sous la direction et avec l'appui des impérialistes américains, mènent le jeu et se proposent, avec le retour aux frontières hitlériennes de 1937, la reconquête des territoires possédés par Guillaume II, c'est-à-dire l'Alsace et la Lorraine.

M. Auguste Joubert. Et la Pologne.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Il s'agit du budget, monsieur Guyot!

M. Raymond Guyot. En réalité, l'armée européenne n'est rien d'autre qu'une monstrueuse tentative ayant pour but de lever une armée d'agression contre l'Union soviétique, contre les pays de démocratie populaire et contre les peuples des pays d'Europe occidentale qui aspirent au progrès et à l'indépendance nationale.

Lever une armée d'agression pour la « gross Deutschland »: voilà pourquoi vous voulez dénationaliser l'armée, la rendre totalement dépendante de l'étranger, lui arracher ses armes françaises et jusqu'à son fusil, lui arracher son âme et fouler aux pieds ses traditions et son honneur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite et à l'extrême droite.*)

Adenauer et M. Truman n'ont que faire d'une armée française et, servilement, vous leur obéissez. C'est pourquoi vous qui recevez à Paris avec tous les honneurs M. Adenauer...

M. Henri-Eugène Reeb. Et M. Vychinski.

M. Raymond Guyot. ...et les généraux nazis criminels de guerre, vous qui faites cela vous avez, pour votre honte, osé frapper un général français, le général Petit, combattant des F. F. L., président de l'association des officiers de réserve français.

Vous semblez vous étonner du manque de foi de l'armée, de ses officiers et de ses soldats.

M. Edouard Depreux. Les « gueules de vaches » avec nous! (*Rires et exclamations.*)

M. Raymond Guyot. En vérité, vous ne pouvez sentir battre le cœur de la France et de son armée.

Le peuple et l'armée sont aujourd'hui soulevés d'un puissant souffle patriotique, comme aux heures des plus grandes époques de l'histoire. (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême droite. Bourgeois! (*Rires.*)

M. Raymond Guyot. C'est la révolte de la patrie qui ne veut pas mourir mais qui veut vivre libre et indépendante.

Le groupe socialiste (*Exclamations à gauche*) porte une responsabilité particulièrement lourde dans la situation faite aujourd'hui à la France et à son armée.

Personne n'a oublié que M. Jules Moch lança lui-même l'idée de l'armée européenne et du réarmement allemand. Aujourd'hui même, la demande de crédits est défendue par un élu socialiste, M. Pineau, et, il y a quelques instants, le groupe socialiste unanime a voté les crédits pour la sale guerre d'Indochine.

Le groupe socialiste ne fera prendre au sérieux par personne ses réserves sur les effectifs des divisions européennes. Il ne réussira pas à masquer le fait qu'il est pour le réarmement de l'Allemagne militariste et revancharde...

M. Henri-Eugène Reeb et **M. Yves Delbos.** De l'Allemagne de l'Est!

M. Raymond Guyot. ... qu'il soutient les tentatives de la réaction fasciste et cléricale visant à créer en Europe occidentale un bloc de réaction sociale et de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri-Eugène Reeb. Et cætera! Voyez le programme de Pierre le Grand!

M. Raymond Guyot. Le groupe du R. P. F. (*Exclamations à l'extrême droite*) est, lui aussi, pour le réarmement de l'Allemagne et pour cette nouvelle Sainte-Alliance. De Gaulle l'a confirmé en ces termes dans une récente conférence de presse:

« Il y a à faire la confédération de l'Europe où chaque nation, y compris l'Allemagne, aura ses forces ».

De même, l'idée du réarmement de l'Allemagne est contenue dans les deux projets de confédération européenne que vient de déposer le groupe du R. P. F.

Ce n'est pas la première fois, mesdames, messieurs, que l'on parle d'union européenne ou de confédération européenne. Il en fut question pendant l'occupation nazie, quand le traître Doriot recrutait les voyous de la L. V. F., avec l'anticommunisme comme idéal. Chacun sait comment cela s'est terminé. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. Alors Marcel Cachin signait des affiches!

M. Raymond Guyot. Le R. P. F., parti fasciste (*Exclamations à l'extrême droite*), apparaît ainsi sous son véritable jour, c'est-à-dire comme le parti de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'intervention scandaleuse de M. Palewski, hier soir, en a apporté une démonstration nouvelle. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Christian Fouchet. Je ne dis pas que le cirque Medrano ne soit pas plus amusant, mais dans le genre, c'est assez réussi!

Il est vraiment ridicule d'entendre prononcer de telles paroles dans une Assemblée nationale!

M. Raymond Guyot. Alors que les peuples de France et du Viet-Nam aspirent à la paix, alors que soldats et officiers du corps expéditionnaire disent clairement leur volonté de voir se terminer la lutte sanglante qui se poursuit pour des buts étrangers à la France, M. Palewski se prononce contre la négociation et propose d'étendre la guerre à la Chine et au monde. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Jean Gilliot. Il n'a pas dit cela!

M. Raymond Guyot. Ce sont là paroles d'hystérique, de fou, de provocateur à la guerre. (*Nouvelles protestations à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous appelons les Français, y compris ceux qui aujourd'hui sont trompés par le R. P. F., à s'unir pour arrêter le bras des criminels de guerre et à agir pour que la cause de la paix triomphe en Asie, en Europe et dans le monde. Nous appelons tous les officiers, sous-officiers et soldats du corps expéditionnaire à unir leurs efforts à ceux du peuple...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ce ne sont donc plus des gueules de vaches ?

M. Jean Masson. Allez le leur dire, et vous verrez comment vous serez reçu!

M. Charles Viatte. Si vous saviez ce qu'ils pensent de vous et de vos amis, monsieur Guyot!

M. Raymond Guyot. ...pour que des pourparlers de paix soient ouverts avec Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous appelons tous les Français à l'union pour faire face au danger fasciste que représente le R. P. F., parti de la guerre civile, parti du réarmement de l'Allemagne, parti de la guerre mondiale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous refusons de laisser engager la France et l'armée dans le chemin du déshonneur, dans la voie de l'aventure et de la catastrophe.

Nous voulons la paix. C'est pourquoi, à ceux qui misent sur le réarmement de l'Allemagne par haine antisoviétique, nous opposons une perspective d'amitié avec une Allemagne dénazifiée, démilitarisée, unifiée et pacifique comme les alliés l'avaient voulue dans les accords de Potsdam.

Nous voulons une France indépendante, donc libre et prospère.

Alors, comme Jacques Duclos l'a souligné le 8 septembre dernier, dans le cadre du rétablissement de notre indépendance nationale, avec des crédits militaires de beaucoup inférieurs à ceux qui nous sont imposés par la politique d'agression américaine, mais correctement utilisés pour assurer une situation matérielle convenable aux hommes de troupe et pour faire droit aux revendications légitimes des officiers et des sous-officiers, l'armée française retrouverait sa raison d'être, serait dégagée de toute sujétion étrangère, recouvrerait son prestige et serait enfin à nouveau une armée nationale exclusivement au service de la sécurité de la patrie et de la sauvegarde de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi à la commission présentée par M. Guyot, repoussée par la commission...

M. René Pleven, *président du conseil.* Et par le Gouvernement.

M. le président. ... et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	619
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	101
Contre	518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Avant d'aborder la discussion des articles, je dois consulter l'Assemblée sur l'organisation du débat.

L'Assemblée a décidé de consacrer trois séances à la discussion des projets relatifs aux crédits militaires; ces trois séances sont épuisées, ou vont l'être dans un moment.

Elle a d'autre part fixé le temps de parole du Gouvernement, des commissions et de chaque groupe.

Plusieurs groupes ont épuisé leur temps de parole. Il en est de même pour le Gouvernement.

Cette situation m'apparaît impossible. Il faut évidemment que le Gouvernement puisse s'expliquer quand il en sera sollicité.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'affecter au débat en cours la séance que vous tiendrez ce soir. Il serait possible de répartir le temps ainsi rendu disponible suivant les règles qui ont déjà présidé à l'organisation générale du débat. De la sorte, le Gouvernement, la commission et les groupes retrouveraient un temps de parole important: Telle est la proposition que je vous soumets pour que nous restions dans la régularité.

Il n'y pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Nous allons examiner les chapitres de cet état.

Défense nationale.

SECTION COMMUNE

TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du ministre adjoint et indemnités des membres de leurs cabinets, 1.918.000 francs. »

M. de Bénouville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. de Benouville.

M. Pierre de Benouville. Mesdames, messieurs, l'amendement que je vous propose n'a pas d'autre objet, dans mon esprit, que de me permettre d'attirer votre attention sur la situation de l'armée française, que nous jugeons dramatique.

Comme je ne parle pas au nom de la commission de la défense nationale, j'espère avoir plus de facilité à me faire entendre que le rapporteur !

Je ne parle qu'au nom de mes amis et de mon groupe qui ne désirent pas autre chose que de voir l'armée française debout. C'est ce dont je vais vous entretenir.

Le budget intérimaire qui vous est proposé — 130 milliards pour deux mois — marque la contradiction éclatante qui existe entre les nécessités de la défense nationale et la politique du Gouvernement qui ne veut pas réduire ses dépenses civiles.

Quelles sont, en vérité, ces exigences militaires pour 1952 ? On peut les chiffrer à 1.435 milliards, dont 1.050 pour les trois armes et 385 pour l'Indochine et les territoires d'outre-mer.

On pourrait, à l'extrême rigueur, reviser ces chiffres et les ramener peut-être à 1.375 milliards, soit 385 pour l'Indochine et les territoires d'outre-mer et 990 pour la défense nationale.

Cette base minimum permettrait, seule, de tenir les engagements pris par le gouvernement Pleven lorsqu'il a souscrit au memorandum de l'organisation atlantique en août 1950. Elle seule permettrait de continuer nos fabrications. Mais, en aucun cas, ne seraient incluses dans ce crédit les possibilités financières qui seraient nécessaires au cas où l'on adopterait la loi de deux ans, ce qui pourrait rendre nécessaires 20 milliards de plus.

Le ministère des finances, lui, propose un budget militaire total de 950 milliards de francs, soit 385 milliards pour l'Indochine et 565 milliards pour la défense nationale, au lieu de 990 milliards de francs, ce qui fait apparaître un déficit de 425 milliards de francs.

A quelle politique correspond le budget intérimaire ? Est-ce à la politique du ministère des finances ou à celle des nécessités de la défense nationale ?

Quand on nous demande 130 milliards de francs pour deux mois, on peut aussi bien comprendre qu'on nous propose un budget de 780 milliards de francs pour l'année, dont environ 100 milliards de crédits d'investissements — sur lesquels peut-être 30 milliards seraient utilisés — et 385 milliards pour l'Indochine, soit au total 1.165 milliards, ce qui ferait apparaître, par rapport aux nécessités de la défense, un déficit de 210 milliards de francs.

Un tel budget, il ne faut pas se le dissimuler, impliquerait l'arrêt de nos plans d'armement et la rupture de nos chaînes de fabrication. Ce serait, en vérité, la mise à mort de la défense nationale et, en outre, vous en seriez réduits à payer les démarrages de chaînes déjà commencées et les dédits qui seraient nécessaires pour arrêter ces fabrications.

Quelles seraient les conséquences d'un tel budget pour les trois armes ?

En ce qui concerne l'armée de terre, elle ne pourrait pas entamer en 1952 le plan de réarmement prévu. Sur 12 divisions annoncées déjà pour 1951, elle compte, en vérité, vous le savez, 5 divisions mobilisables à 80 p. 100 des matériels, à 60 p. 100 des cadres et à 100 p. 100 des effectifs.

Elle compte cinq autres divisions que je n'hésite pas à qualifier de non mobilisables, car leur encadrement supporte un déficit énorme en spécialistes et, en ce qui concerne le matériel, le déficit varie, suivant les unités, entre 30 et 60 p. 100.

Ces cinq divisions n'ont d'ailleurs pas — contrairement à ce que disait tout à l'heure M. Jules Moch ou à ce qu'il espérait — leurs tranches divisionnaires qui permettraient de les considérer comme des divisions utilisables. Ce sont des divisions de façade derrière lesquelles il n'y a rien.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Benouville. Je vous en prie.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Ne dites pas des choses pareilles, je vous en prie, d'abord parce qu'elles ne sont pas vraies, ensuite parce que vous savez qu'elles portent, surtout venant de vous, une grave atteinte à l'indépendance et à la défense nationales.

Je vous prie d'y réfléchir. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre de Benouville. Vous savez que je suis aussi soucieux que vous de l'indépendance de la France.

M. Paul Coste-Floret. Alors, ne dites pas de telles choses.

M. Pierre de Benouville. Il n'en reste pas moins que, dès lors qu'on examine le problème de l'armée et qu'on écoute son cri de détresse, on comprend qu'elle est déshéritée à chaque instant puisqu'il lui manque ce qui lui est nécessaire.

Pour ma part, je considérerais que je ne fais pas mon devoir si je ne disais pas ce qui est la vérité.

Je ne le dis pas pour porter atteinte au crédit de qui que ce soit ou de quoi que ce soit, mais seulement pour qu'il soit remédié à un état de choses que je veux voir cesser. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour l'armée de l'air, si ce budget s'arrêtait aux perspectives qui nous sont offertes, le plan de réarmement pour 1952 serait plus que menacé.

En vérité, lorsque l'Assemblée de la précédente législature a voté le plan de réarmement de l'armée de l'air, elle a pris des engagements dont nous nous considérons comme solidaires. Elle a accepté un plan quinquennal. Réduire pour 1952 la tranche prévue à 350 milliards, j'affirme que c'est renoncer à recréer une force de l'air, c'est passer par profits et pertes cutillage et dépenses investis pour 1950 et 1951.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre de Benouville. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mon cher collègue — et permettez-moi d'ajouter mon cher ami, en raison de relations passées auxquelles nous restons attachés tous les deux — laissez-moi vous dire, parce que je suis sûr que vous l'accueillerez avec bonne foi, que si les crédits des mois de janvier et février pour l'armée de l'air avaient été réduits, en aucun cas — et ceci figurera au *Journal officiel* — je ne les aurais acceptés, pas plus que je n'aurais accepté de rester à mon poste si, en quoi que ce soit, et à un avion près, le plan quinquennal avait été compromis pour ces deux mois.

Ce qui veut dire que, si l'on veut réarmer, au cours des dix mois qui resteront, il y aura bien des efforts à faire, et je suis sûr que vous-même et vos amis en donnerez l'exemple dans les quarante-huit heures. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Benouville. Monsieur le ministre, je suis certain de votre patriotisme et je ne doute pas que vous n'auriez pas accepté des conditions inadmissibles. Mais je sais aussi qu'il est possible, dans la circonstance où vous êtes réduit pour le moment, de faire ce que vous avez fait, c'est-à-dire un acte de courage et d'employer ces crédits sans savoir ce que vous obtiendrez ensuite.

C'est cela que je voulais dire, et c'est là-dessus que j'attire l'attention de l'Assemblée.

En définitive, je n'ai pas dit autre chose que ce que vous avez déclaré: l'Assemblée doit savoir qu'elle aura énormément à faire pour continuer ce qui est déjà commencé.

M. René Pléven, *président du conseil.* Est-ce que vous vous y associerez ?

M. Pierre de Benouville. Certainement.

M. le président du conseil. Dans ce cas, cela changera de l'année dernière.

M. Pierre de Benouville. Nous nous y associerons certainement pour construire une armée française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En ce qui concerne la marine, le budget tel qu'il est prévu, dans les limites auxquelles on voudrait le condamner, aboutirait à l'abandon total du programme naval.

Je sais que, quand on touche à la marine, des remous soudains se produisent au sein de l'Assemblée. Mais la marine doit, qu'on le veuille ou non, construire 30.000 tonnes par an ou disparaître en quatre ans.

Voilà le problème devant lequel l'Assemblée se trouve, problème que ne résoudra pas le budget tel qu'on nous le propose.

M. Jasques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Benouville. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Mon cher collègue, le budget provisionnel tel qu'il est conçu permet précisément de prendre les précautions nécessaires pour que dans deux mois, quand un programme naval sera voté, comme je l'espère, aucun hiatus ne se produise dans les fabrications. Les mesures que nous prenons sont des mesures conservatoires indispensables mais suffisantes.

M. Pierre de Benouville. J'y arrivais, monsieur le ministre. Vous dites dans deux mois. Cela signifie donc que vous allez abandonner, sans en être responsable, le programme naval pour deux mois.

Je le déplore.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Pas du tout, mon cher collègue; ce n'est pas là ce que j'ai voulu dire.

Je n'abandonne absolument rien du programme naval; je suis trop persuadé de sa nécessité.

Les mesures que nous prenons sont nécessaires et suffisantes pour que, dans deux mois, lorsque le Parlement aura, j'espère, voté ce programme naval, il puisse être mis en chantier sans aucune interruption avec les travaux actuellement en cours.

M. Pierre de Benouville. J'en prends acte, monsieur le ministre.

En tout cas, il ne saurait être question, en ce qui concerne le budget de la marine, d'aller au-dessous de 176 milliards sans entraîner l'abandon de l'entretien et de la modernisation de notre flotte.

En conclusion, nous nous trouvons, au seuil de l'année 1952, qui va être l'année de la décision dans beaucoup de domaines, dans une situation qui devrait inspirer aux patriotes qui siègent sur les bancs de cette Assemblée des sentiments qui peuvent exclure toute discussion.

Au demeurant, chaque fois qu'un ministre m'interrompt, ne vient-il pas déclarer qu'il n'abandonnera rien de ce qui lui a été confié ?

Mais nous ne pouvons pas nous cacher que, jusqu'à mars prochain, il va être impossible de construire. On va accroître nos déficiences en matière d'équipement, en particulier de notre équipement industriel et on va aggraver l'état dans lequel se trouve notre système de mobilisation.

On nous avait promis 15 divisions pour 1952. Déjà, à cause des retards de 1951, on ne parle plus que de 12...

M. le président du conseil. Vous savez bien que c'est à cause de l'effort qui a été fait en Indochine.

M. Edmond Barrachin. Monsieur de Benouville, ne vous laissez pas interrompre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre de Benouville. Monsieur le président du conseil, vous savez bien que je suis aussi soucieux que vous-même de sauvegarder l'effort accompli en Indochine.

M. Edmond Barrachin. Ne vous laissez pas interrompre. Ils n'acceptent que des félicitations et jamais les critiques.

M. André-François Monteil. Et vous, acceptez-vous de voter les impôts pour payer l'armée ? (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Pierre de Benouville. Il n'en reste pas moins que vous avez pris des engagements en 1951 à la fois vis-à-vis de nos alliés et vis-à-vis de nous-mêmes.

Les Allemands, pendant ce temps, se préparent à réarmer. Le général Guderian n'hésite pas à promettre aux alliés de fournir six divisions en deux mois.

Que nous le voulions ou non, l'heure est dure. Qui en méconnaîtra la loi périra.

Nous ne voulons pas qu'on abandonne notre défense nationale et mon intervention n'a d'autre objet que de le dire de toute la force de notre conviction et de notre foi. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Même si on négocie demain, nos négociations ne vaudront rien si elles ne s'appuient pas sur une armée qui nous appartienne. Nous voulons aider tous les efforts honnêtes entrepris dans ce sens.

Nous sommes décidés, vous le savez bien, à soutenir en matière de défense nationale tout ce qui permettra de remettre la France débout et l'armée française sur pied.

Mais on ne peut pas nier que, lorsque M. Jules Moch avait promis dix divisions en 1951, quinze en 1952 et vingt en 1953, il connaissait les nécessités de la guerre d'Indochine, et cependant ce programme n'a pas pu être réalisé.

M. Jules Moch. Je pense, monsieur de Benouville, que la question est suffisamment importante pour que vous acceptiez que je vous interrompe ?

M. Pierre de Benouville. Je le fais volontiers.

M. Jules Moch. D'abord, ce n'est pas moi qui ai proposé dix, quinze ou vingt divisions; c'est le Gouvernement tout entier.

M. Pierre de Benouville. Au nom duquel vous parliez à cette tribune, au cours de la première séance du 21 octobre 1950.

M. Jules Moch. Nous avons dit à ce moment-là que, sur les dix divisions de 1951, cinq, celles d'Allemagne, seraient à vingt-quatre heures de mobilisation et les cinq autres, celles de l'intérieur, à trois jours.

Cela a été tenu, si l'on excepte des prélèvements de sous-officiers supplémentaires qui ont sans doute été faits dans les divisions de l'intérieur, après mon départ.

J'ai ici tous les chiffres, division par division, en juillet 1951, mais il appartient au ministre de les citer, s'il le juge utile, et non pas à moi.

M. Pierre de Benouville. Les cinq divisions dont vous parlez sont à 80 p. 100 du matériel.

M. Jules Moch. C'est inexact.

M. Pierre de Benouville. C'est exact et je l'affirme. (*Rires au centre.*)

Pourquoi voulez-vous, mesdames, messieurs, que je prenne pour parole d'évangile la parole de M. Moch et que je ne respecte pas la mienne, car j'ai tenté de m'informer de mon mieux ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Gaston Defferre. Et pourquoi voulez-vous que nous vous croyions, vous ?

M. Pierre de Benouville. Je suis prêt à m'expliquer avec M. Moch, après cette séance, et à lui apporter des preuves.

M. Jules Moch. Cela vaudra mieux, en effet, que de le faire ici.

M. Paul Coste-Floret. Vous êtes sans doute mal informé, monsieur de Benouville.

M. Pierre de Benouville. Vous croyez que je ne suis pas bien informé, mais, je le répète, je peux donner à M. Moch des explications qui lui prouveront que je ne suis pas de mauvaise foi...

M. Paul Coste-Floret. De cela, nul ne doute.

M. Pierre de Benouville. ...et que ce que je dis est démontré par des documents dont je regrette de dire qu'ils sont authentiques.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Il vous sera répondu.

M. Pierre de Benouville. Avec votre budget, non seulement vous ne rattrapez pas le temps perdu, mais encore vous risquez de rendre nul ce qui a été accompli au prix de tant de sacrifices.

Malgré des milliers de milliards dépensés, l'état de notre défense nationale est bien celui que je viens de décrire.

Sans doute, vous comptez sur l'aide étrangère, ainsi que vous nous l'avez dit tout à l'heure. Souvenez-vous de ce qui vous est arrivé en 1951 : vous vouliez 140 milliards, vous n'en avez eu que 70.

En vérité, je crois qu'il est possible de faire face aux questions qui se posent à nous. En matière de défense nationale, réduction voudrait dire destruction. C'est pourquoi, en terminant mon exposé, je retirerai mon amendement.

J'ajoute cependant que tout serait possible encore en France — car je ne crois pas à l'option dont parle M. Mendès-France — si la confiance y régnait.

De bons experts estiment à 3.000 tonnes la thésaurisation en or de notre pays et pensent que les capitaux exportés clandestinement sont de même importance, c'est-à-dire que, parmi les puissances qui possèdent un trésor clandestin, nous arrivons au troisième rang, après l'Amérique et la Russie.

Je suis certain que si nous réalisions enfin le large gouvernement d'union nationale que nous n'avons cessé de réclamer, (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations au centre et à gauche*) nous pourrions faire face à toutes nos obligations, en particulier dans le domaine de la défense. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ceci dit, je retire mon amendement.

M. Edmond Barrachin. Mais ils n'en veulent pas, de ce gouvernement-là.

M. le président. L'amendement de M. de Benouville est retiré.

M. de Monsabert a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. de Monsabert. (*Applaudissements à l'extrême droite — Exclamations à gauche.*)

M. Joseph Goislard de Monsabert. Mesdames, messieurs, je m'excuse de parler pour la première fois dans cette enceinte pour soutenir un amendement à un projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels pour la défense nationale.

Vous voudrez bien me croire si je vous dis que je n'ai pas l'intention de faire une opération politique — ou militaire ! — et que je n'ai d'autre but, en restant sur le plan national, que de parler dans l'intérêt de notre défense nationale.

S'agissant de lois sur lesquelles doit reposer cette défense nationale, je n'aurais dû, en bonne logique, intervenir qu'à propos du budget général. Si je le fais dès aujourd'hui, d'une façon très succincte d'ailleurs, c'est qu'on se propose sans doute d'attendre les résultats d'entretiens internationaux à Paris et à Lisbonne pour faire — je n'aurai pas l'inconvenance de dire pour ne pas faire — ce que réclament impérieusement l'intérêt et la sécurité de notre pays.

Je le déclare tout net, cette méthode me paraît mauvaise. Depuis la fin de la dernière guerre, nous avons ainsi attendu en vain le renouvellement de nos lois organiques et de nos institutions militaires que les dangers de l'heure et les conditions nouvelles d'un conflit exigeaient cependant d'une façon particulièrement pressante.

On nous dit que tous les projets déposés sont déjà caducs et je pense qu'on ne voudrait pas en faire d'autres qui pourraient le devenir à la suite de nouvelles ententes internationales. C'est un peu, me semble-t-il, comme la course pour le meilleur char ou pour le meilleur avion, dans laquelle on aurait trop tendance à s'essoufler à travers projets, essais, prototypes, etc., sans rien réaliser. Comme si la première condition pour faire la guerre n'était pas d'avoir d'abord des chars et des avions.

Dans la matière qui nous occupe, on a toujours attendu pour suivre, au lieu de prendre partie quitte à s'adapter, mais aussi à exiger.

Les répercussions d'une telle carence ont déjà été considérables dans l'ordre stratégique, diplomatique, politique et moral. C'est ainsi qu'au moment de discuter en 1949 l'élaboration du pacte atlantique, nous n'avons pu présenter comme argument que l'état inorganique de notre haut commandement et la diminution abusive de notre armée. La faiblesse de nos institutions ne nous a pas permis dès lors de parler avec l'autorité nécessaire pour l'établissement d'une solution stratégique qu'en définitive nous avons dû accepter telle quelle.

Un exemple : Si le bloc que doivent former la métropole et notre Afrique du Nord avait été rendu plus indissoluble grâce aux lois regissant notre défense nationale et à une politique extérieure adaptée, nous aurions aujourd'hui une solution stratégique beaucoup plus favorable à notre intérêt même et à celui de l'Europe.

M. le président du conseil. Mon général, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Joseph Goislard de Monsabert. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous savez avec quelle sympathie nous suivons votre exposé, car tous dans cette Assemblée, quelles que soient nos opinions politiques, nous connaissons votre profonde sincérité et votre dévouement à la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais je mesure combien peuvent être graves les paroles que vous prononcez lorsque vous exprimez l'idée qu'il y a une carence de la politique et de la diplomatie de la France.

Mon général, y a-t-il eu dans l'histoire de la France, au cours des cinquante dernières années, une époque où un gouvernement a été capable d'obtenir du peuple des Etats-Unis et du gouvernement britannique les engagements de solidarité que notre gouvernement a obtenus ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Quand je dis notre gouvernement, je m'excuse, mesdames, messieurs, je veux dire nos gouvernements, tous les gouvernements français depuis la libération.

Y a-t-il eu une époque où il a été possible d'obtenir qu'en temps de paix six divisions britanniques soient installées à l'Est de nos frontières ? Qu'un nombre égal de divisions américaines à effectifs pleins soient également à l'Est de nos frontières ? Que tous les peuples qui étaient nos alliés consentent, en temps de paix, à un commandement unique, celui du général Eisenhower en particulier ?

Considérez-vous cela, mon général, et je fais appel à votre bonne foi, comme une preuve de la carence des gouvernements de la République française ? (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Louis Vallon. Ce sont des applaudissements apparentés ? (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. Joseph Goislard de Monsabert. Je n'ai pas l'intention de glisser sur le terrain politique.

Monsieur le président du conseil, je n'ai pas parlé de la carence de notre diplomatie et de notre politique, mais bien de la carence de nos lois organiques qui, si elles avaient été différentes, nous auraient peut-être permis de trouver d'autres solutions. Vous ne pouvez pas dire, monsieur le président du conseil, que la solution stratégique actuelle satisfasse tout le monde.

Je ne mets pas en doute non plus que l'on ait beaucoup obtenu dans la certitude d'avoir, ou même en considérant qu'il y a effectivement des divisions anglaises et des divisions américaines actuellement sur le Rhin. Mais n'était-ce pas l'intérêts de l'Angleterre et l'intérêt de l'Amérique ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Yvon Delbos. C'est déjà quelque chose qu'elles le comprennent; elles ne l'ont pas toujours fait.

M. Jules Moch. Souvenez-vous de 1919!

M. Joseph Goislard de Monsabert. Aujourd'hui, à la veille de la conférence de Lisbonne, et au cours des conversations actuelles où se disputent les destinées de notre patrie, il en va de même.

Si nous avions des institutions militaires solides et une défense nationale organisée dans tous les domaines, nous ne songerions pas à risquer de perdre dans une intégration internationale ce qui constitue, en définitive, notre garantie propre tant vis-à-vis d'un réarmement éventuel de l'Allemagne, qui pourrait entraîner son hégémonie sur l'Europe, que des dangers que ce réarmement même pourrait faire courir sur le plan mondial. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Bien que je n'aie ni le droit, ni la prétention d'aborder aujourd'hui la question de l'armée européenne au fond, il est impossible de ne pas souligner combien le projet dont on nous entretient révèle la faiblesse de nos institutions militaires. Je n'en donnerai qu'un exemple.

De tous les renseignements qui nous sont donnés sur les travaux en vue de l'établissement de l'armée européenne, il ressort que celle-ci ne saurait constituer, en définitive et quoi qu'on fasse, qu'une armée de couverture frontale de l'Europe, alors que les conséquences de ce projet pourraient lourdement peser sur l'ensemble de notre sécurité.

On semble prêter une vertu omnipotente à cette nouvelle organisation, alors qu'elle ne représente peut-être que trois jours de bataille. On oublie trop, en effet, que la guerre de demain serait totale, générale et immédiate dans ses effets. Le problème de la bataille générale pour la défense même de notre pays se poserait sans délai. C'est de défense totale qu'il faut parler aujourd'hui.

Cela suppose, par exemple, une conception tout à fait nouvelle de la mobilisation. Elle ne se conçoit plus dans le temps comme jadis. Les délais et les possibilités de concentration sont considérablement réduits.

Une mobilisation ultrarapide doit assurer la couverture, non seulement extérieure, mais aussi intérieure du pays et de l'Union française, qui doivent — pardonnez-moi cette expression vulgaire — « tomber en garde d'un seul geste ».

Elle doit réaliser dans un même temps la mise sur pied de notre corps de bataille, la sécurité et la vie du pays tout entier. Les projets précédents l'avaient bien senti, qui prévoyaient pour la mettre en œuvre un service national qui semble aujourd'hui un peu oublié.

Je sais tous les efforts faits dans les états-majors pour parer à ces déficiences. Je sais les réalisations ordonnées par les différents gouvernements qui se sont succédé. Mais ces réalisations ne constituent en définitive que des mesures fragmentaires et non un cadre général cohérent.

Fragmentaire notre organisation du commandement; même aujourd'hui. Le général Juin est inspecteur général, il n'est pas chef d'état-major général des armées; le général Blanc est chef d'état-major de l'armée, il n'est pas chef d'état-major général de l'armée de terre, il n'a pas les inspections sous ses ordres. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples.

Fragmentaires aussi nos mesures d'organisation d'une défense nationale portant sur toutes les activités civiles et militaires du pays.

Voici encore un exemple. On ne saurait trop approuver les mesures qu'a prises M. Jules Moch, par le renforcement, dès le temps de paix comme à la mobilisation, du corps de la gendarmerie en vue de la sécurité intérieure. Je tiens à rendre hommage à cette institution qui honore notre pays et que j'ai eu l'honneur d'apprécier au cours de toute ma carrière. Mais sécurité et défense intérieures auraient vite fait de se confondre. Il faut donc prévoir des mesures d'un ordre beaucoup plus général.

On nous dit encore, et cela a trait directement au budget que nous discutons, qu'on ne peut mobiliser qu'en fonction du matériel dont on dispose. Mais si nous ne connaissons pas les règles générales qui doivent présider à notre défense, nous ne comprendrons jamais l'urgence des commandes que nous devons faire. Le cadre doit toujours précéder l'indication du détail.

C'est pour ne pas l'avoir prévu que nous allons peut-être demain risquer de perdre notre sécurité avec notre souveraineté dans un projet d'armée européenne hâtivement et partiellement conçu, alors que la menace s'étendrait à la fois sur toute la surface de l'Eurafrique.

Mesdames, messieurs, l'abattement de 1.000 francs que je propose a un sens très précis. Il peut se résumer en quelques mots.

La première des conditions pour obtenir une organisation internationale valable, c'est pour nous d'apporter les arguments de notre armée nationale, de notre préparation de la défense nationale dans tous ses domaines, de notre volonté de nous défendre, avec l'aide de nos alliés certes, mais surtout par nous-mêmes.

Ces arguments doivent se traduire par des lois complétées par une revision de nos institutions militaires. Pour ne pas garder la parole trop longtemps, je me contenterai d'un énoncé rapide de ces lois indispensables, ne serait-ce que pour prouver qu'elles n'existent pas encore.

Elles doivent avoir trait à l'organisation du commandement et des forces armées, couverture, corps de bataille, réserves, organisation de la couverture totale du pays par une mobilisation adaptée, à l'organisation de la nation, non pas pour le temps de guerre, mais dès maintenant en prévision du temps de guerre, c'est-à-dire prévoyant la sécurité intérieure et la protection civile; à l'organisation économique en vue de la défense nationale et de la vie du pays en guerre; au service national qui doit permettre l'application de toutes ces mesures, enfin, à la base de tout, à la préparation psychologique de la nation par une éducation nationale adaptée.

Ces lois, le pays les attend. Elles stimuleront autant qu'elles soutiendront son énergie morale et sa foi dans l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur de Monsabert, maintenez-vous votre amendement ?

M. Joseph Goislard de Monsabert. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'Assemblée entend-elle suspendre le débat ou entendre immédiatement M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission propose à l'Assemblée de vouloir bien entendre M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, quitte à commencer la séance de ce soir un peu plus tard. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute entendre M. le vice-président du conseil. (*Assentiment.*)

La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, les problèmes devant lesquels se trouve aujourd'hui placée la nation sont d'une telle nature, d'une telle ampleur et d'une si grande gravité qu'il me semble absolument indispensable, balayant tout souvenir et toute rancune, de n'en parler qu'avec sérénité et sagesse.

Les crédits militaires provisionnels, aujourd'hui soumis au vote du Parlement pour assurer pendant les mois de janvier et de février l'entretien et la conservation de l'appareil de défense nationale, ne constituent pas deux douzièmes provisoires. Je voudrais que chacun le comprit, encore que la différenciation ne puisse paraître un peu complexe.

Cela signifie qu'ils ne sont pas la reconduction pure et simple, pour la période considérée, des crédits de l'exercice antérieur.

Mon devoir est maintenant d'informer la représentation nationale des réalités d'aujourd'hui et des réalités de demain. Le pays a droit, je le crois, à la vérité sans fard, et j'ajouterai sans délectation morose.

Contrairement à ce qui a été parfois allégué, il n'y a pas d'alternative à la politique que poursuit le Gouvernement. Cette politique se fonde sur un engagemnt international qui s'appelle le pacte Atlantique.

Le but qui fut alors recherché et que nous devons continuer de poursuivre a été d'associer les pays libres d'Europe avec les Etats-Unis et avec le Canada, en vue de faire face à la montée des périls et de décourager toute velléité d'agression.

Une telle association défensive comporte des engagements nationaux. Ils peuvent se révéler en cours d'exécution, soit téméraires, soit insuffisants; ils appellent de la sorte des ajustements, variables selon les pays, mais il est clair que le renoncement est hors de cause.

D'autre part, la notion d'engagement international ne doit pas faire disparaître la raison essentielle de l'effort. Ce n'est pas parce qu'elle est liée par le pacte Atlantique que la France

se doit de reconstituer un appareil de défense; ce n'est pas pour être agréable même à nos plus solides alliés que la France doit s'efforcer d'assurer sa sécurité. C'est d'abord pour elle-même, et parce que, dans un temps de menaces, c'est son devoir de prévoir tout simplement les moyens nécessaires pour prévenir la disparition ou simplement le déclin. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est la responsabilité capitale de ceux qui ont maintenant la mission de gouverner ce pays de ne pas laisser ignorer ce devoir ni les sacrifices qu'il réclame.

Nous n'avons jamais cessé de rappeler que les grandeurs de la tâche appelaient, entre les nations associées dans un pacte commun, une solidarité totale. La recherche de cette solidarité jusqu'à présent n'a pas été sans bienfaits, ni non plus sans déceptions. Elle est certainement susceptible de progrès moyennant quelques conditions simples dont la première, que je dois vous dire, est que nous accomplissions nous-mêmes, sans tergiversations, toute la part que permettent nos moyens.

Je ne suis pas arrivé au ministère de la défense nationale sans y trouver la trace des conversations antérieures. Elles se traduisent pour nous par le plan du 5 octobre 1950 qui, je dois le dire, jusqu'à la date d'aujourd'hui a été honoré, conformement à la tradition française.

N'y ayant pas personnellement participé, je n'en suis que plus libre pour considérer, ainsi que le considèrent nos partenaires, que dès l'origine cela a été bien compris comme étant notre volonté.

Il s'est révélé, par expérience nationale, non pas chez nous seulement, et manifesté par des déclarations qui se sont progressivement et rapidement confirmées devant les instances du pacte Atlantique, que les plans primitifs, dans les délais envisagés, risquent gravement de dépasser pour l'Europe la ligne critique arrêtée dans le pacte lui-même, celle de l'équilibre économique et financier de chaque pays participant.

Je dois reconnaître que, d'autre part, l'assistance escomptée n'a pas atteint la mesure, encore moins la progression nécessaire.

C'est dans ces circonstances qu'à la conférence d'Ottawa a pris naissance ce qu'on a appelé le comité des sages. C'est un nom lourd à porter, et la tâche n'était pas moins lourde.

Sa mission, aussi vaste que mal définie, était de trouver « la solution du problème ». Si l'on attendait d'eux un miracle, on pourrait dire que les sages, jusqu'à présent, n'ont pas fait de miracle, mais il serait injuste de dire que leur travail n'a pas été profitable.

Ils recommandent, en effet, à défaut de solution complète, plusieurs principes que, je pense, nous devons reconnaître comme valables.

En premier lieu, que la conciliation entre les fins militaires et les moyens économiques et financiers peut conduire à reconsidérer les engagements dans les volumes militaires et dans les délais de temps.

En second lieu, qu'en attendant il s'agit de rendre efficaces, le plus vite possible, les éléments de défense en voie de constitution ou de reconstitution, notamment par une répartition dans les livraisons par les Etats-Unis du matériel fini, selon une priorité établie, en vue d'obtenir la réalisation de forces enfin homogènes.

En troisième lieu, un déplacement sur l'Europe des commandes de fabrication assurant aux pays européens des ressources en devises qui puissent permettre de diminuer la tension provoquée par nos besoins en dollars.

Enfin, le rapport du comité des sages, dans l'annexe concernant la France, retient l'insistance du gouvernement français à obtenir que l'assistance extérieure revête la forme d'une aide économique venant en addition à l'effort interne.

Quelles sont nos possibilités présentes ?

Il est évident que le gouvernement français est hors d'état — peut-être suis-je en train de sortir de ma fonction en disant cela, mais cependant je le déclare — de déposer un budget militaire correspondant à la continuation du plan du 5 octobre, sans aucun des compléments qui avaient été envisagés à l'époque, et démuni de toute assurance pour l'avenir quant à la substance et même quant à la forme de l'assistance qui lui serait consentie.

On a beaucoup parlé de chiffres, et vous êtes devant des chiffres.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Je voudrais simplement vous indiquer ce que représentent ceux qui ont été les plus couramment évoqués.

Un budget de 660 milliards ne représenterait même pas la simple reconduction de la situation actuelle. Je ne vois pas comment il permettrait d'éviter la démobilisation de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, la dénonciation des contrats et la rupture des chaînes de fabrication.

Il constituerait sûrement l'impossibilité à tout investissement pour notre programme de munitions, notamment pour l'Indochine, et l'obligation de renoncer à tous travaux d'infrastructure. Ce budget serait la stérilisation des efforts accomplis jusqu'ici, et constituerait, sur le plan international, ce qu'il est de mon devoir d'appeler le défaut.

Le Gouvernement n'entend pas s'y résigner. Les crédits provisionnels qui vous sont aujourd'hui présentés pour les deux premiers mois de l'année aboutissent à un total de 130 milliards de francs. Peu importe qu'on les interprète comme le sixième pour deux mois, d'un budget de 780 milliards, ou qu'on les considère comme représentant, pour ces deux mois, par rapport à la base des 660 milliards annuels dont je viens de dire ce qu'ils signifieraient, un supplément occasionnel fourni par le report de 20 milliards non dépensés de l'exercice précédent. C'est là un débat probablement inutile et sans doute nuisible.

Ce qui importe, c'est d'abord de savoir ce que permettent, pour les deux premiers mois de l'année, ces 130 milliards, ensuite d'être informé dès à présent qu'à partir du troisième mois de l'exercice les besoins minima cesseront d'être couverts.

Les 130 milliards pour deux mois permettent d'abord l'entretien des forces à leur niveau actuel; ensuite la réalisation de quelques mesures d'urgente nécessité en faveur des personnels militaires, c'est-à-dire une élévation de 50 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires, l'augmentation de 15 à 30 francs du prêt du soldat, l'amélioration de la prime d'alimentation, qui passe de 155 à 190 francs, ce qui est encore — je le dis tout de suite — insuffisant, l'augmentation de la prime d'engagement et de rengagement et, ainsi que j'espère l'obtenir de l'Assemblée, la fixation de la paye des réservistes au taux de la paye des soldats d'active.

Ces crédits ne permettent ni le développement des forces armées, ni le plein emploi du matériel attendu, ni le lancement d'aucune fabrication nouvelle. Ils supposent, en outre, pour éviter les ruptures de chaînes, que les commandes annoncées par les Etats-Unis viennent relayer rapidement les commandes françaises, c'est-à-dire s'appliquent dans toute la mesure du possible aux capacités industrielles existantes, ce qui fait l'objet de négociations en cours.

J'ai dit que les conventions militaires étaient susceptibles d'ajustement. J'ai pris à cet égard la responsabilité de décisions importantes. Le comité des Sages convient qu'en effet des aménagements des plans initiaux sont nécessaires.

Il n'en demeure pas moins qu'à la distance où nous sommes encore des objectifs prévus, le seul *statu quo* ne saurait être admis, ni en ce qui concerne la mise en état des forces existantes et la constitution des réserves et des stocks correspondants, ni en ce qui concerne notre part à la réalisation d'un plan atlantique, même corrigé dans son volume et dans ses délais, en fin de compte offrant cependant le coefficient de sécurité nécessaire.

J'ai fait connaître au Gouvernement, en fonction des responsabilités que j'ai acceptées, et je confirme devant votre Assemblée, qu'il n'est pas acceptable de réduire à moins de douze le chiffre de nos divisions, que le plan du 5 octobre fixait en espérance à quinze, et que, sans grave péril pour notre sécurité, nous ne pouvons renoncer ni aux investissements, ni aux travaux d'infrastructure strictement nécessaires.

Y a-t-il encore dans cette volonté de construire douze bonnes divisions un excès d'ambition ?

Je demande qu'on réfléchisse à ce que sont les frontières à couvrir, et que ce n'est pas un rêve et même un mauvais rêve que nous faisons lorsque nous songeons qu'il y a un danger pour nous tous. Je pense qu'il faut aussi songer aux effectifs que pourrait rapidement fournir un pays voisin à une armée européenne où, pour notre bien et sa propre tranquillité, il n'est évidemment pas à souhaiter qu'il ait la prédominance du nombre.

Quant aux évaluations de dépenses, elles sont vérifiables, et elles ont été vérifiées, non seulement par nous-mêmes, mais, si je peux dire, par expertise internationale. Sur une telle évaluation, en effet, le comité de criblage des dépenses, organisme technique du comité des Sages, dont la mission était de rechercher, concurremment avec tous les pays du pacte Atlantique, si les chiffres n'étaient pas gonflés par rapport aux réalisations escomptées, n'a trouvé de compressions possibles

que pour une soixantaine de milliards, sur 1.050, s'appliquant aux fabrications aéronautiques et navales, sur quoi d'ailleurs notre propre jugement demeure réservé.

Nous pourrions admettre des réductions de programme dans ces domaines ou dans tous autres, si nos associés surtout étaient en mesure de fournir, ce qui n'est pas entendu, les avions et les bâtiments nécessaires aux tâches qui nous incombent nationalement, et afin que nous ne représentions pas uniquement, dans le système commun de défense, l'infanterie, reine mais aussi victime des batailles. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

La procédure de crédits provisionnels pour deux mois, adoptée par le Gouvernement, n'est pas un simple report des difficultés. Elle atteste la volonté de tout mettre en œuvre pour que, non pas peut-être à la conférence de Lisbonne, mais à côté, ou avant, ou après, et nécessairement d'ici le 1er mars, nous ne nous trouvions pas devant des objectifs inchangés, dans des conditions identiques et sans autres assurances.

Il s'agit, sans compromettre ce qui existe, et en marquant notre résolution, de nous donner et de donner à nos partenaires, devant les responsabilités respectives à prendre, deux mois pour réfléchir et pour agir.

Mais je ne pense pas que la réflexion doive porter sur une option dont il a été dit ici-même qu'elle devait être immédiate. Et ici, inutilement peut-être, après ce qu'a dit hier M. le président du conseil au sujet d'une telle option envisagée par écrit ou oralement, je voudrais dire, avec les responsabilités qui sont les miennes, ce que personnellement je crois pouvoir assumer en cette circonstance.

Ce n'est pas la première fois, mesdames, messieurs, qu'il est demandé à la France de choisir entre le proche et le lointain, entre le nécessaire et l'accessoire.

C'est le genre de débat qui opposait autrefois Clemenceau et Jules Ferry. Vous vous souvenez que lorsque Clemenceau passa de l'opposition au gouvernement, il cessa de maintenir la même attitude.

Il n'a pas manqué de grands esprits en tout temps pour dire qu'il fallait choisir entre la maison et les écuries.

C'est une erreur qu'en d'autres termes Voltaire a commise. Il est concevable que des hommes qui réfléchissent soient enclins à la reproduire. Mais elle nous a coûté assez cher, jadis et naguère, pour que nous réfléchissions avant de la recommencer. L'expérience a plusieurs fois montré déjà, même avant que le monde fût devenu aussi solidaire qu'aujourd'hui, que l'abandon, en quelque endroit qu'il fût consenti, ne renforçait pas mais affaiblissait, au contraire, la défense sur tous les points. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Protestez, monsieur de Chevigné. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le ministre de la défense nationale. Je regrette d'avoir à penser que, dans cette situation, où des hommes pour lesquels je n'ai que de l'estime veulent persévérer, quelque chose rappelle la politique qui fit perdre à Louis XV la guerre de Sept-Ans, à la France un empire et, finalement, à la dynastie, sa couronne.

M. François Quilici. Et sa tête!

M. le ministre de la défense nationale. Je suis loin de croire que dans l'univers d'aujourd'hui la France, ni d'ailleurs aucun pays, soit désormais en mesure de faire face avec ses seuls moyens à l'ensemble des charges, des périls et des sacrifices que comportent le maintien de la paix et la préservation des libertés humaines.

Mais je suis convaincu et déterminé sur un point, celui sur lequel, me semble-t-il, on pourrait et devrait rallier tous ceux d'entre nous qui ont le sentiment que nous sommes parvenus à un moment critique pour la patrie et pour toutes les patries: ce n'est pas à travers le repliement que d'autres voix prêchèrent à la veille de la guerre et dont on connaît les conséquences, mais par la présence et par la solidarité commune, par l'effort de chacun — y compris par le nôtre — que pourront être gardées et maintenues, non pas des apparences de prestige, mais des valeurs essentielles, qu'il s'agisse du rôle de la France dans le monde ou de la préservation d'une civilisation digne de son nom. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est pour ces motifs qu'ayant consenti un budget provisoire pour la défense du territoire dont cependant j'assume la responsabilité, j'ai décliné que, pour l'Indochine qui absorbe une si grande partie de nos ressources en hommes et en argent, le budget fût coupé dans la même mesure, parce que là où est le combat doit être la certitude. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je voudrais ajouter — je m'excuse d'avoir l'air de reprendre un débat terminé, mais je pense qu'il n'est pas inutile que je le dise — que nous avons pris en commun la grande décision de construire, sans distinction d'origine, de couleur ni de continent, une Union française dont le Haut conseil vient pour la première fois de se réunir.

Je souhaiterais qu'il ne passât dans l'esprit d'aucun d'entre nous que cette entreprise pût être aussi mise en péril par quoi que ce soit qui aurait même seulement l'apparence d'être un abandon des hommes avec lesquels nous avons passé contrat.

Cet effort, nous le savons tous, est très lourd à supporter. Un combat magnifique et longtemps calomnié a été livré pendant des années par des soldats à qui va, ainsi qu'à leurs chefs, la reconnaissance du pays. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Il serait temps que conscience en soit plus clairement et plus efficacement prise par nos amis, qui ont, eux aussi, leurs combats et leurs peines, et cela doit naturellement conduire à mieux comprendre et à partager, de cœur et en fait, une épreuve qui n'est par nous supportée pour aucun but égoïste.

Tels sont les motifs pour lesquels, mesdames, messieurs, celui qui se trouve aujourd'hui chargé des responsabilités, qui ne sont pas légères, de la défense nationale, se trouve en conscience dans l'impossibilité morale et politique d'accepter quelque dissociation que ce soit entre des tâches militaires dont le but est d'assurer pour une cause universelle la défense de tous les territoires français ou associés à la France.

Bien entendu nous n'avons d'autre pensée que la paix, et je veux confirmer qu'il s'agit de la paix partout.

Lorsqu'on est chargé du réarmement, vous ne serez pas surpris d'entendre qu'on trouve le désarmement plus désirable et plus satisfaisant pour tous, à la seule condition qui, après beaucoup d'insistance, n'a pas jusqu'à présent été acquise, qu'il soit effectif, équitable et contrôlé. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Tant qu'un tel résultat, qu'appelle le vœu passionné des peuples, n'aura pas été atteint, ni l'abdication, ni le renoncement, et nulle part, ne peuvent nous conduire à la paix promise aux hommes de bonne volonté. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Discussion du projet de loi (n° 2193) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2236) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2257. — M. Pineau, rapporteur).

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil (nos 2255, 2274. — M. Guy Petit, rapporteur).

Anciens combattants et victimes de la guerre (nos 2256, 2273, — M. Darou, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1935) et de la lettre rectificative au projet de loi (n° 2217) portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192).

Discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 29 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 623)

Sur l'amendement de M. Duquet au chapitre 1535 de l'état A annexé à l'article 1er du budget des dépenses militaires des Etats associés.

Nombre des votants..... **482**
Majorité absolue..... **242**

Pour l'adoption..... **381**
Contre **101**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chatret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laplace.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quilici.
Quinson.
Raffarin
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger
Ritzenthaler.
Rolland
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Monton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.

Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Aujoulat.
Bacon.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Bidault (Georges).
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chevigné (de).
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Conte.
Cordonnier.
Courant (Pierre).
Coulant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Gaillard.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morice.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pinéau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 393
Contre..... 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 624)

Sur l'amendement de M. Tourné au chapitre 1575 de l'état A annexé à l'article 1er du projet relatif au budget des dépenses militaires des Etats associés.

Nombre des votants..... 620
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 102
Contre..... 518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret)
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet
Manceau (Robert), (Sarthe).
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.

Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Baron.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André)
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 102
Contre 513

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 625)

Sur l'article 1er du projet relatif aux dépenses militaires des Etats associés et des territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 517
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dietherm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kesseus (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Maibrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Ménaignerie
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosoon.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sezelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.

Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolace.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvet.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Badie.
Daladier (Edouard).
Mendès-France.
Perrin.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 514
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Badie, Daladier et Perrin portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 626)

Sur l'ensemble du projet relatif aux dépenses militaires des Etats associés et des territoires d'outre-mer.

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 514
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Ali Cherif.
Benard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Bilières.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Bogando.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Fagianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.

Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noa (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Préfot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Puclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Béné (Maurice).
Daladier (Edouard).
Ducreux.
Garavel.
Mendès-France.
Moro Giafferri (de).
Perrin.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 619
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 510
Contre 109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Badie, Maurice Béné, Daladier, Ducreux, Garavel, de Moro Giafferri et Perrin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 627)

Sur la demande de renvoi en commission des crédits militaires provisionnels, formulée par M. Raymond Guyot.

Nombre des votants..... 619

Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101

Contre 518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred-Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litaiien.
Liurette.
Loustau.
Lousteunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mock.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.

Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Coudray.
Félix-Tchicaya.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Coudray, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

2e LÉGISLATURE

3e Séance du samedi 29 décembre 1951.

(354e de la session de 1951 — 154e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 10121).

2. — Crédits provisionnels pour les services de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 10121).

Art. 1er (réservé): suite.

Etat A (*suite*).

Section commune (suite).

Chap. 1000 (*suite*):

Amendements de M. Rosenblatt, de M. Dagain et de M. Villon, soumis à discussion commune: MM. Rosenblatt, Dagain, Koenig, président de la commission de la défense nationale; Pineau, rapporteur de la commission des finances; Villon, Bourgès-Maunoury, ministre adjoint de la défense nationale.

Rejet, au scrutin, successivement, des trois amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 1001: adoption.

Chap. 1002:

Amendement de Mme Bastide: Mme Bastide. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1003 à 1023: adoption.

Chap. 1030:

Demande de disjonction présentée par M. Gau: MM. Gau, Bidault, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1040 à 1120: adoption.

Chap. 1130:

Amendement de M. Bartolini: M. Bartolini. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 1140: adoption.

Chap. 1150:

Amendement de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre adjoint de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Amendement de M. André-François Mercier: MM. André-François Mercier, de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3000 à 3240, 4000 à 4050, 5000 à 5020, 6000 à 6060: adoption.

Chap. 6070:

Amendement de MM. Tourné, Robert Manceau et Bartolini: MM. Tourné, le ministre adjoint à la défense nationale. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 6081 à 6093: adoption.

Chap. 7001:

Amendement de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le ministre adjoint de la défense nationale. — Rejet, au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 7002 et 7003: adoption.

Chap. 7012:

Deux amendements de MM. Tourné, Villon et Malleret-Joinville: M. Tourné. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 7020 à 7031: adoption.

Chap. 7032:

Amendement de MM. Tourné, Robert Manceau et Mouton: M. Tourné. — Rejet.

Chap. 7033: adoption.

Chap. 7042:

Amendement de MM. Tourné et Robert Manceau: M. Tourné. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 7052 à 7083, 8000 à 8010, 9000 à 9120: adoption.

Section air.

Chap. 1005 à 1035: adoption.

Chap. 1045:

Amendement de M. Malleret-Joinville: MM. Malleret-Joinville, Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air.

Rappel au règlement: MM. Depreux, le président.

Sur l'amendement de M. Malleret-Joinville: MM. le secrétaire d'Etat à l'air, Malleret-Joinville. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1105: adoption.

Chap. 3005:

Amendement de M. Robert Manceau: MM. Robert Manceau, le président, Villon.

Rappel au règlement: MM. Villon, le président.

Rappel au règlement: M. Loustaunau-Lacau.

Sur l'amendement de M. Robert Manceau: M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Rejet, au scrutin, de l'amendement.

Adoption du chapitre.

Chap. 3015: adoption.

Chap. 3025:

Amendement de Mme Galicier. — Rejet, au scrutin.

Rappel au règlement: M. Alphonse Denis.

Adoption du chapitre.

Chap. 3035 à 3145, 5005, 6005 et 6015, 8000 à 8021: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Motion d'ordre (p. 10133).

M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 10133).

5. — Demandes en autorisation de poursuites (p. 10133).
6. — Renvoi pour avis (p. 10134).
7. — Communication d'une commission (p. 10134).
8. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 10134).
9. — Dépôt de projets de loi (p. 10134).
10. — Dépôt de propositions de loi (p. 10134).
11. — Dépôt de rapports (p. 10134).
12. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 10134).
13. — Ordre du jour (p. 10135).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS PROVISIONNELS POUR LES SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M le president. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (nos 2193, 2236, 2257).

Compte tenu des temps de parole utilisés dans le débat sur les crédits militaires pour les Etats associés et la France d'outre-mer et de la décision prise cet après-midi par l'Assemblée, voici les temps de parole disponibles pour le présent débat:

Gouvernement, 30 minutes;...

M. Pierre Villon. Le Gouvernement avait dépassé son temps de parole d'au moins une demi-heure!

M. le président. Si vous aviez assisté à la fin de la séance de cet après-midi...

M. Pierre Villon. J'étais présent.

M. Robert Manceau. Et vous n'y étiez pas, monsieur le président.

M le président. Je regrette de vous contredire, mais j'ai assisté à la fin de cette séance.

Il a été décidé, précisément, que la séance de ce soir serait consacrée tout entière à l'achèvement de la discussion du projet et que sa durée serait répartie entre les groupes, le Gouvernement et les commissions, au prorata des temps de parole qui avaient été primitivement fixés pour l'ensemble du débat.

Voici donc les temps de parole encore disponibles:

Gouvernement, 20 minutes;

Commissions, 20 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 8 minutes;

Groupe socialiste, 11 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 21 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 6 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 4 minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, 9 minutes;

Groupes progressiste, des indépendants d'outre-mer, du rassemblement démocratique africain, chacun 5 minutes.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*).

SECTION COMMUNE

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 1000 de la section commune de l'état A annexé à l'article 1er, chapitre ainsi libellé et doté:

TITRE Ier. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du ministre adjoint et indemnités des membres de leurs cabinets, 1.918.000 francs. »

M. Rosenblatt a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Mon amendement tend à protester contre les brimades dont sont l'objet, dans l'armée, les Alsaciens et Lorrains à qui l'on interdit l'utilisation du dialecte en dehors du service et même, dans diverses unités, notamment dans la garnison de Nancy, l'usage de l'allemand dans les lettres qu'ils envoient à leurs parents.

Ces mesures qui frappent nos compatriotes sont prises au moment où l'on négocie à Paris avec le revanchard Adenauer la liquidation de notre armée nationale. Ne sont-elles pas destinées à éloigner de l'armée française les Alsaciens et Lorrains, pour leur donner envie d'être sous les ordres des officiers et sous-officiers allemands de l'armée européenne dans laquelle vous voulez les incorporer ?

Mon amendement tend à demander au Gouvernement:

Premièrement, la cessation des brimades à l'encontre de ces soldats;

Deuxièmement, des garanties en vue du respect du droit des Alsaciens et Lorrains à parler le dialecte en dehors du service;

Troisièmement, l'organisation, pour les Alsaciens et Lorrains ne comprenant pas le français, de cours de français pendant les heures de service. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Dagain a déposé un amendement tendant à réduire d'un quart le crédit de chacun des chapitres de l'état A.

La parole est à M. Dagain.

M. Léon Dagain. Mesdames, messieurs, en déposant cet amendement, le groupe socialiste entend poser entièrement le problème du financement des dépenses de la défense nationale.

J'ai écouté avec intérêt les orateurs qui m'ont précédé et qui ont examiné les questions militaires sur le plan technique. J'ai été bouleversé en entendant formuler des programmes, dont je ne discute certes pas l'utilité, mais dont la réalisation nécessiterait la mise en œuvre de moyens financiers et économiques disproportionnés à nos possibilités.

C'est sous l'angle financier et économique que j'examinerai la budget provisionnel qui nous est soumis, en débordant quelque peu le cadre de ce projet et en jetant un coup d'œil sur l'ensemble des crédits militaires.

La défense nationale nécessite la mise en œuvre de moyens variés, au premier rang desquels se placent la santé morale de la nation et son potentiel industriel. Or, le montant des crédits militaires prévus pour 1952 s'élève à 780 milliards, auxquels il y a lieu d'ajouter 380 milliards pour l'Indochine, ce qui forme un total de 1.160 milliards.

Mais, hélas! ce n'est pas tout. Il faut également ajouter 90 milliards de frais d'occupation en Allemagne, car ces dépenses sont actuellement à notre charge.

Enfin, il est vraisemblable que les dépenses d'Indochine avoisineront 500 milliards.

Nous voici donc à 1.370 milliards. Mon estimation rejoint ainsi approximativement celle que formulait M. de Bénouville cet après-midi.

Le groupe socialiste estime que, dans les circonstances actuelles notre pays ne peut supporter un tel fardeau. Peut-être aurait-on pu réaliser quelques économies sur les dépenses civiles. L'Assemblée nationale ne l'a point voulu. L'eût-elle fait, leur montant n'aurait représenté qu'un faible pourcentage des dépenses militaires.

Le déficit budgétaire est énorme. Le Gouvernement pense le combler par des emprunts dont le montant dépasserait 500 milliards.

Mais ce n'est pas l'aspect le plus grave de la question. En jetant des milliers d'ouvriers dans la fabrication du matériel de guerre, vous diminuez d'autant la production des denrées commercialisables. Avec les salaires que vous leur attribuez, ils vont aller s'approvisionner sur un marché d'autant plus réduit que la fabrication réservée au matériel de guerre est plus

grande. C'est dire qu'ils vont constituer un élément de vie chère.

Mais la fabrication de ce matériel de guerre absorbe elle-même des quantités énormes de matières premières dont l'acquisition tend à provoquer la hausse et, par là même, constitue un nouvel élément de vie chère qui se répercute évidemment sur le secteur commercial.

Voter 1.000 milliards de crédits militaires, c'est lancer le pays dans un processus inflationniste, c'est se résigner à voir le coût de la vie monter en 1952 — avec tout ce qu'une telle situation comporte de misère, de troubles sociaux, de découragement — c'est affaiblir la résistance de la nation en portant atteinte à son moral.

Ne voyez pas, messieurs les ministres, dans mon amendement, la moindre pointe d'antimilitarisme ou d'antipatriotisme. Le parti de Léon Blum, de Marx Dormoy, de Jean Lebas ne peut pas être un parti d'antipatriotes. (*Applaudissements à gauche.*)

Si nos frontières étaient attaquées, le parti socialiste ferait son devoir.

Mais nous avons voulu attirer votre attention sur un problème dont vous paraissez mésestimer l'importance. Nous pensons, nous aussi, que la paix du monde est menacée. Elle le sera tant que subsisteront des régimes de dictature où l'avenir de l'humanité ne dépend que de la volonté d'un seul homme. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pensons que, déjà, notre pays est victime d'une agression étrangère en Indochine. C'est seulement en l'équipant que nous pourrons faire reculer un agresseur dont nous n'avons à attendre aucun mesure d'humanité.

Nous voudrions, certes, voir des armées nombreuses et bien équipées surgir de notre sol. Mais, à côté de ce qui est désirable, de ce qui est nécessaire même, il y a le possible au delà duquel nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas aller.

Aller au delà, c'est poursuivre une politique chimérique.

Voter des crédits militaires exagérés, ce n'est pas construire un tank ou un avion de plus, c'est déclencher la hausse, c'est fabriquer plus cher, c'est-à-dire, en définitive ne pas fabriquer davantage.

Même en couvrant nos crédits militaires par des impôts, nous n'éviterions pas la hausse et l'inflation, car notre fiscalité est telle que toute majoration massive d'impôts est une source d'inflation.

Pour poursuivre cette politique d'armement, il faut accroître la production. Mais la productivité ne peut s'améliorer en un tournemain. Alors, pour augmenter la production, il faudrait porter atteinte à la durée de la journée de travail ou aux lois sociales. Le parti socialiste n'y consent pas.

Le Gouvernement nous avait bien promis que les fabrications de matériel militaire seraient prises sur la tranche de surproduction. C'est ce qu'il nous avait dit l'an passé à la commission des finances. Ces prévisions ne se sont point réalisées.

Le danger qui pèse sur notre économie est grand. Le parti socialiste entend affirmer sa position: il veut mettre un frein au volume sans cesse croissant des crédits militaires qui lui paraissent dépasser les possibilités du pays.

Or, nous n'avons point touché aux crédits d'Indochine. Nous ne voulons pas que nos soldats puissent être exposés sans que le maximum ait été fait pour les armer. Il y a, dans les rangs du parti socialiste, des hommes qui savent ce qu'est une attaque sans soutien d'artillerie ou d'aviation, qui savent ce que c'est que d'être en première ligne en attendant des convois de ravitaillement qui n'arrivent pas. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne voulons pas que nos soldats d'Indochine connaissent ces heures d'angoisse.

D'autre part, nous ne pensons pas qu'un abattement de 30 milliards sur un total de 780 milliards peut porter atteinte à la sécurité du pays.

En déposant cet amendement, le groupe socialiste a voulu manifester son désir de voir reviser nos engagements.

Il faut dire à nos alliés que nous avons peut-être été trop optimistes, que nous ne modifions pas notre politique à leur égard, que nous suivons toujours le même chemin, mais que nous demandons à avancer moins vite.

M. Maurice Bayrou. Quand on n'avance pas, on recule.

M. Léon Dagain. Enfin, nous insistons pour qu'il soit tenu compte à la France de l'effort considérable qu'elle accomplit en Indochine et pour que cette guerre, particulièrement douloureuse, reçoive une solution sur le plan international.

C'est pour affirmer cette volonté que je demande à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Bayrou. M. Pineau lui-même vous a dit qu'il n'était pas possible de réduire ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Je dois rappeler que la commission de la défense nationale a accepté les crédits du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels, tels qu'ils ont été présentés. Je suis donc au regret d'informer M. Dagain que la commission de la défense nationale ne peut soutenir son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances a repoussé l'amendement de M. Dagain par 36 voix contre 14.

M. le président. M. Pierre Villon a déposé un amendement tendant à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour origine le fait que je suis en possession de deux documents, sous forme de photocopies, qui prouvent que le Gouvernement expédie en Corée des militaires non volontaires et qui sont désignés d'office.

Or, aucun texte de loi ne permet au Gouvernement d'envoyer en Corée des militaires autres que des volontaires.

Mon amendement tend donc à imposer au Gouvernement l'annulation de cette mesure illégale, c'est-à-dire le rapatriement immédiat des soldats et sous-officiers désignés d'office et partis de Marseille depuis le 13 novembre, et à lui imposer le respect de la loi, c'est-à-dire qu'aucun autre militaire non volontaire ne soit expédié en Corée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre amendement au chapitre 1000.

La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre adjoint à la défense nationale.* Je déclare d'abord à M. Rosenblatt, comme j'ai déjà eu l'occasion de le lui dire en réponse à une question orale, qu'il n'est absolument pas question dans l'armée française de faire une discrimination quelconque à l'égard des Alsaciens et des Lorrains. Ils seront toujours traités comme des Français qu'ils sont, avec les avantages et les devoirs qui leur incombent.

M. Dagain, au nom du parti socialiste, a exposé l'objet de son amendement, avec un sentiment d'émotion qui nous a tous frappés.

Si je vous ai bien compris, mon cher collègue, les trente milliards de diminution que vous proposez s'appliquent aux 780 milliards du budget entier et non aux 130 milliards du budget provisionnel de deux mois.

M. Léon Dagain. Ils s'appliquent aux 110 milliards de l'état A.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Le crédit provisionnel de 110 milliards serait donc ramené à 80 milliards.

Le budget prosivionnel soumis à votre agrément est un budget de stricte reconduction permettant d'entretenir l'armée et les fabrications militaires aux niveaux qui sont atteints à la fin de 1951. Par conséquent, toute diminution des crédits impliquerait un changement complet de la politique militaire du Gouvernement et nous ne pouvons, pour cette raison, monsieur Dagain, souscrire à votre demande.

Vous avez présenté beaucoup d'arguments. Je ne voudrais pas prendre ici la place du ministre des finances, mais croyez bien que tous ces arguments ont été discutés au sein du Gouvernement. Il ne s'agit pas d'affecter des milliers d'ouvriers à des travaux de fabrication de guerre; il ne s'agit pas non plus, veuillez bien le croire, monsieur Dagain, d'attenter au progrès social ou à ce qu'on peut appeler ainsi.

Nous n'avons pas encore vu une seule manifestation de ce genre. Nous n'avons pas vu la production civile pâtir actuellement de la production de guerre.

Je suis persuadé, vous connaissant et connaissant vos collègues, que votre amendement n'est pas l'émanation d'une manifestation d'antipatriotisme. Néanmoins, le Gouvernement, qui est bien au courant de la situation et qui est conscient de ses responsabilités, ne peut accepter votre amendement.

M. le président. Nous arrivons aux votes sur les amendements.

Je rappelle que l'amendement de M. Rosenblatt tend à une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 1000 de l'état A, section commune.

D'après son exposé des motifs, cet amendement a pour objet « d'obtenir des garanties en vue du respect du droit des Alsaciens et Lorrains à parler leur langue maternelle en dehors du service ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 101
Contre 430

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle que l'amendement de M. Dagain tend à réduire d'un quart le crédit de chacun des chapitres de l'etat A.

Je mets aux voix l'amendement de M. Dagain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 615
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 205
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle que l'amendement de M. Villon tend à réduire de 10.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1000, afin, indique l'exposé des motifs, « d'obtenir l'annulation des désignations d'office pour la Corée ».

Je mets aux voix l'amendement de M. Villon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 518

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 1.918.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air), 764.000 francs. »

M. Marcel Roesenblatt. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1001.

(*Le chapitre 1001, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1002. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (guerre), 764.000 francs. »

Mme Bastide a présenté un amendement tendant à réduire de moitié le crédit de ce chapitre.

La parole est à Mme Bastide.

Mme Denise Bastide. Le 4 octobre 1948, deux députés malgaches, MM. Ravoahangy et Raseta étaient condamnés à mort, en vertu de l'article 313 du code pénal, par la cour criminelle de Tananarive. Or, la levée de l'immunité parlementaire avait été prononcée parce qu'il avait été indiqué que la poursuite était fondée sur l'article 91 qui ne vise pas le même délit et ne permet pas la même peine.

M. Herriot, président de l'Assemblée nationale, devait souligner cette atteinte grave à l'inviolabilité parlementaire, dans une lettre parue le 29 juin 1949 dans le journal *Le Monde*.

Or, les députés malgaches sont au bagne de Calvi. C'est donc non seulement une atteinte à leur personne, mais aussi une atteinte grave aux garanties que la Constitution a accordées aux membres du Parlement.

On voulait, en fait, faire porter aux élus malgaches la responsabilité des événements de 1947-1948, qui ont coûté la vie à 90.000 Malgaches, selon les déclarations du général Garbay aux membres de la commission d'information de l'Assemblée de l'Union française.

La répression continue, puisque la cour criminelle de Mananjary, dans sa session du 22 au 30 octobre, a condamné à la peine de mort 25 Malgaches emprisonnés depuis les événements.

Cependant, la preuve est faite que le procès de Tananarive a été sciemment faussé. En effet, trois jours avant l'ouverture du procès, le principal témoin à charge, Rakotonorabé...

M. le président. Madame Bastide, votre intervention n'a pas de rapport avec le chapitre en discussion.

M. Robert Bichet. Vous vous trompez de papier! Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

M. Raymond Guyot. Vous allez voir à quoi tend cette intervention.

Mme Denise Bastide. Ce témoin à charge, disais-je, fut exécuté sans que jamais, malgré leurs demandes expresses, les parlementaires malgaches eussent été confrontés avec lui. L'exécution eut lieu contre l'avis de M. le Président de la République, statutant en conseil supérieur de la magistrature, avis nettement formulé par lettre du 17 juillet 1948 à M. de Chevigné, alors haut commissaire à Madagascar. (*Exclamations au centre et sur de nombreux bancs.*)

Malgré de très nombreuses protestations, questions, demandes de renseignements, M. de Chevigné, aujourd'hui ministre (*Interruptions sur les mêmes bancs*), n'a pas consenti à répondre, pas plus que n'a été connue, si toutefois elle existe, sa réponse à la demande d'explications du Président de la République datée du 29 juillet 1948.

Aujourd'hui encore M. de Chevigné restera-t-il muet sur les événements d'alors, dont il a d'ailleurs revendiqué l'entière responsabilité ?

On ne peut admettre, pour des faits aussi graves, qu'il suffise d'une désignation au poste de ministre pour entraîner l'oubli du sang versé.

Le but de notre amendement est de nous permettre d'exprimer notre méfiance et de réitérer notre demande d'explications à M. de Chevigné, aujourd'hui au banc des ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je fais remarquer à Mme Bastide que le chapitre qu'elle vise n'intéresse pas telle ou telle personnalité. Il intéresse le ministre, non point dans sa personne, mais dans ses fonctions.

Mme Denise Bastide. Et dans son traitement, dont nous demandons la réduction.

M. le président. On cherche là, c'est évident, à créer un incident personnel, que je n'ai d'ailleurs pas le moyen d'empêcher.

Je vais mettre aux voix l'amendement.

Mme Denise Bastide. Nous demandons le scrutin. (*Exclamations à droite.*)

M. Jules Ramarony. L'amendement recueillera 101 voix!

M. Pierre Villon. On comptera les amis de M. de Chevigné dans l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Bastide.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 517

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1002, au chiffre de 764.000 francs.

(*Le chapitre 1002, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine), 764.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Administrations centrales.*

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 77 millions 865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1012. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 105.403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 59.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1021. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 49 millions 313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1022. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 110.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1023. — Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 55.523.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 1030:

C. — *Gendarmerie.*

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 4.381.943.000 francs. »

M. Gau demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Gau.

M. Albert Gau. J'ai demandé la disjonction, qui, d'ailleurs, a été approuvée par l'unanimité de la commission de la défense nationale, pour protester contre ce que j'appellerai l'omni-

potence et je dirai même — le mot, en ce qui concerne certains cas, n'est pas trop fort — la dictature de certains services ministériels qui sabotent le travail du Parlement et font passer leur propre volonté avant tout, même quand elle est contraire à la loi.

Quand une loi est votée par le Parlement, il suffit qu'elle ne plaise pas à quelque haut fonctionnaire pour que les décrets d'application ne soient jamais pris ou que ces décrets soient préparés de façon à violer la loi que les services ont cependant le devoir d'appliquer. Ce procédé tend à se généraliser.

Mesdames, messieurs, si nous admettons une pareille abdication, que faisons-nous ici ? (*Applaudissements au centre.*)

Si nous voulons mettre fin à de pareilles manœuvres, nous devons protester vigoureusement et nous devons réagir.

Je vais vous signaler un cas concret qui vous permettra de le faire.

Le 24 mai 1951, le Parlement a voté une loi concernant la gendarmerie maritime. Ce n'est pas le moment d'aborder ici l'aspect technique du problème. Une loi est votée; il faut l'appliquer. Les députés qui y étaient hostiles en acceptent l'application. Pourquoi les services ne l'accepteraient-ils pas ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je ne mets pas en cause les ministres. Nous savons bien qu'ils ne peuvent pas tout faire, surtout lorsqu'il s'agit du ministre des finances ou de celui de la défense nationale.

A l'extrême gauche. Le ministre est responsable, et le Gouvernement est solidaire.

M. Albert Gau. Toutefois, il est toujours possible à un haut fonctionnaire de retarder la publication d'un décret en multipliant les consultations.

Je disais donc que, le 24 mai 1951, une loi a été votée sur le rapport de mon ami M. Fagon. Elle prescrit la constitution, au sein des armées de mer et de l'air, de deux corps spécialisés de gendarmerie. M. le secrétaire d'Etat à la marine établit un projet de décret d'application, conforme aux travaux parlementaires et conforme à la loi, et le transmet à la défense nationale le 10 septembre.

Le 22 octobre, M. Kahn, secrétaire général aux forces armées, donne, au nom du ministre de la défense nationale, son accord verbal au projet d'application de la marine, après une étude commune des représentants de la marine et de la gendarmerie nationale.

Le 24 octobre et le 18 décembre, la marine demande à la défense nationale de hâter la signature du décret d'application. Ces demandes n'obtiennent même pas de réponse, car il s'agit de gagner du temps afin d'obtenir un tour de passe-passe au moment du vote du budget.

Je ne vous raconterai pas — je pourrais le faire pour vous amuser — toutes les démarches que j'ai faites et les coups de téléphone que j'ai donnés à la défense nationale pour demander que le décret soit pris. On m'a renvoyé, comme on sait le faire — vous en avez certainement l'expérience aussi — de bureau en bureau. Impossible de trouver des responsables.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est la lutte du sabre et du goupillon. (*Rires.*)

M. Albert Gau. Je ne suis qu'un soldat de deuxième classe, mais j'ai tout de même le droit de protester. (*Applaudissements et rires.*)

J'ai fini par apprendre qu'un contre-projet élaboré par la gendarmerie nationale allait être envoyé à la marine.

Je voulais savoir si ce contre-projet était une application ou une violation de la loi. Afin que l'on ne puisse pas en prendre connaissance, ce projet n'a été envoyé qu'hier soir à la marine.

Je signale d'ailleurs, et je peux le prouver, que les services de la défense nationale ont menti effrontément. (*Exclamations et rires.*)

M. Pierre de Benouville. Péché mortel!

M. Albert Gau. Je m'excuse d'employer des mots précis et quelque peu violents, mais j'estime qu'il faut en finir avec un formalisme désuet, qu'il faut dire nettement ce qu'on pense. Nous sommes chez nous, on ne peut pas nous renvoyer de bureau en bureau comme on le fait dans les ministères. (*Sourires.*)

Que renferme ce contre-projet ? Etant donné tout ce que je vous ai raconté, vous ne serez pas étonnés si je vous dis que le contre-projet envoyé pour avis à la marine est contraire à l'esprit de la loi et aux travaux parlementaires.

Je demande à l'Assemblée de sanctionner de pareilles manœuvres et de revendiquer le respect de ses prérogatives.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Quinze jours de purgatoire!

M. Albert Gau. J'invite l'Assemblée nationale — que l'on soit favorable ou hostile à cette loi, il faut l'appliquer — à voter la disjonction que je propose avec la signification suivante:

L'Assemblée nationale invite ses ministres à être particulièrement vigilants afin d'éviter le sabotage de la volonté du Parlement. Dans le cas particulier de la gendarmerie maritime, elle veut, dans le plus bref délai, un décret d'application conforme à l'esprit de la loi et aux travaux parlementaires. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.

M. Georges Bidault, *vice-président du conseil, ministre de la défense nationale.* Il me semble, mesdames, messieurs, que je suis contraint, par l'appel à la théologie morale qui vient de m'être adressé, à faire une rectification que mon honorable ami voudra bien, j'espère, accepter en ce qui concerne la définition du mensonge.

Le mensonge, c'est la volonté de tromper. Or, quelles que soient par ailleurs les critiques qu'on puisse adresser au département dont j'ai la charge, la volonté de tromper n'est pas sa caractéristique principale (*Exclamations et rires*) et même, en général, il en est remarquablement incapable.

Cela dit, de quoi s'agit-il ? D'un problème technique, qui est de savoir dans quelles conditions la loi du 24 mai 1951, concernant la fusion des diverses gendarmeries, peut être appliquée à la gendarmerie maritime.

Cette loi précise — j'en ai le texte sous les yeux — que les unités maritimes et aériennes de gendarmerie sont constituées en deux légions autonomes, spécialisées au sein des armées de mer et de l'air.

La revendication qu'élève devant nous M. l'abbé Gau, avec, sans doute, un mécontentement que je ne saurais dire injustifié en raison d'audiences qui n'ont pas toujours été suffisamment attentives, me paraît aller au delà des termes mêmes de la loi.

Qu'une légion spécialisée soit créée en vertu d'une loi pour assurer un meilleur rendement, en raison de travaux particuliers à effectuer, n'implique pas pour autant que cette légion soit séparée de l'ensemble du corps de gendarmerie nationale.

Il me semble que c'est à la fois le souci du meilleur rendement et le plus simple bon sens qui devraient nous permettre de conclure à cet égard en demandant à M. l'abbé Gau de bien vouloir faire un confiance supplémentaire au ministère de la défense nationale et à celui qui en a la responsabilité pour régler, au mieux des intérêts en cause, un problème dont je ne pense pas qu'à cette heure de la nuit il soit indispensable que le Parlement ait plus longtemps à délibérer.

M. René Pleven, *président du conseil.* Il ne s'agit, monsieur l'abbé, que de quelques jours d'indulgence! (*Rires.*)

M. Albert Gau. J'utilise le seul moyen que nous avons de nous défendre ici. (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

J'insiste donc.

Je ne veux pas aborder le fond du problème, qui est réglé par la loi. Les rapports sont formels. Néanmoins, je tiens à dire à M. le ministre que l'argument qu'il vient d'invoquer, et qui est celui de la direction de la gendarmerie nationale, a déjà été reconnu sans valeur par l'Assemblée. Cet argument a d'autant moins de valeur que le conseil d'Etat est intervenu pour déclarer nul et illégal un décret qui avait déjà été pris par le ministère dans le même esprit.

Or, ce que veut faire aujourd'hui le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire, M. Turpault — car j'appelle les gens par leur nom (*Protestations sur divers bancs*) — c'est reprendre un décret déclaré illégal et contraire également à l'esprit de la loi.

M. le président. Je vous prie de ne pas mettre en cause des fonctionnaires. C'est le Gouvernement qui est responsable devant nous.

M. Albert Gau. Lorsque ce sont eux qui font le sabotage, je n'hésite pas à dire leur nom.

On ignore ou on feint d'ignorer que les lois du 4 mars 1929 et du 2 mars 1938, qui portent organisation des différents corps de l'armée de mer, disposent formellement que la gendarmerie maritime constitue un corps d'armée de mer. Ces lois ne sont pas abolies. Voilà l'argument essentiel. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. En théologie ou en morale laïque, suivant le côté vers lequel on se tourne, il est clair que ce sont les ministres qui sont responsables. Je conjure que rien ne soit attribué à quelque fonctionnaire, en particulier lorsque celui-ci est méritant, de ce dont les ministres doivent rendre compte devant le Parlement.

En conséquence, je prends cette responsabilité avec quelques autres...

M. le président du conseil. Qui sont plus lourdes.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. ...qui, en effet, sont en général plus lourdes.

M. Albert Gau. Je vous fais confiance, monsieur le ministre.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. J'ai tendu à M. l'abbé Gau une main amicale.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il l'a mordue. (*Rires.*)

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Oh! je ne pense pas qu'il y ait lieu de se livrer, dans ces circonstances, à l'ironie. En tout cas, ce n'est pas mon fait.

J'ai donc tendu une main amicale à M. l'abbé Gau en lui disant...

M. le président. Monsieur le vice-président du conseil, M. l'abbé Gau a vu la main que vous lui aviez tendue et ne l'a pas refusée.

Il renonce, je crois, à la demande de disjonction qu'il avait déposée.

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Cela étant, je lui dirai tout de même que cette affaire n'est pas tellement compliquée et que, dans les termes de la loi, nous arriverons, j'en suis sûr, non seulement lui et moi, mais les commissions et les départements de la défense nationale, ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la marine, à trouver une solution à un problème qui ne me paraît pas fondamental.

M. le président. Vous n'insistez pas pour votre demande de disjonction, monsieur l'abbé Gau ?

M. Albert Gau. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de disjonction est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 4.381.943.000 francs.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 29.658.000 francs. — (*Adopté.*)

D. — *Corps de contrôle.*

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 4.812.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 13.227.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 10.019.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — *Service cinématographique des armées.*

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 8.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 2.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — *Justice militaire.*

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 44.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — *Sécurité militaire.*

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 42.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — *Service de l'action sociale.*

Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 68.537.000 francs.» — (*Adopté.*)

I. — *Service de santé.*

Chap. 1110. — Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé des armées, 390.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 1120. — Traitement et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé, 138.547.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1130. — Salaires des ouvriers du service de santé, 263.281.000 francs. »

M. Bartolini a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1130.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mon amendement a pour objet précis d'obliger le Gouvernement à appliquer aux travailleurs de l'Etat, en matière de salaires, le décret du 22 mai 1951. Ce décret dispose, en son article 1er:

« Les taux des salaires des ouvriers de la défense nationale en service en métropole sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans l'industrie privée et nationalisée de la région parisienne à égalité pour les ouvriers en service dans cette région et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province. »

Or, ce décret ne fut jamais appliqué intégralement. Quels sont les salaires moyens payés en octobre 1951 dans l'industrie parisienne ? Pour le coefficient 100, le salaire horaire est de 126 francs; au coefficient 140, il est de 182 francs. Voyons donc maintenant les salaires moyens, y compris la prime de 16 p. 100, des ouvriers de l'Etat en service dans la région parisienne.

Au coefficient 100, le salaire horaire est de 116 fr. 40 au lieu de 126 francs dans la région parisienne, soit un salaire horaire inférieur de 9 fr. 60 pour les travailleurs de l'Etat. Au coefficient 140, le salaire horaire est de 160 fr. 35 au lieu de 182 francs dans la région parisienne, soit un salaire horaire inférieur de 21 fr. 65 pour les travailleurs de l'Etat.

Nous demandons, en accord avec toutes les organisations syndicales, C. G. T., F. O., C. F. T. C., l'application intégrale du décret du 22 mai 1951, car le Gouvernement doit respecter la loi et les décrets qui sont pris en faveur des travailleurs.

En l'occurrence, je ne suis pas d'accord avec M. l'abbé Gau, qui attaque certains fonctionnaires. Pour une fois, je serai de l'avis de M. le ministre de la défense nationale: c'est aux ministres intéressés eux-mêmes que les parlementaires doivent s'adresser, car ce sont eux les responsables.

Si le Gouvernement n'admet pas les chiffres que je viens de citer, nous demandons, en accord avec les organisations syndicales de toutes tendances, la convocation immédiate de la commission interministérielle des salaires qui aura à formuler, à la suite des enquêtes réglementaires, de nouvelles propositions de salaires. Ainsi sera respecté le décret du 22 mai 1951 que vous avez pris d'ailleurs à la suite d'une action des travailleurs de l'Etat.

Tel est le sens de mon amendement pour lequel je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Jean Bartolini. J'ai demandé l'avis du Gouvernement.

M. le président. Le Gouvernement répond quand il le veut. M. le ministre n'a pas demandé la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix l'amendement de M. Bartolini.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	617
Majorité absolue	209
Pour l'adoption	288
Contre	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 1130, au chiffre de 263 millions 281.000 francs.

(*Le chapitre* 1130, *mis aux voix, est adopté.*)

J. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 1140. — Personnels civils et militaires des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations, 189.986.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Couverture de mesures diverses en faveur du personnel, 6.546.055.000 francs. »

M. Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mon amendement tend à obtenir du Gouvernement que le prêt du soldat soit porté à 45 francs. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite. Qui dit mieux ? (*Rires.*)

M. Robert Manceau. Oh! vous pouvez rire. Mais j'estime que je devais reprendre devant l'Assemblée cette proposition que j'ai déjà soutenue en commission, car il me semble que beaucoup d'entre vous doivent comprendre qu'avec 45 francs on ne peut pas faire grand-chose.

Quand le prêt fut porté à 15 francs...

M. André-François Mercier. Vous demandiez 30 francs.

M. Robert Manceau. Quand le prêt fut porté à 15 francs, nous avions estimé que c'était insuffisant. Aussi, le 11 juillet 1951, notre camarade Tourné déposa, au nom du groupe communiste, une proposition de loi pour le porter à 30 francs.

Certes, c'est à l'unanimité que la commission de la défense nationale a adopté le rapport que j'ai eu l'honneur de défendre devant elle sur cette proposition. Mais, en ce qui me concerne, je dois dire que ce n'est qu'après avoir été battu sur la nouvelle proposition du groupe communiste tendant à porter à 45 francs le prêt journalier que je me suis rallié au chiffre de 30 francs, dans le seul but de réaliser à la commission un vote unanime et efficace.

Cette volonté de la commission s'est traduite dans le budget dont nous discutons aujourd'hui. Mais il faut reconnaître qu'une telle somme est encore insuffisante, les hausses successives du coût de la vie réduisant considérablement la portée du geste accompli en doublant le prêt de nos soldats. Quelques exemples suffisent à le démontrer.

Même en comptant ce prêt à 30 francs, le soldat qui veut acheter un litre de vin doit réunir maintenant le prêt de deux jours et demi. S'il veut prendre un repas au restaurant, il lui faut réunir au minimum dix jours de prêt. Pour une place au cinéma, il lui faut trois jours de prêt et il peut à peine se payer un ticket de métro et deux timbres-poste par jour.

Ceux qui veulent améliorer l'ordinaire en achetant un casse-croûte ne peuvent le faire tous les jours, car un casse-croûte correspond à deux jours de prêt.

Ces dépenses ne peuvent cependant pas être considérées comme dépenses de luxe. Elles sont, au contraire, nécessaires aux soldats pour améliorer leurs conditions de vie matérielle et morale.

On peut ajouter que la modicité du prêt est un facteur déprimant pour ceux qui ne reçoivent ni colis ni mandat, qui ne peuvent, avec leur prêt, se procurer ce dont ils ont besoin, mais voient à côté d'eux des soldats, dont les parents sont plus aisés, recevoir colis et mandats et acheter tout ce qui leur est nécessaire.

Cette inégalité sociale se ressent encore plus à la caserne que dans le civil. Si l'augmentation du prêt ne la supprime pas totalement, elle en réduit cependant l'effet, en permettant aux plus défavorisés d'acheter le minimum nécessaire.

Enfin, la comparaison des prêts accordés aux soldats des différentes nations fait apparaître, dans toute sa gravité, l'insuffisance du prêt du soldat français.

Le soldat américain touche 920 francs, soit soixante fois plus qu'un soldat français; le soldat anglais touche 385 francs, soit vingt-cinq fois plus; le soldat hollandais touche 105 francs; le soldat danois 84 francs et le soldat norvégien 49 francs.

Sur de nombreux bancs. Et le soldat russe, combien touche-t-il ?

M. Robert Manceau. Cette comparaison est défavorable et humiliante pour notre armée nationale.

Voix nombreuses. Parlez-nous de la Russie!

M. Robert Manceau. Plutôt que de vous occuper de ce qui se passe en Russie, vous devriez rougir de n'accorder que 30 francs par jour à des hommes qui, dans votre système de défense européenne, sont en contact avec des soldats dont le prêt est soixante fois plus important. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Au lieu de parler des autres, regardez donc ce qui se passe chez vous! Et pour obliger l'Assemblée à se prononcer, je maintiens mon amendement et je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *ministre adjoint à la défense nationale.* Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Manceau l'article 17 de la Constitution.

J'informe néanmoins M. Manceau qui, comme il vient de le dire, s'est rallié en commission au chiffre de 30 francs, que le Gouvernement l'a imité et que, parmi les rares mesures nouvelles qui sont prévues dans ce budget provisionnel, figure cette amélioration en faveur du personnel.

M. le président. La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mon amendement n'est déposé qu'à titre indicatif. Je demande à l'Assemblée de l'adopter. Il ne tombe pas sous le coup de l'article 17, mais sera un avertissement pour le Gouvernement, qui devra faire un effort dans le plus proche avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale. Il vient de le faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	104
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André-François Mercier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Ce n'est pas pour obtenir une réduction indicative de 1.000 francs que j'ai déposé cet amendement, mais c'est pour me réjouir des premières mesures prises enfin, en faveur du personnel, dans un budget de la défense nationale.

Certes, ce budget provisionnel ne nous ouvre pas de grandes vues d'avenir et nous ne connaissons pas les secrets desseins du Gouvernement quant aux postes dont il a l'intention d'augmenter la dotation au cours de l'année 1952.

Je tiens néanmoins, au nom de mon groupe et en mon nom personnel, à marquer notre satisfaction concernant les mesures prises à l'égard du personnel militaire. Officiers, sous-officiers et hommes de troupe avaient, en effet, jusqu'à maintenant, une situation tout à fait défavorisée par rapport à leurs camarades des autres armées nationales, par rapport aussi aux fonctionnaires et agents des services publics.

Et que ne pouvait-on dire des conditions d'habitation, s'agissant aussi bien des officiers que des hommes de troupe ?

Je ne m'étendrai pas sur ce point et me bornerai à demander à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de tout faire pour augmenter, dans l'avenir, les effectifs.

Notre rapporteur, cet après-midi, a parlé des avions et du matériel; je me permets de dire qu'il faut aussi des soldats ayant un bon moral dans une armée efficace.

Certaines mesures ne pourraient-elles être prises ?

J'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, notamment, sur le rappel à l'activité des officiers dégagés des cadres.

Ils n'étaient pas tous vichyssois, ceux qui furent dégagés des cadres en raison de réductions de crédits. Nombreux parmi eux sont ceux qui pourraient être rappelés à l'activité. J'aimerais avoir, à cet égard, des assurances de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, car il y a là un élément important de la solution que nous cherchons. De nombreux anciens officiers ne demanderaient qu'à servir encore et je crois que de rapides dispositions devraient être prises pour accroître les effectifs de notre armée en cadres, officiers et sous-officiers.

Un dernier point.

Je m'excuse de retenir l'attention de l'Assemblée sur un problème apparemment secondaire, mais il n'y a pas de petits problèmes lorsqu'il s'agit du moral des troupes.

Il conviendrait de prendre des dispositions en faveur des jeunes soldats qui peuvent ouvrir droit au service de l'allocation militaire lorsqu'ils sont fils de veuves de guerre. Bien souvent, la mère ne bénéficie pas de cette allocation parce qu'elle doit, pour y avoir droit, ne pas être salariée. Or, dans bien des cas, surtout dans nos campagnes, la veuve est souvent seule à la tête de l'exploitation familiale. Lorsque son fils part sous les drapeaux, elle ne pourrait donc prétendre au bénéfice de cette allocation ?

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'examiner de près cette question qui, pour d'humbles et jeunes soldats, ne manque pas d'importance.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je tiens à assurer mon collègue et ami M. Mercier que le problème qu'il a évoqué concernant le rappel à l'activité d'un certain nombre d'officiers dégagés des cadres figure au premier plan des préoccupations du secrétariat d'Etat à la guerre.

Nous connaissons notre effectif; nous savons qu'il est en déficit par rapport aux besoins et que, parmi les officiers dégagés des cadres, il y a des hommes de valeur.

Nous avions prévu, à cet égard, une disposition dans ce projet, mais, pour des raisons purement matérielles de temps, elle n'a pu être insérée. Il reste que le secrétariat d'Etat à la guerre tient à ce qu'elle figure dans le projet de budget qui sera présenté le 1er mars à cette Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mercier ?

M. André-François Mercier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1150 au chiffre de 6.546 millions 55.000 francs.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix, est adopté.*)

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Ministres. — Secrétaires d'Etat. — Cabinets.

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 9.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 39 millions 131.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 2.167.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Administrations centrales.

« Chap. 3030. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 6 millions 663.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien, 87.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles de l'administration centrale, 7 millions 38.000 francs. » — (*Adopté.*)

C. — Gendarmerie.

« Chap. 3060. — Gendarmerie. — Alimentation, 13 millions 846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage, 258.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3072. — Gendarmerie. — Programme, 36 millions 530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 166.667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 386.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles. 212.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — Corps de contrôle.

« Chap. 3111. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Air, 1.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Guerre, 1.313.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3113. — Frais de déplacement des corps de contrôle. — Marine, 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

E. — Service cinématographique des armées.

« Chap. 3120. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles, 28.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

F. — Justice militaire.

« Chap. 3140. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 12.665.000 francs. » — (*Adopté.*)

G. — Sécurité militaire.

« Chap. 3150. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 14.084.000 francs. » — (*Adopté.*)

H. — Service de l'action sociale.

« Chap. 3160. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux, 3.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux, 8 millions 852.000 francs. » — (*Adopté.*)

I. — Service de santé.

« Chap. 3180. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé, 13.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé, 724 millions 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Instruction. — Ecoles. Recrutement. — Service de santé, 15.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé, 3.532.000 francs. » — (*Adopté.*)

J. — Services divers.

« Chap. 3220. — Sports et compétitions, 3.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Recherches scientifiques. — Frais de fonctionnement, 14.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Postes permanents à l'étranger. — Matériel et fonctionnement des services, 17.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 71.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4011. — Charges sociales diverses. — Air, 11 millions 159.000 francs. » — (*Adopté.*)

— (*Adopté.*)

« Chap. 4012. — Charges sociales diverses. — Guerre, 34 millions 330.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4013. — Charges sociales diverses. — Marine, 10 millions 305.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Charges sociales diverses. — Postes permanents à l'étranger, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1.150.056.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4041. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Air, 417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4042. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Guerre, 1.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4043. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement. — Marine, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Versement des cotisations au régime de la sécurité sociale, 85.806.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisés à l'exploitation, 51.917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 94.241.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subventions aux associations des militaires de réserve. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Air, 23.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Guerre, 109.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles. — Marine, 27.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées, 18.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, 539 millions 667.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle, 454.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Contribution de la France au budget international du S. H. A. P. E. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 6070. — Transport de correspondances militaires, 164.747.000 francs. »

MM. Tourné, Robert Manceau et Bartolini ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. En quelques mots, monsieur le président, je veux rappeler que, depuis quatre ans, à chaque débat militaire, nous demandons que la franchise postale soit accordée à tous les soldats du contingent, qu'ils soient soldats, marins ou aviateurs.

A plusieurs reprises, la commission de la défense nationale s'est prononcée affirmativement sur cette importante question. Il en a été de même ici. L'Assemblée nationale, à deux reprises, s'est prononcée dans le même sens.

Je pense, mesdames, messieurs, qu'il est nécessaire de demander une fois encore au Gouvernement d'accorder la franchise postale aux soldats du contingent.

Le Gouvernement n'y perdra rien: quand un soldat écrit beaucoup, il reçoit beaucoup de réponses. S'il n'écrit pas, on ne lui répond pas. De la sorte, ce que le Gouvernement donnera d'un côté, il le retrouvera de l'autre; de nombreux correspondants répondront aux soldats.

D'autre part, savez-vous que les soldats américains qui sont en France... (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Ne protestez pas. Ce n'est pas notre faute, croyez-le bien, s'ils sont là. Ce n'est pas nous qui leur avons demandé de venir chez nous.

Mais les soldats qui sont dans les casernes savent très bien que les soldats américains bénéficient, sur notre territoire, de la franchise postale.

Vous pensez bien que cela doit produire sur eux un singulier effet. Pour ma part, si je fais appel à mes souvenirs, je crois pouvoir vous assurer que si les choses s'étaient passées de cette façon, nous en aurions discuté dans les casernes.

Croyez-moi, messieurs, vous n'êtes pas d'accord avec nous, mais les soldats ne discutent pas comme vous, ne réagissent pas comme vous; ils obéissent au bon sens (*Exclamations et rires. — Applaudissements à l'extrême gauche*) ils se disent qu'il est inadmissible qu'ils soient traités comme ils le sont,

alors que vous accordez des avantages à des hommes qui sont chez nous et qui devraient normalement être chez eux, car nous n'avons pas besoin d'eux chez nous.

Voilà, mesdames, messieurs, pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement. Il apportera un avantage à nos soldats et l'Etat n'y perdra rien, puisque, je le répète, plus nos soldats écriront, plus ils recevront de réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. Tourné aurait dû savoir, d'ailleurs, considérant le crédit inscrit au chapitre 6070, que la mesure qu'il préconise, d'ailleurs justement, sera appliquée à partir du 1er janvier 1952.

Le crédit de cette année est très largement augmenté par rapport à celui de l'année dernière et je pense que la franchise pour deux lettres et deux paquets par semaine, mesure raisonnable, est de nature à donner satisfaction à M. Tourné.

M. Robert Bichet. L'amendement était inutile!

M. le président. Je suppose, monsieur Tourné, que dans ces conditions, vous retirez votre amendement ?

M. André Tourné. Jusqu'à maintenant, les soldats percevaient deux timbres de franchise militaire par quinzaine.

Les soldats réclament, depuis toujours, la possibilité d'écrire en franchise militaire chaque fois qu'ils le désirent et non pas seulement les deux timbres que vous leur donnez actuellement par quinzaine.

C'est pourquoi je demande que mon amendement soit pris en considération.

Si le Gouvernement l'accepte, je retire ma demande de scrutin pour ne pas faire perdre du temps à l'Assemblée.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Le crédit permettra de donner à chaque soldat deux timbres par semaine.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Tourné.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6070, au chiffre de 164.747.000 francs.

(*Le chapitre 6070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6091. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6092. — Déenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6093. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous abordons le chapitre 7001:

TITRE Ier BIS. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — *Dépenses liées au dégagement des cadres.*

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Air, 6.583.000 francs. »

M. Robert Manceau a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, je m'excuse de ne pas avoir entendu le dialogue qui s'est instauré tout à l'heure entre M. André-François Mercier et M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

En tout cas, mon amendement a pour but d'obtenir l'application d'une loi, ainsi que je le demande depuis quatre ans, et je regrette que M. le président du conseil ne soit pas là.

En effet, au cours de la discussion du budget de 1949, M. Pleven avait formellement promis que des crédits seraient inscrits pour attribuer aux dégagés des cadres la valeur de la solde de dégagement qui leur avait été promise par l'ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi du 5 avril 1946.

J'entends bien qu'on m'objectera alors que l'on ne peut, actuellement, apporter de modifications au budget, mais je remarque aussi que quand M. Pleven était député il défendait la thèse que je soutiens depuis quatre ans.

Quand M. Pleven fut président du conseil, il donna des assurances formelles et l'Assemblée nationale vota un amendement qui consistait à fixer la solde de dégagement des cadres selon l'esprit du législateur.

Or, des augmentations successives ont eu lieu dont n'ont pas bénéficié les soldes de dégagement des cadres.

Cette situation ne peut durer. L'Etat avait pris des engagements formels et il doit les respecter. Certains dégagés des cadres ont eu du mal à se reclasser dans la vie civile. Ils avaient escompté qu'ils percevraient la solde de dégagement des cadres telle qu'elle avait été prévue dans la loi.

Le Gouvernement n'a pas le droit de renier ses engagements. C'est précisément pour cela que je demande que l'on vote une nouvelle fois sur mon amendement, à seule fin que le Gouvernement applique les lois telles qu'elles sont votées par le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre adjoint à la défense nationale.

M. le ministre adjoint à la défense nationale. Monsieur Manceau, vous savez très bien que, s'agissant de la prime de cherté de vie, ces militaires dégagés des cadres depuis déjà quatre ans ont vu leur renvoi rejeté par le Conseil d'Etat.

Néanmoins, des mesures sont à l'étude à ce sujet. Mais le Conseil d'Etat a donné raison à la thèse stricte défendue par le ministère des finances.

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau.

M. Robert Manceau. Monsieur le ministre, votre argumentation n'est pas pertinente.

A la commission de la défense nationale, en effet, j'ai fait adopter à l'unanimité une proposition de loi tendant à préciser l'application de la loi du 5 avril 1946. Le Gouvernement a fait opposition, ce qui a permis au Conseil d'Etat de déclarer: « La loi ne stipule pas que les primes qui sont attribuées aux fonctionnaires s'additionneront à la prime de dégagement. »

Mais si le Gouvernement ne s'opposait pas à la proposition déposée par le groupe communiste et adoptée à l'unanimité par la commission — elle a d'ailleurs été reprise dans cette législature et M. Capdeville a été désigné comme rapporteur... (*Interruptions à gauche.*)

Je ne fais aucun reproche à M. Capdeville.

M. Edouard Depreux. Il ne manquerait plus que cela. (*Rires.*)

M. Robert Manceau. Il est désigné depuis quinze jours seulement.

Je veux dire que l'argumentation du Conseil d'Etat ne tient pas. C'est le Gouvernement qui est responsable parce qu'il ne veut pas que la loi soit précisée en vue de donner satisfaction aux dégagés des cadres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je demande un scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	207
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 7001, au chiffre de 6 millions 583.000 francs.

(*Le chapitre 7001, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Guerre, 210.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres. — Marine, 13.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7012:

B. — *Dépenses de liquidation des hostilités.*

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 90.200.000 francs. »

MM. Tourne, Villon et Malleret-Joinville ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7012.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Voici l'exposé des motifs de cet amendement:

« Les commissions F. F. C. I., habilitées pour sanctionner les mérites et les droits des soldats des forces françaises de l'intérieur, sont maintenues en activité jusqu'à la liquidation complète des droits des forces françaises de l'intérieur et tout particulièrement jusqu'au moment de la délivrance à tous les postulants d'un certificat d'appartenance F. F. I., modèle national, sans qu'il soit tenu compte en cette matière de la décision de forclusion, décision de forclusion qui lèse en ce moment la grande majorité des combattants F. F. I. et un grand nombre de familles de combattants F. F. I. tués à l'ennemi ou décédés des suites de leurs services dans les F. F. I. »

En effet, mesdames, messieurs, il faut que les commissions F. F. C. I. subsistent. On a pris une décision de forclusion en ce qui concerne la reconnaissance des droits des F. F. I. Nous pensons, nous, que cette décision est non seulement

regrettable, mais qu'elle inflige une punition à des hommes qui ont cependant fait tout leur devoir, à un moment où il n'était pas facile de le faire.

C'est la première fois qu'on limite un délai concernant des demandes relatives aux droits de combattants.

En effet, ces derniers temps, au moment de l'anniversaire du coup d'Etat du 2 décembre 1851, nous avons appris que les droits des victimes de Napoléon le petit étaient toujours respectés. (*Sourires.*)

Au ministère de la guerre, par ailleurs, il existe encore une commission qui s'occupe de la liquidation des réquisitions de la guerre du Rif.

Les anciens combattants de la guerre 1914-1918 peuvent, en s'adressant à la commission prévue par l'article 4 de la loi, demander encore, en 1951, la carte de combattant.

Ainsi, il existe de nombreux services très anciens et dont la tâche est de reconnaître des droits à des hommes qui ont été méritants.

En mettant fin aux commissions F. F. C. I., nous arriverions à ce résultat que des combattants de la Résistance qui ont fait tout leur devoir seraient complètement délaissés, et cela à un moment où l'on envisage une loi d'amnistie qui accordera à certains blanchis de dernière heure des millions de francs de rappel, certains d'entre eux vont retrouvant même des décorations et des grades! C'est à ce moment-là que vous accepteriez que les combattants de la Résistance ne puissent faire valoir leurs droits ? Ce n'est pas possible!

En adoptant notre amendement, l'Assemblée exigera du Gouvernement qu'il maintienne les commissions F. F. C. I. jusqu'à ce que les droits de tous les combattants de la Résistance aient été sanctionnés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. MM. Tourné, Malleret-Joinville et Villon ont déposé un second amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7012.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. L'objet de cet amendement est précisé dans l'exposé des motifs suivant:

« Les opérations de payement des deux mois de solde F. F. I. dus aux combattants F. F. I., payés jusqu'ici en partie par deux régions militaires seulement, seront poursuivies en 1952 jusqu'à ce que tous les intéressés aient perçu leur solde de deux mois prévue par la loi. »

Voilà un fait, mes chers collègues, qui peut vous éclairer sur la façon dont sont traités les combattants de la Résistance.

En effet, au lendemain de la Libération, la loi a décidé que tous les combattants F. F. I. percevraient deux mois de solde.

Bien sûr, les officiers ou sous-officiers à solde mensuelle en furent exclus.

Nous avons constaté que le crédit affecté au payement de deux mois de solde était, chaque année, reporté. Ainsi, des hommes qui se sont battus, qui ont fait tout leur devoir, sont lésés en ce qu'ils n'ont pas touché un seul centime de ces deux mois de solde.

Je prends l'exemple du département de la Corse, j'espère que personne ne viendra contredire que les fils de Corse se sont libérés eux-mêmes. Eh bien! ont peut compter sur les doigts de la main ceux d'entre eux qui ont touché leurs deux mois de solde F. F. I.

Dans ces conditions, que faut-il faire ? Il faut les payer.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous avez été président du conseil national de la Résistance. Je cherche où se trouve l'argent nécessaire pour payer ces deux mois de solde. Vous allez me dire que ce n'est pas de votre ressort. Je vous demande pardon. J'ai eu soin de consulter les deux cahiers de crédits budgétaires de 1950 et 1951 pour le ministère des anciens combattants et je constate qu'au chapitre 6030 une somme de 653.999.000 francs était demandée en 1950 et qu'en 1951 il n'y figure qu'une somme de 300 millions de francs.

Si je prends le « vert » du ministère des anciens combattants, où sont rappelées les sommes effectivement payées, je m'aperçois qu'en 1951 les 300 millions y sont inscrits pour mémoire.

Quand le budget du ministère des anciens combattants est venu en discussion, nous avons demandé à M. le ministre des anciens combattants comment il se faisait qu'au chapitre concernant les F. F. C. I., pas un centime de crédit n'était prévu. M. le ministre des anciens combattants nous a répondu sans la moindre hésitation: « C'est une affaire qui ne me concerne pas. Moi, je m'occupe des anciens combattants. Or, les deux mois de solde sont destinés à des soldats à qui ils sont dus ».

M. le ministre des anciens combattants nous a dit que le tout avait été reversé au budget du ministère de la défense nationale. Veuillez consulter comme moi le projet de budget concernant ce ministère, vous n'y trouverez aucun crédit à ce titre.

Ainsi, les 300 millions reversés du ministère des anciens combattants, pour payer les deux mois de solde aux membres des F. F. I., au ministère de la défense nationale ne sont pas inscrits au budget de ce ministère. Vous conviendrez que c'est pour le moins regrettable.

Je conclus en demandant à l'Assemblée de bien vouloir nous suivre. On ne peut pas méconnaître les intérêts d'hommes qui ont fait, à un moment difficile de la vie de notre patrie, tout leur devoir. Il faut que les sommes reversées du ministère des anciens combattants soient inscrites au budget du ministère de la défense nationale et que les opérations de payement s'effectuent en 1952, afin que les droits des membres des F. F. I. soient enfin respectés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Tourné, je pense qu'il vous suffira que je mette aux voix un seul de vos amendements, qui ont le même objet, avec la signification que vous leur avez attachée.

M. André Tourné. Oui, monsieur le président.

M. Raymond Guyot. Le Gouvernement n'a-t-il rien à dire ?

Où sont passés les 300 millions reversés au ministère de la défense nationale par le ministère des anciens combattants ?

En Indochine, n'est-ce pas ?

M. le président. Monsieur Guyot, vous n'avez pas la parole.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourné, Malleret-Joinville et Villon.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, se prononce contre l'amendement.*)

M. Pierre Villon. Bravo les résistants! (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7012, au chiffre de 90.200.000 francs.

(*Le chapitre 7012, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7020. — Liquidation des marchés résiliés. » — (Mémoire).

« Chap. 7024. — Payements à l'industrie privée. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7026. — Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche. » — (Mémoire.)

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Air, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Guerre, 38.833.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Tourné, Robert Manceau et Mouton, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7032.

Monsieur Tourné, je vous donne la parole. Mais je vous rappelle que votre groupe a épuisé son temps de parole et je vous demande d'être très bref.

M. André Tourné. Je serai très bref, monsieur le président. Mais vous avouerez tout de même que, lorsqu'on se déplace dans le pays et qu'on rencontre des camarades de la Résistance... (*Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Tous nos collègues seront d'accord avec moi pour estimer que vous devez pouvoir fournir vos explications, mais je vous demande d'être bref.

M. André Tourné. Je serai bref. Mais je tenais à dire que quand on rencontre les camarades de la Résistance (*Interruptions sur les mêmes bancs*)...

Les camarades de la Résistance que l'on rencontre dans le pays, quel que soit leur parti ou leur religion, reconnaissent unanimement qu'ils ont des droits que l'on est en train de bafouer. Je parle de tous les résistants qui ont des droits à faire valoir. Ils apprendront demain avec amertume qu'un crédit de 300 millions de francs qui figurait dans le budget du ministère des (anciens combattants — le *Journal officiel* le leur rappellera (*Interruptions à droite et à l'extrême droite*)...

Je comprends que ces paroles vous déplaisent, mais c'est un fait et il était de notre devoir de le rappeler.

Demain, nous ne manquerons pas de demander aux résistants de faire en sorte que leurs droits soient entièrement respectés.

L'amendement que je vais maintenant défendre concerne les prisonniers de guerre qui étaient à solde mensuelle et qui rentrèrent en France après l'armistice.

Le ministère des anciens combattants n'a jamais pu régler cette affaire. Il s'agit de caporaux-chefs, de sous-officiers et d'officiers. On doit à ces anciens prisonniers un reliquat de solde, qui ne doit pas être payé par le ministère des anciens combattants, mais par le ministère de la défense nationale.

Nous prions l'Assemblée, une fois encore, de demander au Gouvernement de payer en 1952 le reliquat de solde qu'il doit aux anciens prisonniers de guerre français à solde mensuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourné Robert Manceau et Mouton.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7032, au chiffre de 38.833.000 francs.

(*Le chapitre 7032, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités. — Marine, 1.667.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 7042:

C. — *Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de soldes.*

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation. — Guerre, 273 millions de francs. »

MM. Tourné et Robert Manceau ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 7042.

La parole est à M. Tourné, à qui je donne une minute pour soutenir son amendement.

M. André Tourné. Voici l'exposé des motifs de mon amendement:

« Les soldats, sous-officiers et officiers atteints de dysenterie amibienne et de paludisme seront rapatriés immédiatement d'Indochine en vue de subir un traitement efficace dans la métropole. Les démobilisés d'Indochine seront rendus à la vie civile après qu'ils auront été rééduqués professionnellement et reclassés dans la production par les soins des autorités de démobilisation. »

A la commission de la défense nationale, on nous a signalé que 1.900 millions de francs qui étaient destinés à venir en aide aux rapatriés d'Indochine, blessés ou malades en instance de démobilisation, avaient été économisés.

D'autre part, hier, à cette tribune, on a souligné que les dépenses en Indochine ont été majorées de plus de 50 p. 100 au cours de l'année écoulée.

Ainsi, sur un seul chapitre, vous avez fait des économies, vous avez économisé 1.900 millions de francs, et ce chapitre, c'est celui qui concerne les rapatriés, les blessés et les malades. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Michel Bernard. Ces soldats que vous injuriez quand ils sont là-bas, ce n'est pas à vous de prendre leur défense. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. En tout cas, on constate que ce n'est pas vous qui les défendez. Ils ne vous intéressent plus une fois qu'ils sont là-bas. Vous êtes bons pour les y envoyer se faire tuer, mais pas pour les défendre.

M. Raymond Mondon. Vous, vous les trahissez! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Cette affaire appelle, de notre part, deux importantes observations:

La première, c'est que, lorsqu'il s'agit de continuer la guerre et d'aggraver ce cortège de douleurs et de larmes, de faire couler le sang, vous trouvez de l'argent, mais que, lorsqu'il s'agit d'aider des hommes qui ont perdu une grande partie de leurs forces physiques dans cet enfer qu'est l'Indochine pour les Européens que nous sommes, vous faites des économies.

Messieurs, vous aurez beau insulter les communistes, vous aurez beau reprendre les arguments qu'on a employés dans cette même enceinte en 1938 et 1939, vous ne changerez rien au fait brutal qui est celui-ci...

M. Raymond Mondon. Que vous trahissez la France. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Vous êtes une canaille.

M. Alfred Malleret-Joinville. Monsieur Mondon, vous occupez la place de Philippe Henriot. C'est là qu'il siégeait.

M. Edmond Barrachin. Et vous, vous occupez celle de Doriot.

M. le président. Je demande à l'Assemblée, si elle veut continuer normalement cette discussion et observer son horaire, de ne rien faire pour passionner ce débat, qui offre déjà par lui-même suffisamment de difficultés.

Monsieur Tourné, veuillez poursuivre votre exposé. Vous avez une minute.

M. André Tourné. Je ne fais rien, moi, pour passionner le débat. Je me borne à exposer des faits.

M. le président. Je vous ai donné la parole, bien que votre groupe ait épuisé son temps de parole. Je vous en prie, n'en abusez pas.

M. André Tourné. Je n'en abuserai pas.

Ma deuxième observation, c'est tout d'abord que si vous n'avez pas dépensé ces 1.900 millions, c'est parce que vous n'avez pas rapatrié tous les hommes qui sont malades là-bas et qui ne demandent qu'une seule chose: revenir en France pour pouvoir s'y faire soigner. Si vous n'avez pas dépensé cet argent, c'est encore parce que vous n'avez rien fait pour que les rapatriés, une fois revenus en France, puissent être reclassés dans la vie civile d'une façon convenable, car la plupart d'entre eux, une fois rendus à la vie civile, alors qu'ils sont atteints de paludisme ou de dysenterie amibienne, ne trouvent pas de travail parce qu'ils sont déficients, et sont incapables de gagner leur vie.

Vous faites une économie de 1.900 millions. Vous avez beau crier, mais c'est la pire des insultes que vous faites à des hommes qui ont souffert, qui, à l'heure actuelle, sont déficients et qui mériteraient mieux que vos discours et que vos larmes de crocodile. Ce qu'ils veulent, ce sont des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourné et Robert Manceau.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7042 au chiffre de 273 millions de francs.

(*Le chapitre 7042, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables. » — (Mémoire).

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Air, 11.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Guerre, 17.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers. — Marine, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

D. — *Dépenses des exercices clos et périmés.*

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Gendarmerie. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8001. — Gendarmerie. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8010. — Service de santé. — Reconstruction, 3.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 150.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 40.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9011. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 167.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9021. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 868.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 24.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9041. — Construction de logements militaires, 348.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Gendarmerie. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9051. — Gendarmerie. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9061. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9071. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 2.333.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9091. — Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations, 266.940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Recherche scientifique. — Equipement, 38.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9111. — Recherche scientifique. — Equipement, 5.833.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » (Mémoire.)

SECTION AIR

TITRE PREMIER. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1005. — Solde et indemnités des officiers, 854.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1015. — Solde des sous-officiers et hommes de troupe, 3.332.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1025. — Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 57.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1035. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Armée de l'air, 121.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1045. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Armée de l'air, 318.840.000 francs. »

M. Alfred Malleret-Joinville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. J'ai déposé cet amendement uniquement pour permettre à M. le secrétaire d'Etat à l'air de préciser les intentions du Gouvernement à l'égard de l'arsenal de Châtillon.

Le personnel de cet arsenal craint, en effet, depuis un bon moment, que cet établissement ne soit fusionné avec une société nationale de constructions aéronautiques. Ce personnel pense que ses droits pourraient ne pas être garantis à l'occasion de cette fusion.

Je fais remarquer aussi que l'ensemble des syndicats se sont adressés à la commission de la défense nationale qui a déjà eu l'occasion de traiter de cette question sans qu'une réponse satisfaisante du ministre ait été donnée.

Enfin, je voudrais faire observer que les syndicats de l'arsenal de Châtillon ont écrit à trois reprises à M. le secrétaire d'Etat à l'air pour lui demander un rendez-vous, sans obtenir la moindre réponse.

Il me semble que, devant l'Assemblée, il serait intéressant que M. le secrétaire d'Etat à l'air donnât quelques précisions sur cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* J'ai une seule précision à donner pour aujourd'hui. C'est que, malheureusement, votre amendement ne vient pas à son heure, car le chapitre 1045 ne se rapporte en aucune façon à l'arsenal de Châtillon et à la situation des ouvriers de cet arsenal.

Cette question devra être posée lors de la discussion du budget annexe des constructions aéronautiques; à ce moment-là, je me tiendrai à votre disposition.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. J'ai déposé cet amendement précisément pour avoir cette explication.

On peut la donner à tout moment. Le personnel de l'arsenal serait satisfait si vous la donniez maintenant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Monsieur Malleret-Joinville, je m'intéresse au moins autant que vous à ce personnel qui travaille pour la défense nationale. Mais lorsque le chapitre utile viendra en discussion, j'aurai l'occasion de vous apporter la preuve qu'en même temps que vous semblez vouloir préserver son sort, vous lui demandez, par des tracts que j'aurai l'occasion de vous lire, de ne pas travailler pour la défense nationale. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Il me semble, monsieur le ministre... (*Vives interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

A l'extrême droite. Assez!

M. Alfred Malleret-Joinville. Le 26 septembre et le 24 octobre, le personnel a demandé une audience et M. le secrétaire d'Etat a refusé.

M. Edouard Depreux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Depreux, pour un rappel au règlement.

M. Edouard Depreux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas, parce que l'amendement qui a été soutenu n'est pas opportun ou parce que vous avez des griefs politiques contre M. Joinville, que vous ne répondiez pas d'une façon très nette à la question importante qui est posée.

Il s'agit de travailleurs dignes de la plus grande sollicitude. Une incertitude constante pèse sur leur sort. Ils ne savent jamais s'ils continueront de travailler, ni ce qu'ils feront. C'est vraiment la plus détestable des politiques. Il faut absolument les rassurer et leur dire dans quelle direction on s'engage.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, deux solutions s'offrent à vous. Vous pouvez répondre immédiatement si vous le désirez ou demander à M. Malleret-Joinville de reporter son amendement au chapitre que vous avez indiqué.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mes chers collègues, si je n'ai pas repondu tout à l'heure à M. Joinville, c'est précisément parce que j'ai en main des tracts adressés à des ouvriers travaillant pour la défense nationale et qui vraiment ne sont pas dignes de parlementaires français.

Mais puisque la question m'est posée par M. Depreux, je me fais un plaisir d'y répondre.

M. Edouard Depreux. Je vous remercie.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il n'est pas du tout question de réduire le travail de l'arsenal.

On étudie actuellement la possibilité de faire de cet arsenal une filiale de la société du Nord, ce qui permettra de lui assurer du travail, aves des méthodes de travail plus efficaces et un plan de charges plus important.

Je suis actuellement en négociations avec le ministère des finances pour que la situation acquise par certains de ces personnels, qui bénéficient du statut de l'Etat, soit maintenue pendant la période transitoire.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir me faire confiance. Si la situation de l'arsenal n'est pas prévue dans ce budget de douzièmes provisoires, c'est que, en tout état de cause, nous avons l'intention de revenir devant le Parlement afin que la question soit étudiée à fond. De toute façon, aucune décision ne pourra être prise sans que l'Assemblée se soit prononcée.

Le personnel l'a d'ailleurs parfaitement compris. En effet, si certains qui ont demandé des audiences n'ont pas été reçus, c'est parce qu'ils étaient parmi les distributeurs et les auteurs de ces tracts. D'autres, au contraire, qui, à quelque syndicat qu'ils appartiennent, font correctement leur travail pour la défense nationale, ont été parfaitement reçus et renseignés.

M. Edouard Depreux. Et c'est le cas de l'immense majorité, qui travaille consciencieusement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. C'est en effet, l'immense majorité, je me plais à le reconnaître.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je voudrais faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat... (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Nous pourrions, nous aussi, vous empêcher de parler. Nous aussi, nous savons faire cela.

Je fais remarquer à M. le secrétaire d'Etat à l'air que l'une des lettres auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure est signée de M. Bapaume, secrétaire général des cadres C. F. T. C., au nom de tous les syndicats. A cette lettre non plus, il n'a pas été répondu.

J'avais donc raison de poser cette question. Mais je note l'engagement pris par M. le secrétaire d'Etat...

M. Jules Moch. Dans une reponse donnée à M. Depreux.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...que cette question ne sera pas réglée sans que l'Assemblée en ait été saisie et qu'aucun travail préalable, aucun élément de fusion ne sera créé avant que le Parlement ait pris position, et je retire mon amendement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. C'est d'autant plus certain, monsieur Malleret, qu'une loi est nécessaire.

M. Alfred Malleret-Joinville. Parfaitement.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Par conséquent, il nous faudra venir devant le Parlement.

M. Alfred Malleret-Joinville. C'est que nous connaissons des précédents.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Mais si le Gouvernement respecte la loi, je vous demanderai de respecter ce qui est le simple patriotisme français, c'est-à-dire de ne pas engager les ouvriers à ne pas travailler pour la défense nationale.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous n'avez pas de leçon de patriotisme à nous donner. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. L'amendement de M. Malleret-Joinville est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1045, au chiffre de 318 millions 840.000 francs.

(*Le chapitre 1045, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1105. — Couvertures de mesures diverses en faveur du personnel. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3005:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3005. — Alimentation, 952 millions de francs. »

M. Robert Manceau a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3005.

La parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mon amendement a pour objet de demander au Gouvernement quelques explications au sujet de la prime d'alimentation.

Depuis longtemps, je me préoccupe de cette situation et j'avais déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi qui tendait à faire porter à 190 francs la prime d'alimentation.

M. Pierre Guérard. Nous perdons notre temps. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Nombreuses voix à l'extrême gauche. Allez vous coucher!

M. Pierre Villon. Vous êtes bien des fascistes qui ne veulent pas de Parlement. (*Protestations à l'extrême droite.*)

M. Robert Manceau. Ces interruptions ne font pas gagner du temps à l'Assemblée.

Je répète que j'avais déposé une proposition de loi tendant à porter à 190 francs la prime d'alimentation. J'ai donc obtenu satisfaction dans le présent budget. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

A l'extrême droite. Alors, taisez-vous! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Certains de nos collègues trouvent sans doute extraordinaire que l'on se penche sur le sort de simples soldats. J'ai été moi-même soldat et je considère qu'il est de mon devoir de m'occuper particulièrement de leurs intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Manceau, votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Alfred Mallerет-Joinville. Le Gouvernement aussi!

M. le président. Le Gouvernement dispose encore de douze minutes.

Je rappelle au groupe communiste qu'il bénéficie d'une tolérance. Or, il en abuse.

Monsieur Manceau, je vous accorde encore une minute, mais je vous préviens que si vous dépassez cette minute, je lirai moi-même l'exposé des motifs de votre amendement et vous n'aurez plus droit à la parole.

M. Robert Manceau. Si vous l'aviez fait, monsieur le président, je n'aurais peut-être pas eu besoin de prendre la parole.

M. le président. Je le ferai dorénavant.

Je vous retire la parole. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. Robert Manceau. Je veux simplement poser une question.

M. le président. Monsieur Manceau, les propos que vous tiendrez désormais ne paraîtront pas au *Journal officiel*. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

(*M. Robert Manceau poursuit son exposé.*)

M. Pierre Villon. Pourquoi, monsieur le président, ne rappelez-vous pas à l'ordre vos collègues de droite qui empêchent M. Manceau de parler ?

M. le président. Je répète que M. Robert Manceau n'a plus la parole et que ses propos ne figureront pas au procès-verbal.

M. Pierre Villon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je vais vous la donner, mais je tiens à dire d'abord que, malheureusement, le président n'a aucun moyen d'empêcher les orateurs qui prennent ou conservent indûment la parole de la garder. Je le déplore. Il y a quelques jours, dans un cas semblable, j'ai demandé une sanction, qui n'a pas été prononcée. Je suis donc démuni de tous pouvoirs.

Je puis empêcher que les paroles prononcées paraissent au procès-verbal, c'est tout ce que je peux faire: ce sera fait.

La parole est à M. Villon, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Villon. Je rappelle qu'à la fin de l'après-midi, tous les groupes ainsi que les commissions et le Gouvernement, avaient dépassé leur temps de parole.

Seul, le groupe communiste disposait encore de quatorze minutes.

Or, ce soir, de nouveaux temps de parole ont été octroyés, mais on ne nous a laissé que les quatorze minutes dont nous disposions encore. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, le seul groupe qui n'ait pas dépassé son temps de parole est pénalisé alors qu'au contraire le Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Il faut bien que le Gouvernement réponde.

M. Pierre Villon. ...et surtout les interrupteurs sur les bancs fascistes (*Protestations à droite et à l'extrême droite*) peuvent, eux, tout se permettre et prolonger abusivement les interventions de ceux qui font le maximum pour être brefs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si messieurs les fascistes veulent nous empêcher de parler, c'est parce qu'ils savent que nous défendons l'intérêt des soldats, des sous-officiers et des officiers français, alors qu'eux ne poursuivent qu'un but, utiliser cette armée au bénéfice d'une nation étrangère. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Où est le rappel au règlement ?

M. Pierre Villon. En voulant empêcher de parler les élus de 5 millions d'électeurs, ils montrent ce qu'ils sont au fond: des fascistes qui veulent instaurer ici des méthodes de dictature. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à l'extrême droite, à droite et au centre.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Avant de vous donner la parole, monsieur Loustaunau-Lacau, pour un rappel au règlement, je veux indiquer à l'Assemblée que l'information donnée par M. Villon est inexacte.

Voici comment ont été calculés, à la suite de la décision prise par l'Assemblée, à la fin de la séance de cet après-midi, les nouveaux temps de parole impartis aux groupes.

Le groupe du rassemblement du peuple français disposait encore de trois minutes. Il lui a été accordé cinq minutes de plus, pour un effectif de 120 membres. Le groupe socialiste disposait encore de sept minutes, il lui en a été ajouté quatre. Le groupe communiste en avait encore dix, on lui en a ajouté quatre, d'où le nombre de quatorze minutes attribuées à ce groupe pour la présente séance.

M. Pierre Villon. Et de combien de temps le Gouvernement et la commission avaient-ils dépassé leur temps de parole ?

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Vous ne voulez donc plus que le Gouvernement vous réponde ? C'est ce que nous ferons désormais.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau pour un rappel au règlement.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Je tiens à la disposition de l'Assemblée la statistique rigoureusement exacte des interventions faites à la tribune ou de leur banc par les membres des groupes depuis le début de cette législature. Le groupe communiste, pour un effectif de 101 membres, a disposé exactement de 32.8 p. 100 du temps imparti aux groupes.

Autrement dit, si l'Assemblée ne veut pas, le plus tôt possible, procéder à la refonte de son règlement, elle sera toujours victime de l'obstruction du parti communiste. (*Applaudissements à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Nous représentons cinq millions d'électeurs.

M. Raymond Mondon. Cela fait 25 p. 100 du corps électoral, et non pas 33 p. 100.

M. le président. L'incident est clos.

Nous revenons à l'amendement de M. Manceau.

M. Robert Manceau. Je demande le scrutin sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Pour revenir au caractère budgétaire de cette discussion, je rappelle que nous sommes sur un chapitre concernant l'alimentation.

Or, dans son exposé des motifs, le Gouvernement nous indique qu'il y a un relèvement du taux de la prime journalière d'alimentation, qui est de 35 francs, si je ne me trompe, et que cette mesure permettra une réforme du régime de la prime.

Si nous sommes bien renseignés, c'est le retour au régime des rations, régime qui était en vigueur avant 1939. Je pense qu'il y a actuellement une revalorisation, mais qu'elle va être un palier vers l'application du régime des rations et j'estime que le Gouvernement pourrait, à ce sujet, donner une indication à l'Assemblée.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Je vous répondrai lorsque le chapitre correspondant de la section guerre viendra en discussion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Robert Manceau.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	101
Contre	517

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3005 au chiffre de 952 millions de francs.

(*Le chapitre 3005, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3015. — Chauffage et éclairage, 190 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3025. — Habillement, campement, couchage, ameublement et matériels divers. — Programme, 1.300 millions de francs. »

Mme Galicier a déposé un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit de ce chapitre, avec l'exposé des motifs suivant: « afin d'obtenir que les commandes ne soient pas exécutées à l'étranger ».

Je mets aux voix cet amendement...

Mme Emilienne Galicier. Monsieur le président, je demande la parole pour défendre mon amendement.

M. le président. Non, madame Galicier. Je le regrette, mais je ne peux plus vous donner la parole. J'ai lu l'exposé des motifs de votre amendement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je mets aux voix l'amendement de Mme Galicier.

M. Pierre Villon. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	101
Contre	517

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alphonse Denis. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alphonse Denis, pour un rappel au règlement.

M. Alphonse Denis. Il n'est pas possible à l'Assemblée de voter sur des amendements sans savoir de quoi il s'agit. On ne peut pas voter à l'aveuglette.

M. Marcel Anthonioz. Il nous suffit d'en connaître l'origine.

M. Auguste Joubert. C'est la présomption d'origine. (*Rires à droite et à l'extrême droite.*)

M. Marcel Anthonioz. Vous confondez soldats russes et soldats français, cela nous suffit.

M. Alphonse Denis. Le quatrième alinéa de l'article 71 du règlement dit que l'Assemblée ne délibère sur aucun amendement s'il n'est pas soutenu lors de la discussion.

M. le président a passé outre; il avait tout au moins le devoir de faire connaître le libellé de l'amendement.

Sur de nombreux bancs. Il l'a fait.

M. Alphonse Denis. Si M. le président entend conserver cette attitude, nous demandons à revoir tous nos amendements de façon à ce que l'exposé des motifs éclaire davantage l'Assemblée sur le sens que nous entendons leur donner. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Pourquoi? Il était rédigé en russe? (*Rires sur divers bancs.*)

M. Alphonse Denis. Voici l'exposé des motifs de l'amendement de Mme Galicier.

Cet amendement tendait à une réduction indicative d'un million de francs afin d'obtenir que les commandes ne soient pas... (*Vives interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Monsieur Denis, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement. Vous ne pouvez pas rouvrir la discussion.

Le débat étant organisé, je ne pouvais pas donner la parole à Mme Galicier pour soutenir son amendement, car le groupe communiste a épuisé son temps de parole, et c'est pourquoi j'ai donné lecture de l'exposé des motifs.

M. Alphonse Denis. Ce sont des méthodes fascistes.

M. le président. L'incident est clos!

Je mets aux voix le chapitre 3025 au chiffre de 1.300 millions de francs.

(*Le chapitre 3025, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3035. — Habillement, campement, couchage. — Entretien, 230.996.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3045. — Frais de déplacement et de transport du personnel, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3055. — Frais de transport de matériel, 458 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3065. — Logement, cantonnement, loyers, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3075. — Instruction, écoles, recrutement, préparation militaire, 65.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3085. — Convocation des réserves. — Solde et entretien, 38.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3095. — Entretien et réparation des divers matériels assurés par le service du matériel de l'armée de l'air, 573.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Réparation du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme). »

« Chap. 3115. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle, 909.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3125. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air, 134 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3135. — Carburants, 1.567 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3145. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 219.715.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4005. — Prestations et versements obligatoires, 448.456.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. Subventions.

« Chap. 5005. — Constructions aéronautiques. — Subventions, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6005. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6015. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. 8000. — Bases. — Reconstruction, 6.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8001. — Bases. — Reconstruction, 93.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Service du matériel. — Reconstruction. » — (Mémoire.)

« Chap. 8021. — Service du matériel. — Reconstruction, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien inscrire à l'ordre du jour de demain, après le vote des crédits militaires provisionnels, la discussion du budget des investissements économiques et sociaux, puis la discussion des budgets en deuxième lecture dans l'ordre suivant: présidence du conseil, anciens combattants, santé publique, postes, télégraphes et téléphones, radiodiffusion, comptes spéciaux du Trésor.

Ces derniers débats pourraient avoir lieu au cours de la séance de demain matin, si nous en terminons suffisamment tôt avec l'examen des crédits militaires.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le rapporteur général?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 2072).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 4 décembre 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu cinq demandes en autorisation de poursuites contre cinq membres de l'Assemblée.

Ces demandes seront imprimées sous les n°s 2294 à 2298, distribuées et renvoyées à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de resolution n° 2284 de M. Billotte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à présenter et soutenir devant les instances internationales un projet de communauté militaire européenne dans un cadre confédéral, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires étrangères.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des affaires économiques déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (nos 1935, 2135, 2204, 2217, 2222), et qui ont été renvoyés, pour examen au fond, à la commission des finances.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 décembre 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à proroger le mandat des membres des conseils généraux et des assemblées territoriales ou provinciales dans les territoires africains dépendant du ministère de la France d'outre-mer à l'exception de la Côte française des Somalis, à Madagascar et aux Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2292, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi portant déclassement du canal de Saint-Dizier à Wassy.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2305, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lafay une proposition de loi tendant à supprimer la majoration de 10 p. 100 des impositions à la charge des personnes condamnées à des peines d'indignité nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2290, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi modifiant l'article 384 du code général des impôts relatif à la redevance due sur les eaux-de-vie vendues directement aux élaborateurs de spiritueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2303, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Midol un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la nouvelle délibération demandée au cours de la première législature (n° 11936 rectifiée) par M. le Président de la République sur la loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord.

Le rapport sera imprimé sous le n° 2291 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (n° 2288).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2299 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (santé publique et population) (n° 2282).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2300 et distribué.

J'ai reçu de M. Dagain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (n° 2287).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2301 et distribué.

J'ai reçu de M. Uiver un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises) (n° 2286).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2302 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2263).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2304 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises).

L'avis sera imprimé sous le n° 2286, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (budget annexe des postes, télégraphes et téléphones).

L'avis sera imprimé sous le n° 2287, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

L'avis sera imprimé sous le n° 2288, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes.

L'avis sera imprimé sous le n° 2289, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, dimanche 30 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 2193 et de la lettre rectificative n° 2236 au projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la défense nationale pendant les deux premiers mois de l'exercice 1952 (n° 2257. — M. Pineau, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 2263 relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (n° 2304. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil (n°s 2255, 2271. — M. Guy Petit, rapporteur);

Anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 2256, 2273. — M. Darou, rapporteur);

Santé publique et population (n°s 2282, 2300. — M. Marcel David, rapporteur);

Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (n°s 2287, 2301. — M. Dagain, rapporteur);

Budget annexe de la radiodiffusion et de la télévision françaises (n°s 2286, 2302. — M. Ulver, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952 (n°s 2288, 2299. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion du projet de loi n° 1935 et de la lettre rectificative n° 2217 au projet de loi portant réforme, dégrèvements et dispositions fiscales en vue de l'équilibre du budget de 1952 (n°s 2135, 2204, 2222. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 2192);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, des textes budgétaires amendés par le Conseil de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (n°s 31, 2044. — M. Ninine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 1695 tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes (n° 2072. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 29 DECEMBRE 1951
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

2030. — 29 décembre 1951. — **M. Max Brusset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** en raison des besoins de crédit à moyen et à long terme de l'ostréiculture — considérée comme une activité d'élevage entrant dans le cadre de l'agriculture — que lui soit réservée une part des crédits provenant du plan Marshall, en proportion de la place qu'elle tient dans l'économie du pays et qui ne lui a pas été, jusqu'à présent, accordée et que le crédit agricole soit autorisé à attribuer des prêts aux ostréiculteurs pour la remise en état ou l'extension de leurs installations.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2031. — 29 décembre 1951. — **M. Marcel Ribère** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'ascendants habitant Alger désirant se rendre au Maroc ou en Tunisie sur la tombe de leurs enfants morts pour la France. Ces personnes ont droit à un voyage gratuit sur mer et en chemin de fer, pour se rendre au lieu d'inhumation. Elles ne peuvent prétendre au voyage par avion, attendu qu'elles s'engagent à supporter la différence du prix du trajet, que par autorisation spéciale et production de certificats médicaux à titre onéreux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, pour que ces ascendants, personnes souvent âgées, n'aient pas à accomplir diverses formalités, puisqu'il n'en résulte pas de charges supplémentaires pour les finances publiques.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

2032. — 29 décembre 1951. — **M. Paquet** signale à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** l'intérêt qu'il y aurait à reprendre les relations commerciales entre l'Ouest et l'Est pour redonner un essor à certaines industries menacées par le chômage, et éviter ainsi la misère qui en découle. Il lui demande si cette éventualité a déjà été envisagée et s'il y a actuellement des raisons s'y opposant.

EDUCATION NATIONALE

2033. — 29 décembre 1951. — **M. Martinaud-Déplat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les faits suivants: 1° les professeurs qui ont été chargés de la correction des épreuves de lettres au concours des arts et métiers du mois de mai dernier n'ont pas encore été payés de l'indemnité spéciale qui leur est due pour ce travail; 2° les instituteurs remplaçants du départements des Bouches-du-Rhône, employés pour la plupart dans des postes fixes, n'ont perçu — à la fin du premier trimestre — que leur traitement d'octobre. Il semble inutile, après ces deux exemples, de souligner une regrettable négligence qui met un certain nombre de fonctionnaires de l'université dans l'obligation de supporter les effets de l'inflation des prix et de subir ainsi une diminution réelle de leur rémunération. Il lui demande les raisons qui peuvent justifier les retards dans le payement des traitements ou des indemnités spéciales dus à certains fonctionnaires de l'enseignement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2034. — 29 décembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° combien de fonctionnaires de l'enregistrement sont encore aujourd'hui attachés au service de l'impôt de solidarité nationale; 2° combien ont été reversés dans d'autres services.

2035. — 29 décembre 1951. — **M. Halleguen** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans les partages de succession comportant l'attribution à un seul des copartageants de tous les biens, meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique d'une valeur n'excédant pas un million de francs, la valeur des parts et portions de ces biens acquises par le copartageant

attributaire est exonérée des droits de soulte et de retour si, lors de l'ouverture de la succession, l'attributaire habitait l'exploitation et participait effectivement à la culture et s'il prend l'engagement de continuer cette exploitation pendant un délai de cinq ans avec l'aide de sa famille et d'un seul domestique. Il lui demande si une maisonnette, avec une étable et une parcelle de labour de 27 ares, le tout situé à la campagne, à plus d'un kilomètre du bourg chef-lieu de la commune, et d'une valeur vénale de 400.000 francs, peuvent être considérées comme une exploitation agricole répondant aux conditions ci-dessus, étant fait remarquer que l'attributaire est un ouvrier agricole et que lesdits immeubles, bien qu'assez peu importants, lui sont indispensables pour faire vivre et élever sa famille.

2036. — 29 décembre 1951. — **M. Pelleray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains véhicules automobiles (notamment les voitures des marques Jeep, Dodge et GMC) sont employés par de nombreux agriculteurs uniquement pour les besoins de leur exploitation et servent, notamment, de tracteurs et de véhicules de transport, et lui demande s'il n'y aurait pas possibilité que la circulaire du 24 septembre 1951 émanant de ses services soit modifiée de telle sorte que la détaxe sur l'essence utilisée par les tracteurs agricoles soit applicable aux genres de véhicules précités.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2037. — 29 décembre 1951. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des sinistrés sont parfois mis en demeure par des entrepreneurs de régler les frais résultant du dépaysement des ouvriers travaillant sur des chantiers de la reconstruction. Il lui demande: 1° si ces frais sont réellement imputables aux sinistrés et dans quelle proportion; 2° dans l'affirmative, sur quel texte peut s'appuyer un entrepreneur pour exiger le remboursement de ceux-ci.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2038. — 29 décembre 1951. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une femme ayant rejoint son mari au Maroc avec son jeune bébé et qui s'est vu refuser la deuxième fraction de l'allocation maternité sous le prétexte que son enfant n'était plus résidant métropolitain au moment de ses six mois. Il lui demande si cette décision n'est pas contraire à l'esprit de la loi, puisqu'en fait elle pénalise une mère parce qu'elle n'a pas attendu les six mois accomplis pour rejoindre son mari.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

854. — **M. Gernez** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, lors de la réunion d'une commission administrative paritaire chargée de délibérer sur les opérations de notation pour une administration temporaire (M. R. U.), les représentants du personnel ont été appelés à siéger en formation par grade et que par une interprétation restrictive du texte de l'article 31, paragraphe 3 du décret 47-1370, qui vise le cas du fonctionnaire du grade le plus élevé représenté au sein de la commission (cas où les représentants titulaires siègent avec leurs suppléants ayant alors voix délibérative), certains représentants des grades intermédiaires ont dû siéger avec leurs suppléants alors que les représentants du grade supérieur étaient écartés. Il lui demande si, dans ces conditions, la procédure suivie était normale ou si l'annulation des travaux de cette commission peut être demandée, étant donné que la représentation des agents n'a pas été assurée conformément au statut de la fonction publique, lequel devait être intégralement appliqué par cette administration. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que: 1° l'institution de commissions paritaires dotées de règles d'organisation et de fonctionnement, strictement conformes à celles fixées par le décret du 24 juillet 1947 n'est obligatoire qu'en ce qui concerne les corps de fonctionnaires titulaires régis par la loi du 19 octobre 1946. Il est possible d'instituer auprès des personnels temporaires des commissions consultatives régies conformément aux principes posés par le décret précité. Mais, dans ce cas, l'administration ne peut être tenue de se référer systématiquement au décret en question, sauf si cette référence est imposée par une disposition expresse du texte constitutif de la commission; 2° l'article 31, paragraphe 3 du décret du 24 juillet 1947 ne vise pas spécialement le cas du fonctionnaire du grade le plus élevé représenté au sein de la commission, mais se borne à prévoir, de façon très générale, que lors de la préparation du tableau d'avancement, « seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants représentant le grade auquel appartient le fonctionnaire dont la candidature est examinée, et les membres titulaires ou suppléants représentant le grade immédiatement supérieur sont appelés à siéger ». Au regard de ces dispositions, la portée de la question posée par l'honorable parlementaire n'apparaît pas avec netteté. Il n'est pas possible, dès lors, faute de renseignements précisant le cas d'espèce, de déterminer si la procédure suivie en l'occurrence est bien conforme à celle fixée par le décret du 24 juillet 1947.

855. — **M. Mondon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un sous-officier de carrière, atteint par la limite d'âge à son retour de captivité, mis à la retraite proportionnelle fin 1941, n'ayant pu concourir à l'emploi réservé qu'il avait préparé en 1939 (percepteur 4e classe), ces emplois étant supprimés, peut prétendre au bénéfice de l'ordonnance du 15 juin 1945. De plus, cet agent réunit les cinq conditions: 1° expulsé (famille expulsée en 1940); 2° prisonnier; 3° engagé volontaire; 4° licencié par suppression d'emploi (titularisé aux chantiers de la jeunesse en 1941, licencié en 1946, perdant le bénéfice de sa titularisation et de ses avancements d'échelon); 5° préjudice supérieur à six mois n'ayant eu aucune interruption de service du 8 mai 1945 à sa date d'entrée dans l'administration. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — Il est difficile d'apprécier exactement la situation de l'agent auquel l'honorable parlementaire fait allusion, étant donné l'imprécision des éléments que comporte la question. En tout état de cause, c'est à la direction du personnel du département dont relève l'intéressé qu'il appartient d'opérer, le cas échéant, les redressements de carrière auxquels il pourrait avoir droit. S'il est bénéficiaire de l'ordonnance du 15 juin 1945, la consultation préalable de la commission administrative de reclassement est indispensable et permettra de situer très exactement l'étendue de ses droits.

1184 — **M. Jarrosson** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que les fonctionnaires qui avaient été chassés de leur administration par le gouvernement de fait de Vichy, en vertu de la loi du 17 juillet 1940, ont été réintégrés, après la Libération, en exécution de l'ordonnance du 29 novembre 1944. La plupart de ces fonctionnaires ont obtenu, en compensation de l'injuste mesure qui les avait frappés, des postes supérieurs à leur poste d'avant guerre. Par contre, un certain nombre d'entre eux, les uns immédiatement, les autres après divers emplois provisoires, ont été purement et simplement reclassés dans leurs anciennes fonctions. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces derniers, lorsqu'ils seront atteints par la limite d'âge, puissent bénéficier, sur leur demande, d'une prolongation d'activité de service d'une durée égale à celle de leur éviction par le gouvernement de Vichy. (*Question du 13 novembre* 1951.)

Réponse. — Les fonctionnaires licenciés ou relevés de leurs fonctions par le gouvernement de fait de Vichy ont été réintégrés dans le grade qu'ils détenaient à la date de la mesure prise à leur encontre et ont obtenu, en application de l'article 8 de l'ordonnance du 29 juillet 1944, un redressement de leur situation administrative. Les dispositions de l'ordonnance précitée ont eu pour objet de placer les intéressés dans la situation qu'ils auraient obtenue s'ils n'avaient été frappés d'une mesure d'exception. Dans ces conditions, et sous réserve des dispositions de la loi du 14 septembre 1948, les intéressés demeurent soumis aux limites d'âge applicables aux emplois qu'ils détiennent.

1285. — **M. Rousseau** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** dans quelles conditions un agent contractuel engagé par un ministère peut être employé à temps entier par un service à l'administration française, tout en continuant à percevoir régulièrement de son administration d'origine le salaire et les allocations qui lui avaient été consentis. (*Question du 16 novembre* 1951.)

1re réponse. — La portée de la question posée par l'honorable parlementaire n'apparaissant pas de façon assez explicite pour qu'une réponse précise puisse lui être faite, il lui est demandé de bien vouloir apporter des précisions supplémentaires.

1361. — **M. Giovoni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** si un fonctionnaire bénéficiaire de la loi du 26 septembre 1951, n° 51-1124, sur les avantages accordés aux membres des F. F. I, et dont le décret d'application n'est pas encore paru, peut faire surseoir à sa mise à la retraite actuellement prévue pour le 1er janvier 1952. (*Question du 21 novembre* 1951.)

Réponse. — La loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 qui attribue des majorations d'ancienneté aux fonctionnaires ayant appartenu à la Résistance ne prévoit aucune mesure en ce qui concerne leur maintien en fonction au delà de la limite d'âge. Lesdites majorations ne jouent qu'à l'égard de l'avancement des intéressés et lors de la liquidation de leur pension de retraite. Il n'est donc pas possible de surseoir à la mise à la retraite d'un fonctionnaire bénéficiaire des dispositions de la loi du 26 septembre 1951 en vue d'attendre la publication du décret d'application de cette loi.

1441. — **M. Estèbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique):** 1° quels sont les textes réglementaires ou autres en vertu desquels l'administration prescrit périodiquement des visites phtisiologiques à ses agents; 2° quel est le caractère (facultatif ou obligatoire) de ces examens; 3° quelles sont les sanctions (displinaires ou autres) auxquelles s'exposeraient les agents qui refuseraient de subir de tels examens dans l'hypothèse où ceux-ci revêtiraient un caractère obligatoire. (*Question du 27 novembre* 1951.)

Réponse. — Aucune disposition générale ne prescrit actuellement un examen phtisiologique périodique de tous les personnels. Cependant, il n'est pas contestable que des dispositions de cet ordre peuvent être prises à l'égard de certains fonctionnaires, soit pour

assurer leur propre sécurité en raison des risques particuliers que comportent leurs fonctions, soit dans l'intérêt des personnes avec lesquelles ils sont en rapport. Il en est notamment ainsi lorsque les agents intéressés sont en contact avec des enfants; c'est pourquoi l'ordonnance du 18 octobre 1945, le décret du 26 novembre 1946 et l'arrêté du 15 septembre 1947 ont prescrit aux membres de l'enseignement de se soumettre à des visites médicales périodiques et prévoient des sanctions en cas de refus. Hors de ces cas particuliers, les examens phtisiologiques périodiques ont un caractère facultatif; il est néanmoins conseillé aux agents de s'y soumettre.

1563. — M. Pebellier exposé à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique)** que, aux termes de l'article 17, paragraphe 2, de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie, un règlement d'administration publique devait, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de cette loi, déterminer les conditions dans lesquelles les fonctionnaires amnistiés pourraient récupérer leur droit à une pension de retraite. Ce texte n'a pas été pris dans les délais prescrits et n'est pas encore intervenu. Il lui demande si des mesures équitables sont envisagées en faveur des intéressés, afin que ces derniers n'aient pas à souffrir, dans la liquidation éventuelle de leur pension, du retard considérable apporté à la mise en application des mesures prescrites par la loi d'amnistie. (*Question du 30 novembre 1951.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles les anciens fonctionnaires sanctionnés au titre de l'épuration administrative pourront recouvrer leurs droits à pension, a été publié par le *Journal officiel* du 14 décembre 1951, page 12288. Il ne résultera aucun préjudice pour les personnels intéressés du fait du retard dont a souffert l'intervention du texte réglementaire susvisé, le point de départ de leurs droits rétablis demeurant fixé au jour de promulgation de la loi d'amnistie.

COMMERCE ET RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

1321. — M. Gilles Gozard demande à **M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures** si les dispositions de la loi du 12 octobre 1951 réglementant les ventes avec primes entraînent l'interdiction pour les commerçants de distribuer à l'occasion de foires ou expositions commerciales des billets de tombola gratuits en proportion du montant des achats effectués; et si doivent être considérées comme cadeaux, aux termes de la loi, les possibilités données aux clients, lors des semaines ou quinzaines commerciales, de gagner un lot. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — Il est exact que la loi du 20 mars 1951 prohibe les ventes avec primes, mais que « les cadeaux faits à l'occasion de fêtes ou de foires » ne sont pas considérés comme primes aux termes de l'article 2 du décret d'application du 19 septembre 1951. Les loteries commerciales n'en sont pas moins interdites par la loi du 21 mai 1836, et par conséquent des billets de loterie ne paraissent pas pouvoir être distribuées à titre de « cadeaux ». En effet, l'article 1er de la loi du 21 mai 1836 stipule que les loteries de toutes espèces sont prohibées à l'exception de celles qui seraient exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été dûment autorisées. L'article 2 de ce texte précise que sont réputées loteries et interdites comme telles « les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises effectuées par la voie du sort ou auxquelles auraient été réunis des primes ou autres bénéfices, dus même partiellement au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public sous quelque dénomination que ce soit pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort ». Un certain relâchement s'étant produit dans l'application aux loteries commerciales de ces dispositions, celles-ci ont été rappelées aux préfets par circulaire n° 307 du 19 juillet 1951 du ministre de l'intérieur, qui précise qu'il n'est pas possible d'accorder des autorisations pour de telles loteries.

DEFENSE NATIONALE

1167. — M. Léon Noël demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il ne serait pas possible que, pour se procurer les camions qui leur sont nécessaires, les services des armées, au lieu de procéder à la réquisition de véhicules appartenant à des particuliers et à des entreprises industrielles et commerciales, et qui sont de modèles différents, réquisitionnent des camions, de types uniformes, directement chez les fabricants, ce qui donnerait plus d'homogénéité aux parcs militaires et éviterait la désorganisation des transports privés. (*Question du 9 novembre 1951.*)

Réponse. — Réponse négative. L'achat des camions disponibles chez les fabricants à la mobilisation ne couvrirait pas les besoins des armées, alors que les errements actuels permettent de constituer un parc automobile militaire suffisant et homogène, sans désorganiser les transports privés, les véhicules indispensables à l'économie du pays étant en principe exclus du champ des réquisitions.

1288. — M. Jean Moreau expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'article 36 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, modifié par l'article 44 de la loi de finances n° 50-928 du 8 août 1950 concerne les pensions militaires d'ancienneté (sous-officiers ayant 25 ans de services effectifs) et lui demande quelle est, à cet égard, la situation des veuves de militaires retraités proportionnels. (*Question du 16 novembre 1951.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 qui dispense de la condition d'antériorité du mariage les veuves de retraités d'ancienneté justifiant de six ans de vie commune et sollicitant le bénéfice d'une pension de reversion, et de l'article 44 de la loi du 8 août 1950, qui leur permet d'obtenir, si le décès de l'époux est antérieur au 20 septembre 1948, une allocation annuelle calculée à raison de 1,5 p. 100 du salaire minimum vital par année de services accomplis par le mari, ne peuvent être étendues aux veuves de retraités proportionnels, auxquelles aucun autre texte n'accorde d'avantages analogues.

EDUCATION NATIONALE

1244. — M. Minjoz, prenant acte de la réponse faite le 8 novembre 1951 à la question écrite n° 626, visant l'exécution des travaux d'électricité basse tension de la nouvelle faculté de médecine, édifiée rue des Saints-Pères, à Paris, et constatant que sur treize candidats qui avaient sollicité leur admission, trois groupements ont été invités à présenter de nouvelles propositions tenant compte des précisions techniques complémentaires (tout laissant à penser que les propositions présentées, dans de telles conditions, par des groupes concurrents dont les possibilités étaient équivalentes, offraient les mêmes garanties), et demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles ont été les raisons sérieuses développées par le rapporteur devant la commission consultative des marchés du ministère de l'éducation nationale qui ont suffi à entraîner l'approbation de celle-ci et à permettre de porter le choix de la commission d'adjudication des travaux de l'université sur un groupement dont les offres étaient de 26 millions de plus que le montant des offres d'un autre concurrent, alors que les pouvoirs publics ne cessent de compresser les budgets par mesure d'économie. (*Question du 14 novembre 1951.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale, ayant fourni toutes les précisions utiles relatives au marché des travaux d'électricité basse tension de la nouvelle faculté de médecine dans sa réponse écrite du 8 novembre 1951, ne peut apporter aucun élément nouveau. Il est rappelé que le choix de l'entreprise a été étudié et arrêté par la commission d'adjudication de l'université composée de: MM. Dupont, directeur de l'école normale supérieure, président; Brocq, professeur à la faculté de médecine; Pauthenier, professeur à la faculté des sciences; Besson, directeur de l'école supérieure d'électricité; Romanet, ingénieur conseil du ministère de l'éducation nationale; Guolbert, chef de travaux à la faculté des sciences; Lange, chef des études techniques de l'union technique de l'électricité; Bertrand, directeur honoraire de la Société nationale des chemins de fer français, Madeline, architecte, dans ses séances du 12 mars et du 9 juillet 1951. La commission consultative des marchés du ministère de l'éducation nationale, constituée par le décret du 1er décembre 1949, composée ainsi qu'il suit: un conseiller d'Etat, président; un conseiller maître à la cour des comptes, vice-président; un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques; le contrôleur des dépenses engagées; le directeur de l'administration générale; le directeur de l'architecture pour les marchés de travaux a approuvé pleinement ce choix, au cours de sa séance du 24 juillet 1951. Le ministère de l'éducation nationale n'a été saisi d'aucune réclamation, avant la date d'approbation des marchés ni après cette date, de la part des entrepreneurs évincés dans les conditions exposées ci-dessus.

JUSTICE

1220. — M. Gravoille demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les commerçants non sédentaires doivent être considérés comme des locataires ordinaires (loyer non commercial) et s'ils peuvent bénéficier de toutes les dispositions de la loi concernant la reprise de leur local par le propriétaire; 2° si le seul fait, par un commerçant non sédentaire, de mentionner son domicile personnel sur son inscription au registre du commerce et sur ses lettres d'affaires, suffit à donner à ce domicile le caractère de local commercial. (*Question du 13 novembre 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

1339. — M. Robert Ballanger demande à **M. le ministre de la justice** si la législation actuelle sur les loyers permet à un locataire sinistré de guerre de rester dans les lieux loués, compte tenu, par surcroît, qu'il habitait ces locaux au moment du bombardement. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

1342. — Mme Rabaté signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de la loi du 1er septembre 1948 assimile aux occupants de bonne foi les échangistes (dans les conditions de l'article 79) qui exécutent leurs obligations. Elle lui demande quelle est la situation juridique d'un échangiste lorsque son coéchangiste vient à ne plus remplir ses obligations ou décède. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

1374. — M. Delbez demande à **M. le ministre de la justice** à quel stade en est le projet de statut des greffiers et secrétaires de parquet, s'il a été examiné par les services de la fonction publique et des finances et si l'Assemblée nationale doit en être bientôt saisie. (*Question du 21 novembre 1951.*)

Réponse. — Après un accord entre les départements ministériels intéressés sur les principes du futur déroulement de la carrière des greffiers fonctionnaires et des secrétaires de parquet, les nouveaux projets de statuts de ces fonctionnaires ont été adressés à M. le ministre du budget et à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, en vue de recueillir l'approbation définitive de ces départements. Le Parlement n'aura pas à en être saisi, puisque aux termes de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ils doivent intervenir par décret pris en la forme de règlement d'administration publique. Le garde des sceaux veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour que ces textes interviennent aussitôt après la promulgation de la loi de budget prévoyant les crédits nécessaires à la mise en application des nouveaux statuts de ces auxiliaires de la justice.

1635. — M. Mazel expose à **M. le ministre de la justice** qu'un local avec dépendances (cour, jardin pouvant servir de terrain à bâtir), situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont le premier étage a été toujours occupé par le propriétaire, a été utilisé commercialement par celui-ci antérieurement au 1er juin 1948, en l'espèce de 1920 à 1928 pour commerce d'épicerie en gros, ensuite loué de 1929 à 1938 à un entrepreneur de travaux de maçonnerie inscrit au registre du commerce et qui l'utilisait à la fois pour son habitation et son bureau pour les besoins de son entreprise; ce local a été ensuite divisé en deux appartements loués à divers locataires et ceux qui les occupent actuellement n'ont jamais invoqué la loi du 1er septembre 1948 quant aux prix (surface corrigée ou autrement). Il lui demande. 1° Si le propriétaire peut donner congé à ces deux locataires et leur opposer l'inapplicabilité de la loi sur les loyers du 1er septembre 1948, en vertu de l'article 3, alinéa 3 de cette loi, relatif aux locaux utilisés commercialement avant le 1er juin 1948; 2° si le texte de l'article 3, 3e alinéa, a entendu dire: « postérieurement à cette date » ou postérieurement à cette utilisation, et n'est-ce pas cette dernière interprétation que l'on doit donner au texte à la faveur des travaux préparatoires de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1948 ainsi que ceux de la loi du 31 décembre 1937, d'autant plus que si le local utilisé commercialement jusqu'en 1938 avait été laissé vacant jusqu'au 1er juin 1948 au lieu d'avoir été utilisé à usage d'habitation, le propriétaire qui se serait ainsi comporté se trouverait plus favorisé que celui que le législateur a voulu récompenser et qui, de plus, il ne semble pas que le texte de la loi du 1er septembre 1948 ait voulu porter atteinte aux droits acquis en vertu de la loi du 31 décembre 1937, en ce qui concerne les locaux utilisés commercialement. (*Question du 4 décembre 1951.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

1734. — M. Jean-Moreau signale à **M. le ministre de la justice** que l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 prévoit qu'un règlement d'administration publique devra être pris dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi; et lui demande s'il compte prochainement publier ce décret. (*Question du 11 décembre 1951.*)

Réponse. — Le *Journal officiel* du 14 décembre 1951 vient de publier à la page 12288 le décret n° 51-1430 du 13 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 relatif aux droits à pension.

MARINE MARCHANDE

1551. — M. Sérafini demande à **M. le ministre de la marine marchande** s'il lui serait possible de mettre la Compagnie générale transatlantique, qui dessert les lignes de la Corse, en mesure de consentir, sur le prix des couchettes aux porteurs de la carte d'invalidité de guerre, les mêmes réductions que sur le billet de passage. (*Question du 29 novembre 1951.*)

Réponse. — Aux termes de la convention du 23 décembre 1948 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, le montant de la subvention accordée à celle-ci pour l'exploitation des lignes de Corse, a été déterminé en fonction de l'assimilation des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires. Toutes les réductions consenties alors par la Société nationale des chemins de fer français à certaines catégories de ses voyageurs ont été accordées par la Compagnie générale transatlantique aux mêmes catégories de ses passagers. Les réductions consenties par la Société nationale des chemins de fer français ne portent que sur le prix du billet, à l'exclusion de tout allègement sur le prix des couchettes. Il n'est donc pas possible de prendre des dispositions plus avantageuses en ce qui concerne la voie maritime, sans aller à l'encontre du principe de l'assimilation tarifaire qui a été admise. Il y a lieu d'ajouter que la Compagnie générale transatlantique ne demande qu'un supplément de 810 francs en 1re classe et 650 francs en 3e classe, pour des installations qui comportent draps et couvertures, alors que les couchettes de la Société nationale des chemins de fer français ne sont pas munies de draps.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1432. — M. Camphin demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** pourquoi sa circulaire d'application n° 105 du 30 mai 1951 (direction générale de la population et de l'entr'aide) concernant la loi n° 51-373 du 27 mars 1951, n'a jamais été notifiée par les préfets aux maires de leur département. De ce fait, il est toujours transmis aux commissions cantonales des dossiers avec les possibilités supposées d'aide des enfants et parfois des percepteurs font supprimer l'allocation temporaire parce que des bénéficiaires de celle-ci ne peuvent produire la carte sociale d'économiquement faible qui leur a été refusée. (*Question du 23 novembre 1951.*)

Réponse. — Afin d'être en mesure d'intervenir utilement auprès des préfets intéressés, le ministre de la santé publique et de la population prie l'honorable parlementaire de lui faire connaître les départements dans lesquels les faits signalés se sont produits.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1556. — M. Coudray demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à quel régime (agricole ou général) doit être immatriculé un régisseur de société d'exploitation agricole à responsabilité limitée, quand ce régisseur est assuré social obligatoire agricole; 2° à quel taux (employeur ou salarié) un gérant égalitaire ou minoritaire de société d'exploitation agricole à responsabilité limitée, peut percevoir ses prestations familiales lorsque: *a*) le surplus du capital n'appartient, ni à son conjoint, ni à ses enfants mineurs non émancipés; *b*) la société effectue les retenues légales pour charges sociales sur son traitement et acquitte toutes ses cotisations d'employeur et ses impôts sur les sociétés; *c*) la principale ressource du gérant est son traitement de régisseur agricole chef de culture, fixé en conformité avec les tarifs paritaires du travail agricole; ce traitement mensuel rémunère le travail professionnel du gérant (manuel et technique), alors que sa participation aux bénéfices ne représente pratiquement, et ne pourrait jamais représenter, même dans le cas d'un bilan très bénéficiaire, qu'un accessoire très aléatoire et fort minime en raison du peu d'importance de l'exploitation, cette participation correspondant théoriquement à la rémunération des fonctions civiles et administratives du gérant; *d*) les pouvoirs du gérant sont limités par les statuts d'une façon précise, et qu'en fait l'accord du coassocié est indispensable pour la plupart des opérations touchant à l'administration de la société, ce qui établit l'étroite indépendance économique du gérant vis-à-vis de la société. (*Question du 29 novembre 1951.*)

1re réponse. — L'article 1er, paragraphe 2, alinéa *a*, du décret-loi du 30 octobre 1935 fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture dispose que doivent notamment être considérés comme ressortissants du régime agricole des assurances sociales les salariés des professions agricoles régies par la loi du 15 décembre 1922 sur les accidents du travail agricole. Or, l'article 1er de la loi du 15 décembre 1922 prévoit de son côté que cette loi est applicable en particulier aux ouvriers et aux employés occupés dans les exploitations agricoles de quelque nature qu'elles soient. La société visée par l'honorable parlementaire rentre donc ainsi dans la catégorie des exploitations agricoles. En conséquence, la question posée est signalée à l'attention de M. le ministre de l'agriculture auquel appartient le contrôle de l'application des législations agricoles de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1502. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** dans quelles conditions il est tenu compte, pour la retraite, des services militaires accomplis par les agents de la Société nationale des chemins de fer français qui ont été nommés au titre des emplois réservés. (*Question du 27 novembre 1951.*)

Réponse. — Les agents de la Société nationale des chemins de fer français nommés au titre des emplois réservés sont soumis, en ce qui concerne la prise en compte pour la retraite des services militaires, aux règles prévues pour l'ensemble des agents de ladite société. Aux termes de l'article 4 du règlement de retraites du personnel de la Société nationale des chemins de fer français, la durée de service à prendre en compte pour la détermination du droit aux prestations définies par le règlement et pour le calcul de leur quotité est la durée de l'affiliation augmentée du temps de service militaire effectivement acocmpli par les intéressés dans la limite du temps de service légal dû par la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge. Il est également tenu compte des services militaires accomplis dans les armées de terre et de mer, en sus de la durée légale pendant la guerre 1914-1918 et pendant la guerre 1939-1945, moyennant le versement par les intéressés des retenues correspondantes sur la base du traitement qui leur a été alloué lors de leur affiliation. Toutefois, les dispositions rappelées ci-dessus ne sont applicables aux agents recrutés au titre des emplois réservés et déjà titulaires d'une pension militaire proportionnelle, que pour autant que les services militaires susvisés ne sont pas déjà rémunérés dans leur pension militaire. En effet, en vertu de l'article 1er du décret-loi du 30 juin 1934: « En cas de cumul de pensions, le temps décompté pour la liquidation d'une pension ne peut en aucun cas être compté dans une autre pension ». Pour l'application de ces dispositions, une option est offerte aux intéressés, aux termes de laquelle ceux-ci doivent indiquer s'ils demandent le maintien desdits services (durée légale et services de guerre) dans leur pension militaire proportionnelle, ou s'ils préfèrent au contraire en obtenir la liquidation dans leur pension du chemin de fer. S'ils choisissent ce second terme de l'alternative, leur pension militaire proportionnelle est corrélativement réduite.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 29 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 628)

Sur l'amendement de M. Rosenblatt au chapitre 1000 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Section commune. — Traitement du ministre).

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 101
Contre 434

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul)
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Pénard (François).
Benbahmed (Mostefa)
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvant.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanel (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de)
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litallien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de)
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pellre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.

Ramarony.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bessac.
Bichet (Robert).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Quilici.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 531
Majorité absolue..... 266

Pour l'adoption..... 101
Contre 430

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 629)

Sur l'amendement de M. Dagain au chapitre 1000 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Section commune. — Traitement du ministre).

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 203
Contre 418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begoum.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Forcinal.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 615
Majorité absolue 308

Pour l'adoption 205
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 630)

Sur l'amendement de M. Pierre Villon au chapitre 1000 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Section commune. — Traitement du ministre).

Nombre des votants 620
Majorité absolue 311

Pour l'adoption 101
Contre 519

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de LaVigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourel (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fiandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).

Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Pelle.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viafte.
Vigier.
Villard
Vileneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Forcinal et Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 518

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 631)

Sur l'amendement de Mme Bastide au chapitre 1002 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Section commune. — Traitement du secrétaire d'Etat).

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 101
Contre 520

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bichault (Georges).
Bignon.
Biflères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.

Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Héuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo)
Zodi Ikbla.

N'a pas pris part au vote:

M. Forcinal.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 517

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 632)

Sur l'amendement de M. Bartolini au chapitre 1130 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires (Section commune. — Salaire des ouvriers du service de santé).

Nombre des votants 621

Majorité absolue 311

Pour l'adoption 287

Contre 334

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bichet (Robert).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise).
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Coffin
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gaulier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haibout.
Henneguelle.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Majleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sciellour.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouchet.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billières.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Carlini.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahamon.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delboz (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dietheim.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Durbet.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaty-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.

Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Le Cozannet.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Marlinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wolff.
Zodi Ihkia.

N'a pas pris part au vote :

M. Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 617
Majorité absolue..... 309

Pour l'adoption..... 288
Contre 329

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Doutrellot, Max Lejeune et Jules Moch, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 633)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 1150 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires (Section commune. — Mesures diverses en faveur du personnel).

Nombre des votants..... 619
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 104
Contre 515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahim (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).

Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florenti.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillé.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Félix-Tchicaya, Houphouet-Boigny et Mamadou Konaté.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 104
Contre 514

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 634)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 7001 de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Solde des militaires dégagés des cadres).

Nombre des votants 492
Majorité absolue 247

Pour l'adoption 207
Contre 285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boulavant.
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Calliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Litalien.
Loustounau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Golvan.
Goubert.
Gracia (de).
Grousseaud.
Guthmuller.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux.
Vigier.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 484
Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 207
Contre 277

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 635)

Sur l'amendement de M. Manceau au chapitre 3005 de la section Air de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Alimentation).

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 101
Contre 520

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux

Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlup-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 101
Contre 517

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 636)

Sur l'amendement de Mme Galicier au chapitre 3025 de la section Air de l'état A annexé à l'article 1er des crédits militaires provisionnels (Habillement, campement, couchage).

Nombre des votants..... 621
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 101
Contre 520

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Boubey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlup-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).

Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olml.
Oopa Pouvanaa.
Ouédraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peviel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote:

M. Lefèvre (Raymond), Ardennes.

Excusé ou absent par congé :

M. Cadi (Abd-el-Kader).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 101
Contre 517

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 28 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 29 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 612), sur la demande de disjonction formulée par M. Cristofol, de l'article 15 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prise en charge du déficit par les collectivités concédantes) :

M. Drome, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 613) sur la demande de suppression, formulée par M. Couston, de l'article 15 du projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Prise en charge du déficit par les collectivités concédantes) :

M. Drome, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 28 décembre 1951.*
(*Journal officiel* du 29 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 620), sur la demande de renvoi à la commission du projet relatif aux dépenses militaires des Etats associés et des territoires d'outre-mer, formulée par M. Daladier:

M. Maurice Béné, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.